

Techni Cités

Le magazine des cadres techniques de la fonction publique

314

www.clubtechnicites.fr juin-juillet 2018 - 16 €

Bâtiment

Le naturel revient au galop



Trophées de
**L'INGÉNIERIE
TERRITORIALE**

2^e édition

**Candidatez avant le
21 septembre 2018**

La cérémonie de remise des Trophées se tiendra lors du Salon des maires et des collectivités locales (SMCL), le **20 novembre 2018** à Paris.

Mettez en lumière
L'EXPERTISE TECHNIQUE
de votre territoire



© coolkengzz - Fotolia

Participez aux Trophées de l'ingénierie territoriale et valorisez les réalisations innovantes dans les domaines suivants :

Mobilité / Urbanisme / Eau-assainissement / Propreté urbaine / Bâtiments publics / Voirie / Espaces verts / Énergie / Gemapi - Gestion des risques / Réseaux-SIG

Dossier de candidature & informations pratiques, rendez-vous sur :

lagazette.fr,
rubrique Événements/Trophées

Un événement coorganisé par :

Techni.Cités la Gazette
les communes • les départements • les régions

En partenariat avec :

 **SUEZ**

 **fluksaqua**

Avec le soutien de :

AITF attf
Association Française des Ingénieurs Territoriaux

TECHNI.CITÉS**MENSUEL ÉDITÉ PAR TERRITORIAL**

SAS au capital de 1 259 907 euros
Siège social : Antony Parc 2, 10 place du Général de Gaulle, La Croix de Berny, BP 20156, 92186 Antony Cedex - Bureaux : 58 cours Beccquart-Castelbon, 38500 Voiron
Site internet : www.clubtechnicites.fr | e-mail : info@territorial.fr

Principal actionnaire : Info Services Holding

Présidente et directrice de publication : Isabelle André

Directeur des rédactions : Guillaume Doyen

RCS Nanterre : 404 926 958. N° SIRET : 404 926 958 00020.
Code APE : 5813Z. N° TVA intracommunautaire : FR 28 404 926 958
RIB : CIC Crédit Industriel et Commercial - Code banque : 30066
Code guichet : 10949 - N° compte : 00020062001 - Clé RIB : 26
IBAN : FR76 3006 6109 4900 0200 6200 126
BIC (Bank Identifier Code) : CMCIFRPP
Dépôt légal : à parution - CPPAP : 0519T80254 - ISSN : 1624-7876

RÉDACTION

Rédactrice en chef :
Noëlie Coudurier
Rédacteur : Cyrille Pac
Assistante de rédaction :
Sophie Palisse
A collaboré à ce numéro :
Clément Cygler (Ingénieries)
Rédaction : 04 76 93 71 03

RÉALISATION

Rédacteur en chef technique :
Laurent Brugièregarde
Première secrétaire de rédaction :
Véronique Garcia
Rédacteur graphiste :
Karine Colnel
Chef de fabrication :
Hervé Charras

DIFFUSION

Directeur de la diffusion :
Guillaume de Corbière

EMPLOI ET ANNONCES CLASSÉES (0179 06...)

Directeur commercial :
Clément Suplice (73.65)
Directeur des opérations :
Christian Fehr (73.71)
Équipe commerciale (73.33):
Anne Vignier, Guillaume Lebre

COMITÉ D'ORIENTATION

ARBEILLE Sabine,
rédactrice en chef, Irstea.
BARDET Christian,
ingénieur principal,
secrétaire général de l'ATTF.
BOUCHE Christian, ingénieur.
CERCLET Patrick, ingénieur
principal, responsable
communication de l'ATTF.
FAVENNEC Florent,
DGST, Rodez Agglomération.
GALLETY Jean-Claude,
Architecte-urbaniste, OPQU.
GRAINDORGE Joël,
ingénieur en chef, DGST.
KOMPANY Soraya,
architecte-urbaniste,
ministère des Solidarités.
LE PORT Fabien,
technicien principal de première
classe, président de l'ATTF.
MAINPIN Claude,
ingénieur principal.

Directrices de clientèle:

Laurence Leroy (73.68)

Mira Marchard (73.69)

Fax : 01 79 06 79 87

PUBLICITÉ : Gilles Dubois,
directeur de clientèle,
01 79 06 79 67 ou 06 67 15 78 67
gilles.dubois@infopro-digital.com
Exécution technique :
Anna Da Silva (01 79 06 71 82)

ABONNEMENTS

Tél. : 04 76 65 93 78,
Fax : 04 76 05 01 63
abonnement@territorial.fr
1 an soit 10 numéros par an
+ services en ligne

Abonnements administratifs :

- coll. de moins de 5000 hab. : 110 €
- de 5 000 à 20 000 hab. : 154 €
- collectivités de plus de 20000
hab. (et sociétés privées) : 154 €

Abonnements personnels : 82 €

Prélèvement automatique
mensuel (sur 12 mois) : 7 €
Prix au numéro : 16 €.

MARTIN Caroline,
responsable de l'université
numérique en Agrobiosciences
AgreenU, IAVFF-Aggreenium.

MARTIN-GENIER Patrick,
rapporteur public, TA de Paris.

MILTGEN Luc,
ingénieur et consultant.

MUNSCH Joël,
administrateur territorial, DGA.

ORSONI Florent, directeur du
centre de design et d'innovation
Ville durable, école de design
Nantes Atlantique.

STEPHANT Jean-Paul, ingénieur
principal, directeur adjoint.

RIVIERE Romuald,
expert et membre
du CA de l'AAP.

VINCENT Delphine, déléguée du
directeur en charge des projets
partenariaux du Cerema.

ZAMBON David, directeur général
de l'IDRRIM

ÉDITO



Par Guillaume Doyen,
DIRECTEUR DES RÉDACTIONS

BOIS, PAILLE, TERRE CRUE... Il y a mille façons de bâtir sans recourir massivement au béton et à l'acier. Et pourtant, dans notre beau pays, dont 30 % du territoire sont recouverts par la forêt, il est encore bien rare de trouver des immeubles et des maisons qui ne soient érigés avec des matériaux dits traditionnels. On s'en doute, le bois ne rassure pas ceux qui s'imaginent – à tort – qu'il offre une piètre résistance au feu. Notre dossier lèvera, sur ce point comme sur d'autres, toutes les réserves que l'on entend habituellement sur les matériaux biosourcés. Le meilleur des arguments vient sans doute des exemples étrangers : le bois représente 15 à 20 % des constructions dans les pays scandinaves contre moins de 4 % dans l'Hexagone. Cela dit, nous ne pourrions pas atteindre ce chiffre du jour au lendemain... sans importer du bois ! Notre forêt nationale est vaste, mais elle est constituée à 75 % de feuillus alors que les sciages concernent des résineux à 80 %.

La paille et la poutre

Ce déséquilibre entre l'offre et la demande est l'un des points que la filière bois devra résoudre : soit en plantant plus de résineux (mais c'est long) soit en incitant à l'utilisation accrue des feuillus (mais c'est cher).

Alors, à quoi bon ? Je crois que cette phrase, tirée de notre dossier, devrait suffire à nous convaincre de changer nos modes de production du bâti : « La fabrication du ciment [...] est responsable de 3 à 5 % des émissions de gaz à effet de serre ». Mais qui doit porter ce combat ? Les collectivités, bien sûr, peuvent s'y engager, et elles le font. On citera une fois de plus, à l'appui de cette thèse, des exemples étrangers (Vienne, Munich). Reste que sur nos vieilles terres jacobines, les initiatives locales, aussi méritantes soient-elles, ne peuvent avoir l'ampleur qu'elles prennent dans les États fédéraux. Alors, espérons que les propos tenus par le président de la République en avril dernier seront suivis d'effets : « Le bois est une filière que nous devons développer en France. Il y a trop peu d'emplois créés [...] Il faut donc mettre en place une politique volontariste, sur laquelle nous allons travailler avec la filière. Cela suppose qu'on reboise massivement, qu'on investisse davantage ». Les promoteurs français avaient alors promis de suivre son appel. Pour l'écologie, comme pour l'emploi dans nos territoires (la filière bois, ce sont 450 000 salariés), ce serait un vrai appel d'air. ●

**IMPRESSION**

Imprimerie de Champagne - ZI Les Franchises
52200 Langres
Origine du papier : Allemagne
Certification : PEFC
Impact sur l'eau (P tot) : 0,016 kg/tonne
Ce papier provient de forêts gérées durablement
et ne contient pas de fibres recyclées.



SOMMAIRE

Techni.Cités#314
juin-juillet 2018



12



28



42

3 ÉDITO

6 ACTUALITÉS

- ACTUS EN BREF** 6
- L'ACTU DU CLUB** 10
- À L'AFFICHE** 11
- ENJEUX**
Quelle valeur donne-t-on
aux services rendus par la nature ?... 12

15 DOSSIER

BÂTIMENT

Le naturel revient au galop

43 Publiscope

Stationnement

- Un système rénové où acteurs publics et privés travaillent ensemble
- *Jean-Laurent Dir* « Cette réforme, c'est aussi un « big-bang » technologique. Les villes en ont souvent profité pour moderniser leurs systèmes de stationnement »
- *Thierry Brusseau* « Nos solutions sont des « outils » au service des collectivités. La dématérialisation du ticket, avec l'identification par le numéro d'immatriculation permet des tarifs différenciés

21

CAHIER TECHNIQUE

INGÉNIERIE

CONDUITE DE PROJET

Agriculture urbaine : transformer les friches en sols nourriciers 22

VOIRIE Mieux comprendre la chaussée à voie centrale banalisée 24

ENVIRONNEMENT Voiries forestières et biodiversité : des progrès à faire... 28

ESPACES NATURELS

Préservation et restauration des zones humides de montagne..... 30

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Outils numériques et réseaux sociaux en plein boom..... 33

PRATIQUE

TRAVAILLER AVEC... l'Unep 37

7 CONSEILS POUR...

Mieux communiquer sur la facture d'eau..... 38

PRODUITS NOUVEAUX 40

INNOVER

Géothermie : une nouvelle technique pour plus de chaleur 42

Bois, paille, terre crue, isolants naturels... autant d'alternatives à l'utilisation du béton et de l'acier.

IN SITU

MAYENNE De l'électricité produite avec de l'herbe fauchée 46

SAINT-MÉEN MONTAUBAN
Trouver vélo à son pied 47

RENNES La qualité de l'air à la mode citoyenne 48

51

RÉGLEMENTATION

VEILLE JURIDIQUE 52

ANALYSE JURIDIQUE

· Quand une cession de créance tourne au vinaigre 56

· Labels environnementaux : les utiliser avec prudence 58

· La dématérialisation des marchés publics 60

63

CARRIÈRE

ACTUS DE LA FILIÈRE 65

MANAGEMENT

· Le bypass hiérarchique, un sport national 66

· « Troc ton job », système ingénieux de bourse de l'emploi en interne 67

VOTRE STATUT

· Se syndiquer, est-ce tendance ? 68

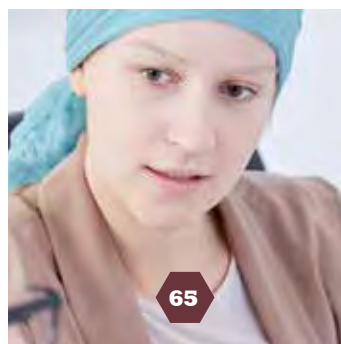
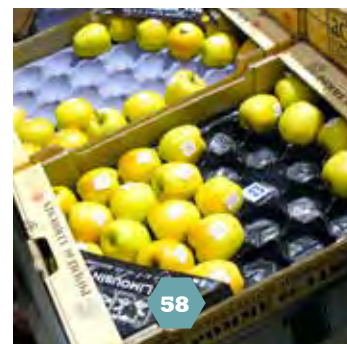
· Un régime indemnitaire imposé et contraire à la Constitution ? 71

VOS MÉTIERS

Les transports changent de direction 72

74 LA REVUE DE PRESSE DE TERRITORIAL

77 OFFRES D'EMPLOI



ABONNEZ-VOUS À TECHNI.CITÉS

ET BÉNÉFICIEZ DES SUPPLÉMENTS NUMÉRIQUES DÉSORMAIS INCLUS :

- 10 numéros de votre magazine au format papier + leur version numérique.
- Les Fiches pratiques techniques au format numérique*.
- L'accès à l'intégralité du Club Techni.Cités*.

* Ces 2 produits sont inclus dans l'abonnement administratif (hors abonnement personnel).

Actus en bref



© Alberto Hernandez-Flicker

ENVIRONNEMENT

POLLUTION DE L'AIR : APRÈS LES ACCUSATIONS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE, TROIS CAPITALES CONTRE-ATTAQUENT

Le 17 mai, la Commission européenne annonçait son intention de déposer un recours devant la Cour de Justice de l'Union européenne contre six pays, dont la France, pour non-respect des normes de qualité de l'air (concentrations en dioxyde d'azote, particules fines et pics de pollution trop récurrents et trop longs). Le même jour, Paris, Bruxelles et Madrid étaient entendues par la même Cour de Justice européenne (CJE) car elles contestent le rehaussement des limites d'émissions d'oxydes d'azote accordé aux constructeurs automobiles, suite au scandale du « dieselpgate » révélé en septembre 2015. Cette audience de villes, au titre de « personnes concernées », à la CJE est une première. Anne Hidalgo, présidente de C40 Cities, réseau de villes pour le climat, dénonce « un permis de polluer » ainsi qu'une régression de la législation européenne, en matière d'environnement et de santé publique. Les juges ont jugé recevable le recours déposé par la maire de Paris et ses homologues contre le règlement « post-dieselpgate » n° 2016/206 de la Commission.

www.clubtechnicites.fr/564887

TRANSPORT

UNE NAVETTE AUTONOME À NANTES

Après la voiture autonome, place à la navette autonome à Nantes (Loire-Atlantique). Elle pourra accueillir quinze personnes ou onze plus une en situation de handicap. Elle circulera à la vitesse moyenne de 7 km/h et maximum de 10 km/h. Coût du véhicule : 270 000 euros hors taxes et 180 000 pour une location à l'année.

INGÉNIERIE

L'AVENIR DU CEREMA EST-IL ASSURÉ AVEC L'ARRIVÉE D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL ?

Pascal Berteaud est le nouveau directeur général du Cerema. Sa tâche s'annonce compliquée. Les agents sont en effet très inquiets quant à l'avenir de l'établissement. Le budget du Cerema est en baisse depuis plusieurs années. Un phénomène qui a entraîné en octobre dernier la démission de son président, le maire de Saint-Étienne, Gaël Perdriau. Pas question pour lui d'accepter le projet de loi de finances pour 2018 qui prévoyait une baisse de la subvention de l'État de 5,4 millions, soit une réduction de 2,6 % de son budget, et une baisse des effectifs de 105 postes soit 4,2 % des effectifs. Par ailleurs, depuis cet automne, une autre hypothèse inquiète les agents et les syndicats. L'intégration du Cerema au sein de la future Agence nationale de cohésion des territoires pourrait bien être au menu. À noter que le Commissaire général à l'égalité des territoires, Serge Morvan, devrait prochainement rendre un rapport de préfiguration sur cette agence. Autre rumeur, l'intégration d'une partie de l'ingénierie du Cerema au sein d'une future Agence des routes, qui pourrait être créée par le projet de loi d'orientation des mobilités. Or, l'activité « infrastructures » représente plus de 50 % de l'activité du Cerema. Face à toutes ces incertitudes, le syndicat FO a rédigé un « manifeste contre le dépeçage du Cerema et pour la préservation de son intégrité ».

www.clubtechnicites.fr/563366

LE CHIFFRE

9%

C'EST CE QUE REPRÉSENTE LA BAISSÉ DE LA PRODUCTION FRANÇAISE DES DÉCHETS, qui est passée de 355 millions de tonnes à 324,5 millions entre 2010 et 2015. Rappelons qu'elle avait augmenté entre 2006 et 2010 de 312 à 355 millions de tonnes.
www.clubtechnicites.fr/565212



BÂTIMENT

Crèches et écoles : la qualité de l'air en question

Depuis le 1^{er} janvier, les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes-garderies), les écoles maternelles et élémentaires ont l'obligation de surveiller la qualité de l'air intérieur. Mais aucune évaluation des mesures mises en place par les collectivités n'a été réalisée à ce jour. Six mois après l'entrée en vigueur de cette mesure, personne n'est en capacité de fournir un bilan. Sollicités sur un éventuel état des lieux, le ministère de la Transition écologique et solidaire, l'Ademe et l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur sont aux abonnés absents. À l'Association des maires de France, on pense que le respect de ces exigences « est à la portée des collectivités, avec un surcoût modéré dans la mesure où elles ont la possibilité de mener les actions en interne », mais que, à ce stade, une « mise en œuvre partielle est probable ».

www.clubtechnicites.fr/562438

EAU

Assises de l'eau : les élus veulent de la cohérence dans le débat

Quelque 2500 contributions ont été apportées par les élus dans le cadre de la consultation des Assises de l'eau. Pour le ministère de la Transition écologique et solidaire, qui a présenté les résultats lors de la 2^e réunion du comité de pilotage de ces assises, cette consultation fait principalement émerger deux éléments : un « besoin d'accompagnement de l'État » et la volonté des élus de voir « les procédures se simplifier ». Ce n'est pas tout à fait ce qu'en retiennent les associations d'élus, qui notent que 87 % des collectivités estiment que l'état de leur service est bon, mettant aussi en exergue les résultats plutôt encourageants sur la qualité du service, dans le dernier baromètre du Sispea (Observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement). Enfin, elles estiment que les enjeux principaux sont ceux de la connaissance et de l'ingénierie, et celui de la cohérence des politiques. La Fédération nationale des collectivités concédantes et en régie estime que les enjeux patrimoniaux ne peuvent être appréhendés sans envisager le contexte global des services, préconisant de se pencher, d'abord, sur le renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage.

www.clubtechnicites.fr/568306

RISQUES NATURELS

INTEMPÉRIES : LES AGENTS MOBILISÉS MÊME APRÈS LA CRISE

Les intempéries mettent les services techniques à rude épreuve. Si les communes s'appuient sur un plan de sauvegarde communal pour affronter la crise quand elle survient, les agents doivent aussi gérer la situation une fois les orages passés.

Selon la gravité des dégâts, il faut en général un jour pour rendre les routes de nouveau accessibles. Et une semaine pour achever le nettoyage de l'espace public.

www.clubtechnicites.fr/568842

MOBILITÉ

LILLE (RE)LANÇE LE PÉAGE INVERSÉ

Le conseil métropolitain de la Métropole européenne de Lille (MEL) a voté le 15 juin le lancement de la procédure pour trouver d'ici à la fin de l'année le candidat susceptible de développer le tout premier « péage inversé » de France. Il consiste à inciter financièrement les automobilistes qui empruntent les axes les plus fréquentés aux heures de pointe à utiliser un autre mode de déplacement ou à reporter leur déplacement à d'autres moments. Lancé une première fois fin 2016, ce projet d'« écobonus » mobilité a été stoppé net car la Cnil n'autorise pas la lecture par les communes des plaques d'immatriculation. Damien Castelain, président de la MEL, compte sur le fait que la future loi d'orientation sur les mobilités lèvera cet obstacle et permettra la mise en œuvre du projet en 2019.

DÉCHETS

DES MESURES RADICALES SUR LES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE

La Commission européenne a présenté, le 28 mai, un projet de directive sur les plastiques à usage unique. Elle marque la volonté européenne de réduire à la source cette matière, au-delà du recyclage difficile et

limité des multiples résines et des additifs qui la composent. C'est la première concrétisation de sa « stratégie plastiques » mise en œuvre sans plus attendre le bon vouloir des gros industriels. Au total, ces produits représentent 70 % de tous les déchets marins en Europe.

www.clubtechnicites.fr/566242



AITF-ATTF

« NOS MÉTIERS NE SONT QUE TRANSITIONS »

Placées sous le signe des transitions à l'œuvre dans les territoires, les Rencontres nationales de l'ingénierie territoriale – qui se sont tenues à Montpellier sous le patronage du CNFPT et de l'Association des ingénieurs territoriaux de France – ont été l'occasion de réunir autour d'une même table les représentants respectifs des associations des ingénieurs, Patrick Berger, et des techniciens territoriaux, Fabien Le Port. Au menu notamment : la fin de mandat des deux hommes, l'engagement associatif, la pertinence des sujets de concours et l'attractivité de leur cadre d'emplois.

Retrouvez leur interview sur : www.clubtechnicites.fr/564634

Actus en bref

SANTÉ AU TRAVAIL

LES BONNES IDÉES DES AGENTS POUR LIMITER LES RISQUES DE TMS

« Inventeurs de ville » : c'est le nom du programme lancé par la ville de Paris dans le cadre du plan de prévention de l'inaptitude, pour inciter ses agents à proposer des dispositifs susceptibles d'améliorer leurs conditions de travail. Une quinzaine d'idées sur le thème de la prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) a été proposée.

www.clubtechnicites.fr/563421

ENQUÊTE EN LIGNE

QUELLE IMAGE DE MARQUE DES COLLECTIVITÉS EMPLOYEURS : PARTICIPEZ À L'ENQUÊTE !

La Gazette des communes s'associe à emploi-public.fr pour lancer la première édition de son enquête autour de la notion de « marque employeur » au sein des collectivités locales. Tous les agents et candidats à la fonction publique sont concernés. Participez à l'édition 2018 !

www.clubtechnicites.fr/563942

MOBILITÉ

Loi d'orientation sur les mobilités : ce que demandent les petites villes

Après avoir régulièrement fait part de son point de vue lors des Assises de la mobilité et de ses différentes rencontres avec la ministre des Transports, l'Association des petites villes de France a publiquement fait connaître ses propositions en vue de la loi d'orientation des mobilités. Ont notamment été abordées les questions des petites lignes ferroviaires, des gares, la gouvernance et les besoins d'investissements. Pour son président, Christophe Bouillon, la « première des priorités, c'est le désenclavement ». Les élus présents à ses côtés sont unanimes : un sentiment d'exclusion et de déclassement grandit dans leurs territoires, et l'absence de transports en est souvent une des causes. Christophe Bouillon reconnaît qu'il a « entendu des mots rassurants » de la ministre des Transports, Elisabeth Borne, sur ce sujet. Il réclame désormais des « actes concrets ».

www.clubtechnicites.fr/565235



DÉCHETS

DÉPÔTS SAUVAGES : UN TRAVAIL COLLÉGIAL POUR ÊTRE PLUS EFFICACE

Perdue au milieu de la feuille de route sur l'économie circulaire présentée fin avril, évincée en particulier par des mesures plus emblématiques comme l'évolution de la fiscalité locale, la question des dépôts sauvages de déchets a refait surface le 22 mai avec la mise en place par le gouvernement d'un groupe de travail spécifique. Son premier rendez-vous a accueilli des associations de collectivités (comme l'AMF ou Amorce), des professionnels du déchet, mais surtout quatre ministères : Écologie, Industrie, Intérieur, Justice. Objectif : gagner en cohérence pour prendre des décisions plus opérationnelles qu'elles ne le sont aujourd'hui.

www.clubtechnicites.fr/566003



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LA NÉCESSITÉ D'HARMONISER LES PRATIQUES

Une note technique relative à l'exercice de la mission de contrôle des services publics

d'assainissement non collectif à destination des services déconcentrés de l'État a été publiée par le ministère de la Transition écologique et le ministère de l'Intérieur. L'objectif affiché est clair : il faut aboutir à « une réalisation homogène du contrôle des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire national ». Pour atteindre cet objectif, la note rappelle le cadre réglementaire en clarifiant les pratiques au travers de six fiches thématiques pédagogiques qui mettent en avant « les points de vigilance » et « les recommandations » pour réduire les disparités : les compétences, le mode de gestion, l'équilibre budgétaire et la tarification, la transparence du service rendu, les objectifs sous-tendus par la réglementation, et enfin des exemples d'actions à mener par les collectivités...

www.clubtechnicites.fr/566717

VÉLO

PLAN VÉLO : LES COLLECTIVITÉS NE MANQUENT PAS D'OUTILS TOUT TERRAIN

Indemnité kilométrique vélo, réfection des voiries, création de consigne sécurisée... Les moyens d'action pour promouvoir la bicyclette ne manquent pas et peuvent être mis en place sans attendre un « plan vélo » national. Retrouvez les expériences des collectivités sur :

www.clubtechnicites.fr/563020

EAU

TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT : PAS DE COMPROMIS POSSIBLES

La commission mixte paritaire a acté le désaccord profond entre l'Assemblée et le Sénat sur le transfert des compétences eau et assainissement. Cependant, cette proposition de loi devrait aboutir avant l'été. Avec, en parallèle, un éclaircissement des financements pour la gestion des eaux pluviales.

www.clubtechnicites.fr/564636



LITTORAL

23 plages privées de baignade cet été

2018 sera la première saison où des plages vont être fermées pendant tout l'été. Auparavant, les fermetures étaient ponctuelles. Selon le ministère de la Santé, 23 baignades sont concernées : 12 en eau de mer et 11 en eau douce. Pour être contrôlée, une plage doit compter au moins une dizaine de baigneurs par jour. Pour ouvrir à nouveau, les baignades doivent être classées à minima au niveau « suffisant » pendant une saison. Ces situations sont généralement complexes et renvoient souvent à des solutions à l'échelle du bassin-versant, et non pas seulement de la commune. Il faut tout d'abord identifier les causes de pollution, ce qui n'est pas toujours évident, pour pouvoir ensuite les traiter.

www.clubtechnicites.fr/567760

BIODIVERSITÉ

Le végétal s'enracine en ville

L'Observatoire des villes vertes, piloté par l'Union nationale des entreprises du paysage (Unep) et l'association Hortis des responsables d'espaces nature en ville, a publié sa 6^e enquête le 31 mai. Intitulée « Le végétal, clé de la ville de demain ? », elle confirme une tendance notable depuis quelques années : la place croissante du végétal en ville. Si les villes n'ont pas toutes adopté le même rythme, le virage semble pris partout. La place croissante de l'agriculture urbaine, la pérennisation des zones vertes, la prise en compte de la biodiversité ou les plantations d'arbres pour réduire les îlots de chaleur urbains témoignent d'une évolution en profondeur.

www.clubtechnicites.fr/568034

LA PHRASE



“ Dans certains cas, la délégation de maîtrise d'ouvrage est appropriée, par exemple pour des travaux sur des lignes fermées qui ont peu d'interfaces avec l'exploitation du reste du réseau ; et dans d'autres, elle l'est moins ”

Élisabeth Borne, ministre des Transports, lors du débat sur le pacte ferroviaire au Sénat, évoquant la maîtrise d'ouvrage des opérations d'entretien des petites lignes, afin d'avoir la possibilité de recourir à une entreprise autre que SNCF Réseau pour ces travaux.

www.clubtechnicites.fr/568449



INFO DE DERNIÈRE MINUTE

Le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, Olivier Dussopt, confirme par communiqué que le point d'indice ne serait pas valorisé en 2019.

TRANSPORTS

BUS ÉLECTRIQUES : LES COLLECTIVITÉS MONTENT EN CHARGE



Le décret du 12 janvier 2017 impose aux territoires denses de renouveler leur flotte avec des bus propres à hauteur de 50 % en 2020 et 100 % en 2025. Dans ce but, les autorités organisatrices et les exploitants testent différents modèles de véhicules électriques pour évaluer l'autonomie des batteries, les modalités de recharge...

Pionnière, la RATP, en Ile-de-France, a lancé un appel d'offres géant pour 1 000 bus électriques, dont 250 en commande ferme. Depuis avril 2016, la Compagnie des transports strasbourgeois a essayé cinq modèles de bus standard électriques. La communauté d'agglomération Amiens métropole a cherché à maîtriser les risques : avant de lancer le dialogue compétitif, élus et techniciens ont mené des pré-études auprès d'industriels. 43 bus articulés pour le réseau de bus à haut niveau de service (BHNS) seront disponibles en 2019. L'agglomération rochelaise mettra en circulation d'ici peu quatre bus électriques standards sur la ligne périurbaine. Et elle passera un appel d'offres en fin d'année pour l'achat de sept autres véhicules qui circuleront sur la ligne de BHNS. À Lyon, le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral) est encore perplexe. « Un bus électrique standard rechargeable au dépôt n'a guère plus d'autonomie que 180 km, contre 300 km pour un bus thermique », pointe Magalie Campmas, chef de projet bus et trolleybus. Mais Lyon part avec un atout : son réseau de trolleybus, qui fait que 43 % des voyages en bus se font déjà via le mode électrique. Par ailleurs, plusieurs collectivités s'intéressent à l'hydrogène. La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées mettra en service, en septembre 2019, les premiers bus à hydrogène, qui ont pour principe de ne rejeter que de la vapeur d'eau.

www.clubtechnicites.fr/564849

L'actu du Techni.Cités

Connectez-vous sur le Club Techni.Cités (www.clubtechnicites.fr) pour créer votre compte et déverrouiller vos droits grâce à votre numéro d'abonné Techni.Cités.

LE DOSSIER

Elan : le logement en mouvement

Le projet de loi Elan (Évolution du logement et aménagement numérique) a pour objectif d'ouvrir le marché du logement en facilitant les normes de construction. Réorganisation du secteur HLM, nouvelles mesures techniques, volet accessibilité, etc., ce texte aborde un très grand nombre de thématiques qui suscitent parfois la polémique. Ce dossier propose de faire le point sur la philosophie du projet de loi et ses conséquences concrètes pour les collectivités territoriales.

1. Le projet de loi Elan veut réformer en profondeur le secteur HLM
2. Accessibilité : le logement évolutif au cœur des débats
3. Elan : les députés votent le retour au quota de logements accessibles
4. Logement social : une nouvelle centralité au détriment de la qualité ?

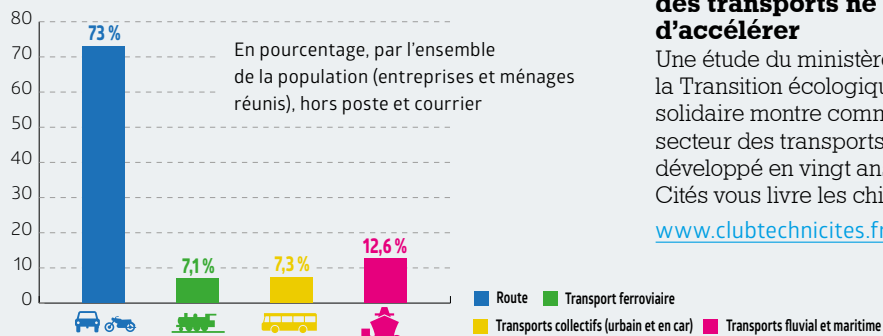
www.clubtechnicites.fr/dossiers/elan-le-logement-en-mouvement/



© Alexprevoit - iStock.com

DATAVISUALISATION

Les dépenses des Français par mode de transport



Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire

Depuis 20 ans, le secteur des transports ne cesse d'accélérer

Une étude du ministère de la Transition écologique et solidaire montre comment le secteur des transports s'est développé en vingt ans. Techni.Cités vous livre les chiffres clés.

www.clubtechnicites.fr/562750

L'ENTRETIEN **MARC MOUTHON**

ANIMATEUR DE FORMATION PROFESSIONNELLE SPÉCIALISÉ EN GPL, GNV, GNL ET HYDROGÈNE

Plan hydrogène : « C'est du gaspillage »

Marc Mouthon intervient régulièrement auprès de l'AITF et des collectivités territoriales. Il explique en quoi, selon lui, le Plan hydrogène de Nicolas Hulot n'est pas si ambitieux.

Nicolas Hulot a présenté son Plan hydrogène. Comment le jugez-vous ?

L'objectif affiché est de produire 10 % d'hydrogène vert à l'horizon 2023. Or, aujourd'hui, 95 % de l'hydrogène produit dans le monde est d'origine fossile. Faites le calcul : il s'agit de gagner 5 %, quelle ambition !

La suite de l'entretien est à retrouver sur :

www.clubtechnicites.fr/567283

TOP **Clics...**

1. DATA

RGPD : toutes les collectivités ne sont pas prêtes

www.clubtechnicites.fr/565483

2. LITTORAL

23 plages privées de baignade cet été

www.clubtechnicites.fr/567760

3. ÉNERGIE

Plan hydrogène :

« C'est du gaspillage »

www.clubtechnicites.fr/567283

C'EST VOUS QUI LE DITES !

ELAN : LES DÉPUTÉS VOTENT LE RETOUR AU QUOTA DE LOGEMENTS ACCESSIBLES

Le volet accessibilité du projet de loi Elan a mis fin au « 100 % » accessible dans les immeubles neufs de quatre étages et rétabli la notion de quota. Une position qui fait dire à Marie : « On régresse fortement ! ». Sergio 77700, lui, comprend la démarche. « Je peux comprendre qu'il y ait des appartements avec des normes "handicapé" mais pourquoi 100 % ? Combien y a-t-il eu d'appartements vendus aux handicapés ? Les coûts deviennent très prohibitifs, étonnez-vous après que les prix grimpent. Il est très facile de nos jours de modifier des cloisons, que l'on maintienne les portes à 90 cm pour l'entrée, OK, mais le reste 10 % est amplement suffisant ».

www.clubtechnicites.fr/567123

PLAN HYDROGÈNE : « C'EST DU GASPILLAGE »

Le plan hydrogène de Nicolas Hulot suscite le débat, tout comme la position de Marc Mouthon, formateur et expert en GPL, GNV et hydrogène. Si Bernard approuve son propos : « [...] ne serait-ce que pour aller à l'encontre des idées que nous a inculquées insidieusement le lobby pétrolier », Eleonore défend la position du ministre. « Je regrette que la critique prenne le pas sur les propositions. La solution n'existe pas. [...] Laissez expérimenter », dit-elle.

www.clubtechnicites.fr/567283

À L'AFFICHE

LE 10/09 À VERSAILLES
Session d'ateliers et d'échanges
sur les « Mobilités électriques
et connectées »

La formation, coorganisée par l'Institut des nouvelles mobilités Vedecom et le Cerema, qui s'est tenue le 5 juin dernier, portait sur le rôle et les responsabilités des collectivités en matière de mobilités électriques et connectées. La deuxième étape du dispositif sera une session d'ateliers et d'échanges sur la base de cas pratiques concrets et témoignages. Destinées aux spécialistes de l'aménagement et de la mobilité, ces journées visent à expliciter les impacts de ces solutions innovantes de mobilité (historique, technique, administratif, juridique et budgétaire) et envisager leur adéquation aux contextes des territoires. Inscription : formation@vedecom.fr

LES 18 ET 19/09
À ANTIBES JUAN-LES-PINS
Congrès de l'AIVC

Cette édition française sera organisée par le Cetiati, l'Ademe et Inive sur le thème de

la ventilation intelligente des bâtiments « Smart ventilation for buildings ». Ce congrès international sera couplé cette année avec le 7^e Congrès TightVent sur l'étanchéité à l'air des bâtiments et des réseaux aérauliques et le 5^e Congrès Venticool sur la ventilation pour le rafraîchissement des bâtiments. <http://aivc2018conference.org/>

DU 27 AU 29/09 À FIGEAC
Rencontres nationales
« Énergie et territoires ruraux,
vers des territoires à énergie
positive »

Ces rencontres rassemblent chaque année des élus et des techniciens de collectivités locales, des professionnels du secteur de l'énergie, des chefs d'entreprise, des acteurs du monde agricole, des partenaires institutionnels, des services de l'État, etc.

Au programme : retours d'expériences de pionniers sur le territoire national ou européen, débats thématiques, ateliers de travail et visites de sites exemplaires. www.territoires-energie-positive.fr

**Techni.Cités**

Ne manquez pas les prochains rendez-vous journées d'étude :

2/10 À PARIS

Stationnement – Quelle politique de stationnement après le big bang de la dépenalisation ?

4/10 À PARIS

Gestion des déchets – Biodéchets, leviers financiers, innovations technologiques : comment optimiser votre gestion ?

Programme complet et inscription sur conferences.lagazettedescommunes.com, recherche par la date de la journée.

Contact : Elvire Roulet, elvire.roulet@infopro-digital.com, 01 77 92 93 36.

**LES FORMATIONS LA GAZETTE**

Pour tous renseignements : 04 76 65 61 00 - formations@lagazettedescommunes.com

LE 17/09 À PARIS

- Gérer une crise de risques majeurs : élaboration du PCS et mise en situation - **GTE17**
- Déployer un dispositif de vidéoprotection : méthodologie, choix techniques et précautions juridiques - **GTE19**
- Cycle Gérer les risques majeurs de votre collectivité - **GCY33**

LE 19/09 À PARIS

Élaborer un Dicrim et optimiser l'information du public sur les risques majeurs

Consultez l'intégralité de notre catalogue de formations en ligne sur formations.lagazettedescommunes.com

À LIRE

J'ARRÊTE DE RÂLER
AU BOULOT !

Par Christine Lewicki
& Emmanuelle Nave



Nous avons plein de raisons valables de râler au boulot ! Et pourtant... Que se cache-t-il derrière nos râleries ? Après le succès de « J'arrête de râler » et

« J'arrête de râler sur mes enfants (et mon conjoint) », les deux auteures nous invitent à faire un bilan de l'impact des râleries sur notre propre vie, et tout particulièrement ce qui se passe entre 9 et 18 heures au boulot ! Avec ce livre au message loin d'être culpabilisant, vous ne verrez plus jamais vos râleries comme avant... www.eyrolles.com

SUR LE WEB

WWW.EAUDANSLAVILLE.FR

Le site Eaudanslaville est un service de l'Office international de l'eau d'aide aux collectivités. Il est destiné aux EPCI, aux maires, aux élus locaux et à leurs services ainsi qu'aux entreprises délégataires. Il propose des réponses pratiques, techniques, juridiques et économiques à des questions liées à l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif.



ENJEUX

Quelle valeur donne-t-on aux services rendus par la nature ?

Par Hélène Huteau

C'est quand on les perd qu'on se rend compte de la valeur des services que nous rend la nature. Alors que l'on tâtonne sur les équivalences écologiques, dans les opérations de compensation, les terres continuent d'être artificialisées de manière effrénée, la biodiversité de chuter de façon inégale. L'urgence se fait de plus en plus pressante, incarnée par les zadistes. Le changement de culture envers la nature se fera-t-il à temps ?

La loi Biodiversité d'août 2016 impose une obligation de résultat sur « l'absence de perte nette de biodiversité, voire de gain », dans les projets d'aménagement, afin de renforcer la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) qui, malgré son inscription dans la loi de 1976, n'a pas permis d'éviter la chute libre du nombre d'espèces que nous connaissons actuellement. Les objectifs internationaux d'Aichi d'enrayer cette perte d'ici à 2020, pris en 2010 dans le cadre de la Convention de l'ONU sur la diversité biologique, sont un échec. Face à ce constat, États et acteurs sont poussés à mettre en place des outils opérationnels pour voir enfin des résultats.

« Aux USA les trois quarts de la compensation sont effectifs »

Par exemple, l'outil de compensation par l'offre, reconnu dans le texte de la loi Biodiversité, a fait l'objet de critiques de la part de certaines ONG environnementales. D'une part, cette logique de marché de la compensation effraie certains, qui ont peur de dérives liées à une marchandisation du vivant, et évoquent des « droits à détruire ». D'autre part, la loi a reconnu cette pratique avant d'avoir des résultats très concrets, sur une expérimentation débutée en 2008 dans l'Hexagone. La compensation par l'offre consiste à préserver un espace naturel riche écologiquement, de façon anticipée, et d'en financer le coût par la revente d'unités de compensation à des maîtres d'ou-

vrage, a posteriori. « Aux USA, au bout de trente ans, les trois quarts de la compensation sont effectifs », selon Bernard Chevassus-au-Louis, président d'Humanité & Biodiversité, qui estime qu'on peut s'attendre à une équivalence en France. La principale banque de compensation française est la CDC biodiversité, mais le département des Yvelines est aussi reconnu par le ministère en tant qu'opérateur de compensation, au même titre qu'une poignée d'opérateurs privés. Cependant, le maître d'ouvrage initial reste le responsable de l'effectivité de la compensation.

Révéler la valeur perdue

Bernard Chevassus-au-Louis, coauteur du rapport « L'économie de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes » (Centre d'analyse stratégique, 2009) balaie les arguments des frileux de l'évaluation sonnante et trébuchante : « on n'a pas attendu le chiffre pour marchander la nature.

Par exemple, quand une municipalité installe une crèche en lieu et place d'un espace vert, elle estime que ses administrés en tireront davantage de bien-être ». Le problème est que l'aménageur public n'évalue pas forcément objectivement la part de services rendus par l'espace vert constructible, avant de prendre sa décision. « L'intérêt de la monétisation est de révéler la valeur perdue », ajoute le scientifique. Épuration de l'eau, évitement du ruissellement, rafraîchissement de la ville, biodiversité... Les services rendus par les espaces non artificialisés sont multiples, là où l'on ne voit parfois que des friches. Aux États-Unis, le cas de la ville de New York a fait école. Pour améliorer la qualité de son eau, la ville devait choisir entre la restauration écologique de son bassin-versant ou la construction de stations d'épuration. Après un calcul coûts/bénéfices, New York a choisi la restauration écologique.

Mais la logique de l'évitement, première étape de la séquence « ERC »

PREMIÈRE OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE PATRIMONIALE EN SAVOIE

La commune de Yenne et le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie ont signé la première obligation réelle environnementale (ORE) patrimoniale le 14 mai dernier. Depuis la mise en place de ce dispositif de protection par la loi Biodiversité, des ORE ont été signées dans le cadre de la compensation de dommages portés à l'environnement. Or, cette ORE est conclue à des fins de préservation volontaire d'un site naturel, pour une durée de trente ans. Elle a vocation à maintenir, conserver et gérer la fonction écologique du marais des Lagneux et les éléments de biodiversité patrimoniale du site. Le déploiement du dispositif a reçu l'appui technique de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels et le soutien financier de l'AFB.



QU'EST-CE QUE C'EST ?

ORE :
l'obligation réelle environnementale permet à un propriétaire d'attacher à son terrain des pratiques environnementales, par le biais d'un contrat. Ces obligations sont attachées à la propriété du bien, pour la durée du contrat, quels que soient les changements de propriétaires.



L'ORE, dont a bénéficié le site du marais des Lagneux, permet aux propriétaires de s'impliquer et de participer à la protection de l'environnement, dans un cadre juridiquement solide et pérenne.

n'est pas culturelle en France, comme l'a constaté la commission d'enquête sénatoriale sur la réalité de la compensation, l'an dernier. Manque de cadre, de références mais aussi de connaissances scientifiques des milieux font partie des obstacles. « Au ministère, un groupe de travail planche actuellement sur la séquence ERC, un autre sur l'application de la loi », révèle le sénateur de Loire-Atlantique, Ronan Dantec, rapporteur de ladite commission d'enquête. Dans les tuyaux également, Nicolas Hulot a évoqué une redevance sur l'artificialisation des sols, en octobre dernier, dans « La Gazette des communes ». Celle-ci pourrait aider à financer la reconquête de la biodiversité.

L'anticipation des collectivités est la clé

L'une des recommandations des sénateurs est de définir, dans le code de l'environnement, les grands principes applicables à la mise en œuvre de l'évitement et de la réduction. Mais après plus de quatre ans de négociations sur le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, Geneviève Gaillard, rapporteure de la commission, déclarait, en 2016 : « il nous est apparu impossible de fixer un cadre sur ces étapes amont, car nous

n'avons rien trouvé qui nous permette de l'objectiver » (1). L'une des solutions, selon Ronan Dantec, pour éviter notamment les oppositions frontales comme pour le Grand contournement ouest de Strasbourg, est que « les maîtres d'ouvrage aient la culture de s'adresser au Conseil national de protection de la nature (CNPN) en amont de l'enquête publique pour que le consensus soit créé ». L'anticipation des collectivités est la clé du changement de culture et du succès : « les Sraddet doivent monter en puissance, pour plus de cohérence » dans les mesures de protection, souligne Ronan Dantec. La définition des trames vertes et bleues dans ces schémas de planification est l'enjeu primordial qui se joue actuellement pour la préservation de la biodiversité. La géolocalisation des mesures de compensation, prévue dans la loi Biodiversité, et les contrôles sur leur efficacité vont pousser à les inscrire dans les Scot et PLU. Le principe de proximité de la compensation pourrait être assoupli, dans le but de rassembler et mieux pérenniser ces mesures, au service d'une continuité écologique, par exemple, selon les recommandations des sénateurs. ●

(1) Biodiv 2050 n° 11, décembre 2016, CDC Biodiversité.



3 QUESTIONS À MATHIAS ADER

DIRECTEUR DE L'ÉNERGIE
ET DE L'ENVIRONNEMENT,
MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Quel est l'intérêt de prendre en compte la biodiversité ? Avez-vous une stratégie en la matière ?

Du point de vue des aménageurs, il s'agit de ne pas jouer à quitte ou double sur des projets qui peuvent être arrêtés d'un coup s'ils n'ont pas pris en compte la biodiversité. On ne peut le faire qu'avec une vision de long terme. Notre politique biodiversité a été votée en 2015 et court jusqu'en 2020. Elle est le fruit de plusieurs éléments de politiques, au départ sectoriels, qui se sont construites historiquement dans nos différentes collectivités, avant d'aboutir à une cohérence plus globale, par un plan d'action, structuré par le SRCE de 2013. Ce plan définit six trames écologiques, basées sur la géomorphologie de la Seine. Le SRCE a ensuite été traduit dans le Scot et l'est actuellement dans le PLUI.

Comment prend-on en compte concrètement la biodiversité dans un projet de développement ?

C'est compliqué car on vient actuellement percuter des projets d'aménagement antérieurs à cette politique. Il faut résoudre les conflits par un dialogue de proximité avec le maire et avec les services internes en charge de l'aménagement. Nous avons aussi parfois des difficultés dans la discussion avec les services de l'État, quand il s'agit de réaménager une friche industrielle reconquise par une espèce protégée, dans le but d'épargner des terres à plus forte valeur écologique. Nous sommes à l'articulation entre protection et aménagement. Dans les situations classiques, où l'on fait avec l'existant, soit on négocie pour arrêter l'urbanisation, soit on trouve les solutions d'aménagement moins pénalisantes, voire, on se rabat sur de la compensation.

Peut-on appliquer la séquence « éviter, réduire, compenser », y compris pour les petits projets, à l'échelle d'une commune ?

Oui, cela dépend de la nature du milieu perturbé, plus que de la taille du projet. Il y a beaucoup d'espèces et de milieux d'intérêt européen chez nous. Notre outil principal est le PLUI. C'est au moment de sa discussion que cela se joue mais nous travaillons aussi au quotidien par zones. Nous avons la capacité d'identifier les enjeux patrimoniaux pour les communes. Cela dit, excepté les grands projets de l'État (LNP et contournement est de Rouen), c'est la Métropole qui porte les principaux projets impactant la biodiversité (routes, zones d'aménagement...). Nous avons la compétence et le périmètre nécessaires pour hiérarchiser les projets et faire des choix.

POUR EN SAVOIR +

- « Reconquête de la biodiversité, de la nature & des paysages », Guide méthodologique pour les experts fonciers & agricoles et les experts forestiers, CNEFAF, avril 2018.
- « Restaurer la nature pour atténuer les impacts du développement », Harold Levrel, Éditions Quae, 2015.



**Restez branchés
sur l'actualité
technique !**



Techni Cités

Rejoignez-nous
et échangeons
ensemble
sur Twitter

@ClubTechniCites

www.clubtechnicites.fr

formation



STRATÉGIES, ACTEURS ET OUTILS DE L'AMÉNAGEMENT TERRITOIRE EN TRANSITIONS

CETTE FORMATION EST UN JEU DE RÔLE IMMERSIF

POUR VOUS PROJETER DANS L'AMÉNAGEMENT
TERRITORIAL OPÉRATIONNEL, COMPRENDRE LES
LOGIQUES DES ACTEURS ET LEURS INTERACTIONS

Au travers de l'application Urbax 21, cette nouvelle étude de cas prend appui sur une petite intercommunalité mêlant enjeux de revitalisation, d'équilibre et de cohésion territoriales, et de développement économique dans un environnement contraint.



PUBLIC

Agences d'urbanisme, Agences départementales, CAUE, Aménageurs / EPF(L), Bureaux d'études, Elus, Services (planification, habitat, urbanisme, développement économique, développement durable...), Personnes publiques associées (conseil départemental, chambre consulaire...)

**CONTACTEZ-NOUS
POUR ORGANISER
CETTE FORMATION
AU SEIN DE VOTRE
STRUCTURE !**

Delphine Vincent :
04 72 74 58 04
delphine.vincent@cerema.fr
Juliette Maitre :
04 72 74 58 09
juliette.maitre@cerema.fr

 **Cerema LogiVille**

Le Cerema, en partenariat avec Logiville,
propose une simulation jouée de l'aménagement
afin d'accompagner votre réflexion vers des stratégies
et des outils adaptés à votre territoire.

Cerema

Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand
CS 92 803 - F-69674 Bron Cedex - Tél : +33 (0)4 72 14 30 30
www.cerema.fr

BÂTIMENT

Le naturel revient au galop

Par Olivier Descamps

La volonté de réduire l'empreinte carbone des bâtiments, de mieux gérer leur fin de vie et d'aller vers une économie plus circulaire condamne les matériaux d'extraction énergivores et déconnectés du territoire où ils sont consommés. Le béton ou l'acier conserveront sans doute une place dans la construction, mais ils ne doivent plus être utilisés à tort et à travers. Malgré leur bon bilan environnemental et des atouts techniques non négligeables, les matériaux biosourcés rencontrent toujours néanmoins des freins technico-économico-réglementaires importants. Pour les lever, les collectivités doivent encourager la transition d'un modèle à l'autre en jouant sur la commande publique, mais aussi en lançant des appels à projets sur le foncier disponible et en accompagnant les acteurs les plus novateurs.

1

**Fin de règne
pour le béton et l'acier**

2

**Des arguments
à faire valoir**

3

**Les collectivités
ont les armes**



Situé dans le quartier des Docks Libres à Marseille, c'est le plus haut immeuble de bureaux en bois de France à ce jour. Avec 3 700 m² répartis sur six étages et deux sous-sols, cette réalisation de l'agence Carta accueille le siège régional de Nexity.

1 Fin de règne pour le béton et l'acier

« Le bois est un des piliers, disons même une poutre, de la neutralité carbone ». Lors du Forum bois construction qui s'est tenu mi-avril à Dijon, le ministre de la Transition écologique et solidaire Nicolas Hulot a estimé qu'il était temps de « changer d'échelle sur l'intégration des végétaux dans la construction », validant une idée qui tend à se répandre dans la profession. D'une part, les dépenses de chauffage ont tellement diminué au fil des réglementations thermiques qu'elles ne peuvent plus concentrer tous les efforts des concepteurs. Plus question pour les bâtiments à énergie positive (Bepos) de faire abstraction de l'énergie dite grise qui est consommée à l'étape de fabrication des matériaux. La marche vers une économie plus circulaire incite en outre à se poser davantage de questions qu'auparavant sur leur origine et sur leur sort quand ils deviendront des déchets.

Malgré tous les efforts consentis par l'industrie du ciment pour verdir son bilan, ces problématiques ont clairement tendance à faire pencher la balance en faveur des matériaux produits localement, peu transformés, facilement recyclables, voire renouvelables comme le sont les matières d'origine végétale ou animale. L'industrie extractive, elle, se heurte à de nombreux écueils environnementaux comme les risques de pénurie de sable marin ou minier dont la consommation mondiale ne cesse d'augmenter... Sachant que le sable présent dans le désert est quant à lui beaucoup plus abondant, mais inadapté au monde du BTP du fait de sa taille et de sa forme trop arrondie. En France comme ailleurs commencent à apparaître certaines tensions, comme dans la baie de Lannion dans les Côtes-d'Armor où un site d'extraction a été autorisé en

2015 pendant une petite année, l'opposition s'étant organisée pour obtenir sa suspension. La fabrication du ciment qu'il faut lier avec le sable pour obtenir du béton est quant à elle particulièrement énergivore. Elle est responsable, selon les estimations, de 3 à 5 % des émissions de gaz à effet de serre. Enfin, par définition, le recours à du béton armé nécessite l'intégration de barres d'acier qui ont les mêmes défauts et dégradent un peu plus le bilan carbone d'une construction.

Le béton reste et restera bien présent dans le monde du bâtiment, surtout si la filière parvient davantage à le recycler et si les cimenteries poursuivent leur effort pour consommer plus d'énergies renouvelables et procéder à de la récupération. Mais en mettant en avant l'empreinte carbone du bâtiment durant toute sa durée de vie, le référentiel E + C- (énergie positive, réduction de carbone), qui doit déboucher sur l'émergence d'une nouvelle réglementation, oblige à l'utiliser avec parcimonie. Le cimentier Calcia n'hésite plus à dire qu'il a entendu le message et qu'il faut utiliser « le bon béton au bon endroit ». Pour maîtriser leurs coûts et respecter les normes en vigueur, les architectes et les bureaux d'études les plus favorables aux écomatériaux ne font pas autre chose en conservant du béton pour les fondations, les cages d'ascenseur et d'escalier, voire pour ajouter de l'inertie ou du confort acoustique à une construction... Du moins pour le moment.

Animateur de la commission labellisation de l'Association pour le développement des immeubles à vivre en bois (Adivbois), Michel Le Sommer insiste sur l'évolution progressive des paramètres de l'équation. Si E + C- devait mettre un premier coup de pied dans la fourmière,



Centre multi-accueil « Le Petit Prince » à Saint-Nom-la-Bretèche : Structure, couverture et bardage entièrement constitués d'éléments en bois.

plusieurs freins pourraient être levés grâce à différentes évolutions réglementaires. « Le béton est un matériau exceptionnel, par exemple pour les ouvrages de grande portée comme les ponts ou les tours de 200 m, mais on peut s'en passer dans de nombreux cas, estime-t-il. Même pour des fondations, des bâtiments soutenus par des pieux en bois existent pour certains depuis mille ans. Quant à la réglementation acoustique par exemple, il est évident qu'elle défavorise le bois qui est plus léger. On pourrait très bien avoir une autre idée du confort si l'on se met à raisonner en termes de résultats et non plus de moyens ».

Côté financier, « ce qui coince, c'est qu'il est parfois difficile de convaincre que construire sans béton n'est

pas plus cher », regrette Stéphane Moteau, ingénieur du bureau d'études Eneritech. Michel Le Sommer fait les calculs.

S'il est difficile de comparer précisément des opérations de construction dont les prix dépendent des conditions d'accès au foncier et autres contraintes d'urbanisme, il faut selon lui ajouter en moyenne 50 euros par mètre carré pour construire un bâtiment avec du bois et des écomatériaux... « Si l'on rapporte ça au coût global, cela fait peut-être 3 ou 4 % de plus », insiste-t-il, convaincu que le fait de donner un prix au carbone combiné à une meilleure structuration des filières alternatives permettra définitivement de changer de modèle de construction.

2

Des arguments à faire valoir

Quelles alternatives ? Zoom sur les atouts et les inconvénients actuels du bois, de la paille, de la terre crue et des isolants naturels.

● BOIS : ÇA GRIMPE

➤ Un temps oublié par les maîtres d'ouvrage, le bois signe depuis plusieurs années un retour en grâce remarqué. Notamment parce que s'il est issu de forêts gérées durablement, il est le matériau le plus à même de stocker du carbone (tant qu'il n'est ni brûlé, ni biodégradé, il conserve le CO₂ absorbé par l'arbre durant sa croissance).

OBM Construction, entreprise générale de construction bois, a réalisé le premier bâtiment bois en matériaux biosourcés à Orléans pour la Dreal Centre (direction régionale de l'environnement et du logement) dont les bureaux ont été labellisés BBCA, grâce au premier référentiel de mesure de l'empreinte carbone du bâtiment, qui récompense les bâtiments d'excellence en construction bas carbone.

Trop longtemps considéré comme un matériau d'apparat permettant de recouvrir des murs on ne peut plus classiques, il est désormais utilisé en structure. Les techniques de construction sont multiples (poteaux-poutres, ossature, panneaux massifs...) et séduisent désormais bien au-delà de quelques entreprises spécialisées. En zone dense, son poids relativement faible permet de surélever certains bâtiments sans renforcement de leur base, et par sa capacité à être intégré à des murs préfabriqués, il permet d'accélérer les travaux, limitant ainsi leurs nuisances.

➤ Le bois souffre encore d'une inadéquation entre l'offre et la demande. De manière schématique, la forêt française fait notamment la part belle aux feuillus quand le monde



de la construction a besoin de résineux. De nombreuses pistes sont suivies en parallèle pour changer la donne : de la meilleure valorisation de certaines espèces de feuillus à la modification des stratégies de plantation en passant par une restructuration des filières de transformation pour limiter les exportations de bois brut. Même si c'est de moins en moins vrai, le bois souffre comme l'ensemble des écomatériaux d'exigences réglementaires pas forcément adaptées qui soulignent ses défauts (l'acoustique, le risque incendie) en négligeant ses qualités. Une étude attendue cet été devrait mettre en avant ses propriétés de température et d'humidité pour modifier la réglementation thermique 2012 qui deviendrait plus favorable au matériau. ●●●

TROUVER LA BONNE FORMULE

« L'écomatériau idéal n'existe pas. Il ne peut répondre à toutes les exigences et à tous les types de structures. Chaque écomatériau possède des qualités qui sont propres à certains usages et plusieurs écomatériaux peuvent correspondre à un même besoin », rappelle un guide d'Arpe Normandie pour les collectivités (1). Insistant sur l'approche multicritère qui doit conduire à faire un choix. Entrent en jeu la technique, l'esthétique ou les bilans économique et environnemental, mais bien sûr aussi l'aspect réglementaire et la problématique de l'assurabilité. Les matériaux standardisés qui peuvent bénéficier d'une certification ou d'un avis technique expérimental (Atex) peuvent être utilisés comme n'importe quel produit. D'autres n'ont pas cette chance, « ce qui ne signifie pas qu'ils ne sont pas performants ».

(1) « Ecoconstruire pour les collectivités », Arpe Normandie, wp.arpe-bn.com/publications/guide-collectivites

Bâtiment : le naturel revient au galop



Bâtiment de bureaux à énergie positive d'Izuba énergies à Montpellier : Ossature bois isolation paille.

● PAILLE : L'EX BABA COOL

➤ Longtemps cantonnée à la maison individuelle et à la construction communautaire, la paille a fini par s'imposer comme un isolant crédible pour tout type de bâtiments, y compris ceux qui reçoivent du public comme le groupe scolaire Louise-Michel d'Issy-les-Moulineaux inauguré en 2013 et qui a dû prouver, essais à l'appui, que le recours au matériau n'empêchait pas de respecter la réglementation incendie. Ou comme la résidence du bailleur social le Toit Vosgien à Saint-Dié-des-Vosges qui, avec ses sept étages, a ouvert la voie à d'autres acteurs plus frileux. Souvent insérées sur site dans des caissons de bois préfabriqués (à l'aide d'un « persuadeur »), les bottes peuvent désormais être conçues spécifiquement pour la construction pour gagner en densité et en homogénéité (dimension, degré d'humidité...). Elles permettent en particulier d'isoler des bâtiments passifs.

➤ La paille n'est pas un isolant que l'on ajoute sur un projet existant. Elle a des exigences spécifiques, en termes de procédés de construction, mais aussi d'organisation. Impossible par exemple d'arrêter un chantier pour le week-end en le laissant tel qu'il est sans se poser de question. Par son volume, la paille est peu adaptée aux sites exigus... Encore que cet argument soit de moins en moins pertinent si l'on prend en compte la taille du mur dans son intégralité : l'ossature bois généralement associée à la paille est en particulier plus fine qu'un mur de parpaings.

● TERRE CRUE : LE RETOUR DE L'ÉVIDENCE

➤ « La terre disponible dans le bassin de la Garonne suffirait à construire l'ensemble des bâtiments du monde », calcule Luc Floissac, conseiller environnemental et chercheur de l'École nationale supérieure d'architecture. L'évaluation est bien sûr toute symbolique puisque l'atout maître de la construction en terre crue est sa capacité à valoriser un matériau local dans un parfait esprit d'économie circulaire. La terre non transformée est réutilisable à l'infini. Au fil des siècles, chaque territoire a développé des techniques adaptées à ses ressources que le Centre de recherche et d'application en terre (Craterre) s'emploie depuis presque

Chantier de la salle culturelle de Châteaufort, dans les Yvelines, architectes Berellini et Elbaz : construction en terre crue.

quarante ans à remettre aux goûts du jour. Utilisé pour façonner des murs qui peuvent être porteurs, le pisé est par exemple obtenu en compactant un matériau très argileux dont on valorise la capacité cohésive. Un enduit a en revanche besoin d'une terre plus sableuse. Si la terre passe parfois inaperçue quand elle est recouverte, les aléas de la mode font qu'un nombre croissant d'architectes plébiscite ses qualités esthétiques jugées (à nouveau) très contemporaines.



➤ Comme bon nombre d'agromatériaux, elle demande des procédés de construction scrupuleux pour éviter les mauvaises surprises. Malgré ses qualités hygrométriques indéniables, un mur en terre crue ne doit en particulier ni avoir les pieds dans l'eau, ni être isolé de manière trop étanche. Au-delà de ces contraintes techniques tout à fait surmontables, les professionnels regrettent surtout l'adaptation de la réglementation. « Le problème est qu'on a davantage confiance dans les calculs que dans la réalité. La terre crue est déployée depuis très longtemps, mais aujourd'hui, nous sommes obligés de relancer des Atex [appréciations techniques d'expérimentations, NDLR] pour l'utiliser », regrette Luc Floissac. Impossible par ailleurs de s'appuyer sur les modes de calcul réglementaire pour valoriser l'inertie qu'apporte la terre crue à des constructions bois-paille par exemple.

● ISOLANTS BIOSOURCÉS

➤ À base de chanvre, d'ouate de cellulose ou de fibre de bois, les isolants biosourcés ont en commun leur faible besoin en énergie grise comparé à de la laine minérale ou à du polystyrène. « On néglige trop par ailleurs leur apport pour le confort d'été grâce à un temps de déphasage plus important à épaisseur commune », souligne Christian Marie, directeur de l'entreprise d'insertion Idem qui fournit un isolant à base de carton ondulé recyclé. À cela s'ajoute une meilleure gestion des transferts d'humidité qui en fait de bons alliés des murs perspirants et qui leur permet de mieux vieillir. A contrario, le gel a tendance à casser les fibres de la laine minérale quand elles se sont au préalable gorgées de vapeur d'eau. Nécessitant des unités de production plus modestes, les isolants biosourcés permettent enfin de créer des circuits plus courts en s'appuyant sur les spécificités locales : une région industrielle peut davantage miser sur l'ouate de cellulose pour recycler les chutes ou les produits non conformes des cartonneries quand un territoire rural choisira de valoriser les cultures de chanvre (une plante qui a entre autres de fortes qualités fertilisantes pour les sols qui les accueillent).



© Architecte Yves Perret et Fabrice Perrin

Chantier terre-paille de la salle culturelle et tribune de Monoblet (Gard).

➤ Le serpent se mord la queue. Moins compétitifs que les isolants minéraux si l'on ne prend pas en compte leurs externalités positives, les matériaux biosourcés souffrent d'un manque de notoriété qui freine leur industrialisation. Et qui empêche de fait les économies d'échelle. En manque de formation, les artisans préfèrent par ailleurs se concentrer sur les produits qu'ils connaissent. Et ce d'autant plus qu'ils ne savent pas toujours que penser de critiques entendues de façon récurrente comme la présence dans l'ouate de cellulose d'encres et de colles qui pourraient créer un risque sanitaire. « Dans les cartons, les colles d'assemblage sont faites d'amidon et en Europe, l'arsenic ou les métaux lourds qui sont pointés du doigt sont interdits dans les encres », rappelle Christian Marie.

3

Les collectivités ont les armes

« On a à la fois besoin de débloquent les verrous techniques et de montrer des symboles », souligne Michel Le Sommer, animateur de la commission labellisation d'Adivbois. L'Association pour le développement des immeubles à vivre en bois qui réunit des entreprises de tous les corps de métier a été choisie par l'État pour organiser des concours nationaux et locaux permettant de faire émerger des projets de grande taille. « Notre besoin dans les années à venir est de consolider la communauté d'acteurs dans un esprit de cluster pour construire massivement et qualitativement en toute sérénité », abonde Frank Mathis, président de l'association, ne cachant pas l'aspect vitrine d'une telle entreprise. La tour de quinze étages de Paris Habitat bientôt construite dans la capitale devrait par exemple définitivement convaincre les sceptiques que le matériau n'est pas réservé aux maisons individuelles, mais qu'il peut être utilisé pour les bâtiments de toute taille. « Qui peut le plus peut

le moins et l'essentiel du marché concerne les immeubles de petite taille », poursuit-il. De fait, la filière engage toutes les bonnes volontés à multiplier les opérations dans des lieux emblématiques pour valoriser les matériaux et les savoir-faire locaux.

C'est d'abord en tant que maîtres d'ouvrage que les collectivités peuvent accompagner le mouvement... à condition que tout le monde soit motivé en interne. Construire différemment exige beaucoup de coordination pour valider les performances de techniques innovantes, s'approvisionner, former ceux qui interviennent sur le chantier et qui ont un fort impact sur les performances réelles, aller chercher les aides disponibles ou orienter les marchés publics en respectant les règles. Pour y parvenir, on peut dans un appel d'offres mettre l'accent sur l'analyse du cycle de vie ou sur des critères techniques qui sont plutôt l'apanage des matériaux biosourcés comme la capacité du bâtiment... ●●●

Bâtiment : le naturel revient au galop

- à restituer la vapeur d'eau qu'il emmagasine. On peut aussi reprendre des cahiers des charges existants comme celui établi par Adivois pour ses consultations ou des labels comme BBCA (bâtiment bas carbone). Mais comment les adapter à la problématique locale ? Et comment même saisir cette problématique locale ?

Pour gagner du temps, les spécialistes de la question recommandent d'identifier les acteurs locaux qui ont un réseau et une expertise, qui connaissent les techniques qui ont fait leurs preuves et qui savent évaluer les coûts. Dans le Calvados, la communauté de communes du Cingal s'est par exemple appuyée sur l'Association régionale pour la promotion de l'écoconstruction en Normandie (Arpe). La question soulevée au départ du projet relevait autant du développement économique que de la construction vertueuse. Il s'agissait de savoir comment mieux valoriser la paille omniprésente sur le territoire, notamment en identifiant les acteurs à mobiliser pour sortir d'une situation de niche. L'association s'est efforcée d'organiser des réunions de travail avec les professionnels du secteur et le monde

Simulation d'incendie d'un bâtiment isolé à Issy-les-Moulineaux.

agricole pour comprendre les points de blocage qu'il fallait lever comme le caractère saisonnier de la production (qui pourrait nécessiter un site pour préparer et stocker les bottes de paille nécessaires à la construction). « Nous avons pu avancer car la collectivité a trouvé des financements pour réaliser une étude technico-économique, mais aussi parce qu'il existait une volonté politique forte pour mobiliser des porteurs de projet pertinents comme des bailleurs ou des aménageurs », se félicite Grégory Boulen, animateur d'Arpe Normandie.

À l'instar de Vienne, la capitale autrichienne qui s'est beaucoup cherchée pour aider les projets alternatifs à émerger, les collectivités peuvent aussi contribuer à lever certaines barrières réglementaires très conservatrices. « Nous avons créé notre propre centre de compétences en matière de sécurité incendie pour que le bois puisse coexister auprès d'autres matériaux », explique



Ute Schaller, architecte à la direction de l'urbanisme de la ville. Côté moyens, « il a notamment été permis de déroger à certaines règles en réussissant à prouver que le niveau de protection était finalement le même, par exemple avec des tests de résistance au feu ». Si dans une France plus centralisée, la solution ne peut être répliquée en l'état, la collectivité peut accompagner les porteurs de projet dans leurs propres démarches. C'est d'autant plus nécessaire à une période charnière où l'on cherche à se baser sur les retours de terrain pour réécrire la réglementation thermique, mais où les professionnels de l'écoconstruction ont tant de mal à faire valoir les qualités des matériaux qu'ils utilisent, en particulier quand ils ne disposent pas de fiches de déclaration environnementale et sanitaire (FDES).

Le dernier argument des décideurs publics est évidemment financier... Avec deux possibilités : accompagner les ménages pour qu'ils valorisent les biomatériaux dans leurs travaux de rénovation ou de construction, et aider les entreprises prêtes à se lancer dans la recherche appliquée. À Chanteloup-en-Brie, l'établissement public d'aménagement EPAMarne s'est associé à Bouygues pour la construction de trente-cinq maisons passives innovantes à base de bois et de béton. Les deux partenaires se sont engagés à prendre chacun à leur charge 50 % des surcoûts liés à l'innovation. ●

MUNICH : L'EXCELLENCE SANS DÉPENSE INUTILE

Le son des perceuses résonne au nord de la ville allemande de Munich. Dans le quartier dit du Prince Eugène, l'ancienne caserne va céder sa place à 1800 logements dont 500 en construction. La collectivité n'étant pas maître d'ouvrage, mais propriétaire du terrain, elle a lancé un appel d'offres en proposant les parcelles au prix du marché aux porteurs de projet les plus ambitieux en matière d'environnement. « Pour éviter les risques de recours, il est important que les critères avancés soient objectifs et quantifiables. Nous avons choisi la quantité de matériau biosourcé au mètre carré de surface habitable (en intégrant la structure comme l'enveloppe) », explique le référent du projet Wolf Opitsch. Munich soutient par ailleurs temporairement leur intégration : jusqu'à 2 euros par kilo de matériau biosourcé, pour un total de 13,8 millions d'euros. « Le bois doit devenir compétitif, mais on a besoin de références, en particulier dans des grandes villes », poursuit-il. En tout, le quartier devrait notamment stocker 13 000 tonnes de CO₂.

POUR EN SAVOIR+

« Les enseignements de l'écoconstruction », infographie parue dans Techni. Cités n° 304, juin-juillet 2017, p. 42.

CAHIER TECHNIQUE



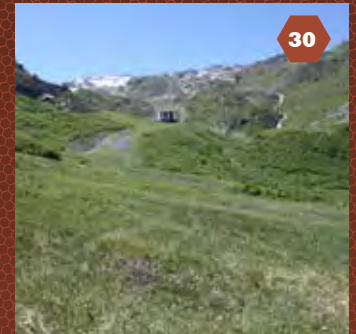
Géothermie et qualité de l'air

À lire en p. 42 et 48.



INGÉNIERIE

- Agriculture urbaine : transformer les friches en sols nourriciers22
- Mieux comprendre la chaussée à voie centrale banalisée...24
- Voiries forestières et biodiversité : des progrès à faire.....28
- Préservation et restauration des zones humides de montagne 30
- Outils numériques et réseaux sociaux en plein boom33



PRATIQUE

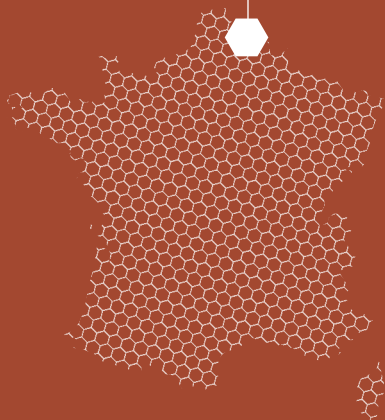
- Travailler avec : l'Union nationale des entreprises du paysage.....37
- 7 conseils pour : Mieux communiquer sur la facture d'eau38
- Produits nouveaux..... 40
- Innovier : Géothermie : une nouvelle technique pour plus de chaleur.....42



IN SITU

- De l'électricité produite avec de l'herbe fauchée 46
- Trouver vélo à son pied.....47
- La qualité de l'air à la mode citoyenne..... 48

ROUBAIX



L'ESSENTIEL

- Roubaix a lancé en 2016 son projet de « Ville nourricière » qui vise à transformer ses anciennes friches industrielles en sites d'agriculture urbaine.
- Pour chaque friche, un travail de caractérisation des pollutions et de traitement de ces dernières a dû être entrepris.
- Différents espaces ont été identifiés offrant la possibilité de développer plusieurs types de production (culture en bacs, forêt de fruitiers, microfermes...).

CONDUITE DE PROJET

Comment faire de son passé industriel une ressource pour se tourner vers l'avenir ? Roubaix souhaite, à travers sa stratégie de « Ville nourricière », donner une nouvelle vie à ses nombreuses friches en les dédiant à l'agriculture urbaine. Une orientation innovante mais source de nombreux défis, qu'ils soient d'ordres techniques ou environnementaux.

Agriculture urbaine : transformer les friches en sols nourriciers

Par Sophie Danlos et Bérengère Mendez, chefs de projet Territoires en transition au bureau de conseil Auxilia

En 2016, Roubaix s'est lancé le défi de convertir ses friches en sites d'agriculture urbaine. À terme, l'objectif de ce projet, baptisé « Ville nourricière », est de nourrir 10 % de sa population en produits locaux, frais et de saison. Dans un contexte particulièrement difficile (43 % des Roubaisiens vivent sous le seuil de pauvreté selon les chiffres de l'Insee en 2014), les enjeux sont multiples et majeurs : améliorer le cadre de vie et la santé des populations, développer des activités économiques. « Cette stratégie répond également à une demande politique forte de dédensification afin d'aérer le tissu urbain et industriel, dans le but d'apporter toujours une meilleure qualité de vie », indique Audrey Leclercq, responsable du service développement

durable à Roubaix. Pour accompagner Roubaix dans sa démarche et développer une stratégie sur-mesure, adaptée aux besoins spécifiques de la ville, la collectivité s'est entourée de plusieurs partenaires : bureau de conseil Auxilia, l'ISA de Lille (agronomes spécialisés dans le traitement de sols pollués), l'université de Gembloux (experts en agriculture urbaine), Urban Interstices (urbanistes), et Fermes d'avenir (agronomie et design en permaculture).

Gestion particulière des sols pollués

En matière d'agriculture sur friches, la difficulté principale réside dans le fait que chaque parcelle est à l'image de son histoire : unique, avec éventuellement son propre cocktail de polluants. Il s'agit alors de gérer le risque, plus

10 %

TELLE EST LA QUANTITÉ DE NOURRITURE

que souhaite produire Roubaix grâce à l'agriculture urbaine, soit environ 730 tonnes par an.

ADHÉSION DURABLE DES ACTEURS LOCAUX

Le succès de la stratégie ville nourricière de Roubaix repose aussi sur son ancrage territorial. Il s'agit de mobiliser et former la population locale, particulièrement ceux qui s'impliquent dans la gestion régulière d'une parcelle, dans un jardin familial ou partagé. Pour parvenir à une adhésion durable des acteurs, des modes de fonctionnement hybrides sont à développer en intégrant acteurs publics, privés, associations et citoyens. Enfin, la viabilité économique des projets nécessite de diversifier les sources de revenus (fruits et légumes mais aussi produits transformés, vente de compost ou de plants, activités pédagogiques...), et de créer des synergies nouvelles localement (organisation de la production entre agriculteurs pour répondre à la demande locale, prêts de matériel entre fermes, mobilisation citoyenne lors des pics d'activité, contrat de vente avec les distributeurs locaux et les restaurants...).



©Sébastien Jarry / La fabrique des quartiers

À Roubaix, où la culture des jardins partagés est forte, une quinzaine d'hectares de friches devrait être à terme transformée en sites d'agriculture urbaine.

que la contamination en elle-même. Un exercice d'autant plus délicat que le niveau de pollution peut évoluer avec le temps et que les polluants sont plus ou moins transmissibles selon les espèces cultivées.

Pour caractériser cette pollution, la méthodologie en vigueur en France n'est pas particulièrement adaptée aux spécificités de la situation roubaisienne. Elle risque en effet de mener à des conclusions hâtives entraînant des abandons de sites ou des processus de dépollution longs et coûteux. Le groupe d'étude mené par Auxilia a donc travaillé sur une nouvelle méthodologie, graduelle en fonction du niveau de risque et basée sur l'observation de chaque parcelle. Du cas par cas donc, qui offre plus de précisions dans les préconisations. Différents modes opératoires ont ainsi été élaborés pour les sites pérennes ainsi que pour les sites temporaires. Cette méthodologie permet de déterminer le type de culture adapté à chaque parcelle : hors sol ou pleine terre, avec ou sans dispositions particulières.

Différentes techniques de dépollution

La ville souhaite à la fois améliorer la qualité des sols, être en cohérence avec la démarche « zéro déchet », à

moindre coût. Il existe de nombreuses solutions de dépollution des sols, qui peuvent être très longues ou très coûteuses. Par exemple, les phytotechnologies (utilisation de plantes vivantes) peuvent stabiliser les polluants inorganiques type métaux. Il faut compter entre trente-cinq et soixante ans pour une véritable décontamination, un délai incompatible avec l'agriculture urbaine.

L'étude a mis en évidence une approche économique, naturelle et compatible avec plusieurs types de friches : l'usage du compost urbain, ou des drèches (issues des brasseries), qui permet de stimuler la dégradation des polluants organiques, en plus d'améliorer la qualité agronomique et constituer un débouché pour les biodéchets de la ville. En complément, la ville a également souhaité lancer un programme de recherche « low-tech », pour renforcer cette approche innovante.

Solutions pour devenir ville nourricière

L'étude a permis de déterminer une typologie précise des différentes parcelles présentes sur Roubaix. Huit types d'espaces ont été identifiés, allant de l'angle de rue à la friche de plus d'un hectare. À chaque catégo-

rie correspondent une ou deux propositions d'aménagement. Au total, près de 15 hectares disponibles ont déjà été repérés. Un site comprenant vingt-trois microparcelles de 20 à 25 m² va ainsi prochainement ouvrir aux pieds d'un immeuble et à destination de ses habitants. « Ce type de dispositif « potager en bas d'immeuble » qui a fait ses preuves notamment à Grande-Synthe, permet de se réapproprier le lieu avec les habitants et recréer un lien social. Quatorze microparcelles ont ainsi déjà été réservées ! », se félicite Alexandre Garcin, adjoint au maire de Roubaix en charge du développement durable, du numérique et de la modernisation de l'administration.

Mais cette stratégie de ville nourricière concerne également les parcelles aux dimensions plus importantes. En outre, la majorité des parcelles s'étalant sur plus de 1000 m², elles seront propices à l'installation d'une petite activité économique. Trois sites pilotes ont ainsi été sélectionnés et sont étudiés pour un test grandeur nature. « Mais attention, il faut à chaque fois avancer au cas par cas, en prenant en compte les contraintes spécifiques de chaque site », insiste Alexandre Garcin, « et en ayant l'autorisation et l'adhésion du propriétaire ». ●

VOIRIE

Mieux comprendre la chaussée à voie centrale banalisée

Par Thomas Jouannot, chargé d'études en sécurité routière et pour le développement de l'usage du vélo, Cerema/DTeC TV

La chaussée à voie centrale banalisée vise à améliorer les conditions de circulation des cyclistes, notamment lorsque les aménagements cyclables classiques se révèlent impossibles à réaliser. Quels sont les bénéfices réels de cet aménagement de compromis ? Cette solution est-elle généralisable ? Trois évaluations récentes viennent compléter les connaissances sur ce dispositif de plus en plus répandu en France.

Importée notamment des Pays-Bas, la chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) a commencé à faire son apparition dans quelques territoires en France. Cette chaussée sans marquage axial dont les lignes de rive sont rapprochées de son axe (voir schéma de principe), vise avant tout à la redistribution de l'espace de la voirie au bénéfice des cyclistes par le marquage au sol. Les véhicules motorisés circulent sur une voie centrale bidirectionnelle et les cyclistes sur les accotements revêtus appelés rives (1,5 m de large environ). La largeur de la voie ouverte aux véhicules motorisés étant insuffisante pour permettre le croisement, ces derniers empruntent ponctuellement la rive lorsqu'ils se croisent.

Cependant, les conditions de confort proposées par la CVCB sont a priori inférieures à celles offertes par les aménagements cyclables tels que les



L'ESSENTIEL

- La CVCB a pour principal objectif d'améliorer le déplacement des cyclistes dans certaines situations.
- Les premiers retours d'expérience de cet aménagement sont positifs, selon notamment les usagers.
- Un effort de communication et de sensibilisation est nécessaire pour aider à la compréhension du fonctionnement et de l'utilité de la CVCB

bandes ou pistes cyclables. En effet, les véhicules sont par défaut autorisés à circuler, s'arrêter et stationner, sur la rive (1), ce qui n'est pas le cas avec les pistes et bandes cyclables.

Afin d'approfondir la connaissance de leur fonctionnement et de mieux cerner leur domaine d'emploi, trois nouvelles CVCB ont été évaluées récemment dans des contextes variés :

- Pays Voironnais (Isère) : franchissement d'un point dur au voisinage d'un échangeur et d'une zone d'activité ;

- Saint-Omer (Pas-de-Calais) : boulevard urbain à fort trafic motorisé (12 000 véhicules/jour) ;
- Hérault : route interurbaine étroite à faible trafic.

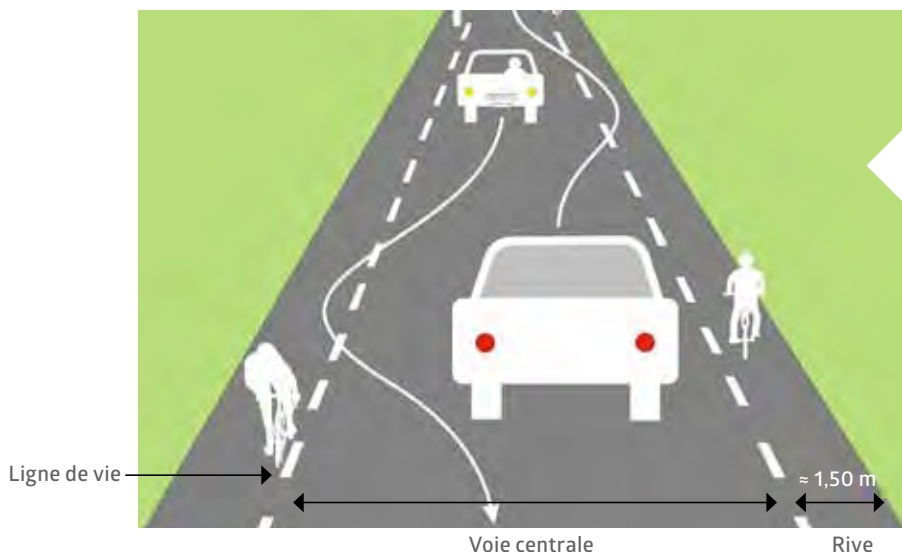
Amélioration sensible de la sécurité perçue

Plusieurs méthodes ont été utilisées pour mesurer la sécurité perçue de la CVCB : enquête sur le terrain (Hérault), questionnaire en ligne (Pays Voironnais, Saint-Omer), focus groupe (Pays Voironnais). Dans l'immense majorité des cas, les cyclistes déclarent un niveau de sécurité en forte progression, avec des conditions de dépassements perçues comme nettement améliorées, même en présence d'un trafic automobile soutenu, comme

■ Schéma de principe CVCB.

c'est le cas à Saint-Omer. Les cyclistes ont majoritairement le sentiment que les véhicules s'écartent davantage et roulent moins vite quand les véhicules les dépassent, ce qui n'est pas forcément confirmé par les mesures objectives.

La majorité des mesures avant/après fait ainsi apparaître une baisse de la vitesse moyenne et du V85 (2),





Utilisée généralement en milieu rural ou périurbain, la CVCB peut également être mise en œuvre en ville, à l'image de Saint-Omer et Dieppe.

mais de l'ordre de quelques km/h seulement. L'analyse qualitative effectuée dans la CVCB du Pays Voironnais indique qu'en présence de cyclistes les vitesses semblent avoir plus fortement baissé, le nombre de véhicules

patientant derrière eux avant de doubler étant plus important.

L'influence de la CVCB sur la distance latérale de dépassement semble en outre très fortement liée au choix du profil en travers, et notamment la lar-

geur de la ligne de rive. Alors que dans l'Hérault, la mise en place de la CVCB s'est accompagnée d'une réduction sensible de la largeur de dépassement produisant un effet contraire à celui désiré, la situation inverse est observée sur l'aménagement du Pays Voironnais où les dépassements sont réalisés très majoritairement de manière confortable pour les cyclistes, la principale raison attribuée étant la largeur d'accotement de 1,80 m.

Compréhension du dispositif hétérogène

Le fonctionnement de la CVCB ne semble que partiellement compris par les usagers motorisés, au moins dans un premier temps. La mise en service a pu même provoquer un sentiment initial de rejet, avec notamment l'impression pour les usagers motorisés de rouler à sens unique, sans que cela ait pour autant des conséquences négatives sur la sécurité. Des mesures correctives ont alors été apportées pour améliorer la compréhension du dispositif et garantir sa pérennisation. Ces éléments plaident pour que la mise en place d'une CVCB soit accompagnée d'une communication renforcée.

Par ailleurs, dans tous les cas étudiés, il arrive que les automobilistes circulent en chevauchant de manière permanente la ligne de rive, y com-

RD 113e4 - AVANT			RD 113e4 - APRÈS		
25	< 1 m	22 %	57	< 1 m	46 %
35	≥ 1 m et < 1,20 m	31 %	37	≥ 1 m et < 1,20 m	30 %
39	≥ 1,20 m et < 1,50	34 %	26	≥ 1,20 m et < 1,50	21 %
10	≥ 1,50 m et < 1,80 m	9 %	4	≥ 1,50 m et < 1,80 m	3 %
5	> 1,80 m	4 %	0	> 1,80 m	0 %
Σ = 114 Moyenne : 113,50 cm			Σ = 124 Moyenne : 99,40 cm		

Dans l'Hérault, les distances latérales de dépassement diminuent après mise en œuvre de la CVCB. Source : Cerema.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS VOIRONNAIS

UN AMÉNAGEMENT PERTINENT MAIS INCOMPRIS AU DÉPART

Afin de renforcer la sécurisation d'un itinéraire cyclable au sein de la zone d'activité de Centr'Alp, une chaussée à voie centrale banalisée a été mise en place en septembre 2016 sur le pont du Pavé. Cette réalisation s'est accompagnée d'un suivi et d'une évaluation par le conseil départemental et par le Cerema, intégrant l'observation des comportements, le retour des usagers, et la mesure des débits

et des vitesses. Globalement, l'instauration de cette CVCB a permis d'améliorer le sentiment de sécurité des cyclistes, notamment des conditions de dépassement. Toutefois, pour pérenniser cet aménagement, quelques actions, dont certaines correctives, ont dû être menées. Suite aux retours des usagers sur notamment leur sentiment initial d'incompréhension de cette CVCB, un effort de communication a été entrepris en décembre 2016, avec le remplacement des panneaux de présignalisation par des panneaux intégrant un schéma de fonctionnement, et le marquage de figurines vélo en association des doubles chevrons.



Pays voironnais : CVCB sur le pont du Pavé franchissant la RD 1085.

Mieux comprendre la chaussée à voie centrale banalisée



La mise en place d'une CVCB améliore le sentiment de sécurité des cyclistes empruntant ce trajet.

- pris en cas de bonne visibilité et en l'absence de véhicule antagoniste, ce qui ne correspond pas à une utilisation réglementaire de l'accotement. Cependant, cette utilisation non prévue ne semble pas pénaliser la sécurité de l'ensemble des usagers et en particulier celle des cyclistes.

Enfin, l'emploi d'un revêtement différent pour la rive semble améliorer le respect de la circulation hors de la rive de la CVCB, comme cela a été observé sur le département de l'Hérault.

Faut-il généraliser la CVCB ?

Ces résultats tendent à démontrer que la CVCB a plutôt tendance à améliorer les conditions de circulation des cyclistes, quand les contraintes sont telles qu'aucune autre solution n'est envisageable. Pour autant, la CVCB n'est à considérer que si l'ensemble de la boîte à outils pour prendre en compte les cyclistes dans l'espace public a été examiné : bandes et pistes cyclables, voies vertes, zones 30 et zones de rencontre. En particulier, la mise en place d'une CVCB sur une

voirie est difficilement compatible avec la création ou le maintien d'emplacements de stationnement pour véhicules motorisés. ◆

(1) Code de la route, art. R.417-1 et 417-4.

(2) Vitesse en dessous de laquelle roulent 85 % des conducteurs.

POUR EN SAVOIR +

- Fiche vélo n° 37, « Chaussée à voie centrale banalisée, éléments de recommandation », Cerema, 2017.
- « Chaussée à voie centrale banalisée, Évaluation de l'aménagement du boulevard de Strasbourg à Saint-Omer », Cerema Nord Picardie, 2018.
- « Chaussée à voie centrale banalisée, Évaluation de l'aménagement du Pont du Pavé en Isère », Cerema Centre-Est, 2017.
- « Évaluation de deux sections de CVCB dans l'Hérault », Cerema Méditerranée, 2016.
- « Évaluation d'une chaussée à voie centrale banalisée, site de Villequier en Seine-Maritime », Cerema Normandie-Centre, 2014.
- « Aménagements cyclables - Observations de "chaussées à voie centrale banalisée" sur l'agglomération nantaise », Cerema-Ouest, 2014.
- « Chaussée à voie centrale banalisée, Évaluation à la Roche de Glun », Cerema Centre-Est, 2013.

2^e ÉDITION
25 septembre 2018 • Paris
#Innovater



innovater

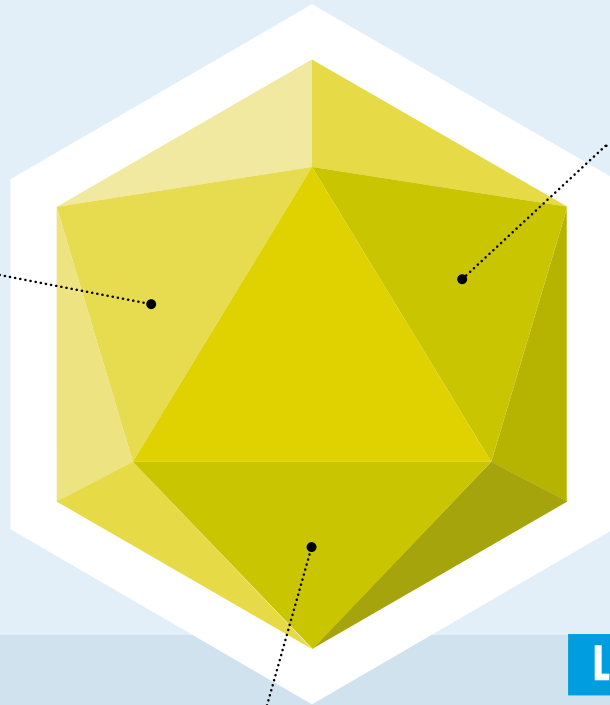
Le forum de l'innovation territoriale

Nouveau !

Plus d'interaction
et des workshops
collaboratifs
pour concrétiser
l'innovation

Plus de
300 participants

Pour partager les clés
de l'innovation
dans les territoires



Et toujours...

1 village innovation
2 conférences plénières
3 parcours thématiques au choix

Les thématiques 2018 :

- Numérique, coconstruction : comment réinventer le service public
- Le design de service, pour quoi faire
 - Entre mutation et disparition : les métiers du service public changent !
- Casser les silos : du bénéfice de l'horizontalité

Un événement organisé par



ASSOCIATION
DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX
DES COMMUNAUTÉS
DE FRANCE



Avec le soutien de



En partenariat avec



Programme et intervenants disponibles en ligne sur conferences.lagazettedescommunes.com

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter : elvire.roulet@infopro-digital.com +33 (0)1 77 92 93 36

ENVIRONNEMENT

Voiries forestières et biodiversité : des progrès à faire

Par Sylvie Luneau

Les voiries forestières ont un impact sur la biodiversité. Leur création, mais aussi leur utilisation et leur entretien, doivent être réfléchis en cohérence avec l'écosystème et non pas comme un équipement plaqué sur un territoire artificiel.

Pour répondre au contrat d'objectif et de performance de l'Office national des forêts (ONF), signé en mars 2016, le volume de bois à mobiliser dans les prochaines années est considérable. Pour pouvoir sortir les 15 millions de m³ espérés, de nouvelles voiries forestières sont en construction. Mais ces équipements peuvent impacter gravement la biodiversité. « La création d'une voirie n'est jamais un acte anodin sur l'environnement, car elle fragmente un territoire. Les voiries sont des obstacles infranchissables pour la microfaune (insectes). Elles ont aussi un impact important sur le paysage, notamment en montagne », explique Adeline Favrel, chargée de mission réseau forêt à France nature environnement (FNE).

Faire appel au génie écologique

Comme la forêt elle-même, ces voiries sont multifonctionnelles et doivent répondre à des objectifs économiques, mais aussi écologiques et sociaux. Outre l'exploitation du bois, elles remplissent un rôle de lutte contre



L'ESSENTIEL

- Les enjeux environnementaux doivent être anticipés et pris en compte dès l'élaboration du tracé.
- La société civile et en particulier les APNE doivent être associées très en amont pour trouver les meilleures solutions au niveau local.
- La rédaction d'une charte forestière de territoire peut permettre de lister des bonnes pratiques de création, d'utilisation et d'entretien de la voirie.

l'incendie, d'accueil du public (randonnée, chasse, VTT, etc.), d'accès aux terres agricoles ou aux habitations, etc. Pour prendre en compte ces différents enjeux, la réalisation d'une voirie suppose une vision globale, et non à l'échelle d'une parcelle ou d'une seule propriété, lors du chantier, mais également lors de son utilisation et de son entretien. La maîtrise d'ouvrage peut être assurée par la collectivité ou par une association syndicale de propriétaires, comme les associations syndicales libres (ASL) ou les associations syndicales autorisées (ASA).

« La création de cet équipement ne relève pas seulement du génie civil, il fait aussi appel au génie écolo-

gique. Sur ce point, il faut changer de paradigme », souligne Françoise Alric, directrice adjointe de la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR). L'un des principaux impacts de la voirie est la fragmentation des milieux. Les continuités écologiques (trame verte et bleue), point important de la loi biodiversité, doivent donc être préservées.

Le tracé, qui sera intégré dans le plan local d'urbanisme (PLU ou PLU intercommunal), doit tenir compte de la loi sur l'eau, de la réglementation Natura 2000, des sites classés, etc. Dès son élaboration, il convient donc de vérifier son impact sur l'eau et les milieux aquatiques, afin d'éviter en particulier la destruction des zones humides. Pour laisser l'eau s'infiltrer dans le sol, il est conseillé de recourir à un revêtement perméable, comme l'empierrement avec des matériaux locaux, et de proscrire le goudron. Non seulement ce dernier favorise le ruissellement, mais en plus il impacte négativement les écosystèmes aquatiques. Lorsque le projet est soumis à étude d'impact, il devra également répondre à la réglementation ERC (éviter, réduire, compenser).

Associer société civile et naturalistes

La prise en compte de tous ces aspects peut favoriser l'acceptabilité sociale



Les forêts domaniales (9 %) sont déjà bien équipées et gérées par l'ONF. Les nouvelles voiries se situent essentiellement dans les forêts des collectivités locales (communales pour l'essentiel) et des propriétaires privés. Cette dernière partie représente 74 % de l'ensemble de la superficie.



Une voirie bien pensée doit favoriser la gestion durable de la forêt en préservant au maximum son écosystème.



Sur le massif des Castellasses, la desserte forestière de Rivel (Aude) a été réalisée en 2014 dans le cadre de la charte forestière du Chalabrais.

d'habitats), les périodes d'utilisation de la voirie (selon l'humidité, les saisons de nidification), etc.

À la communauté d'agglomération du Grand Guéret en Creuse par exemple, une charte forestière existe depuis 2008. Fruit d'un dialogue entre élus, exploitants et entrepreneurs forestiers, elle encadre le mode opératoire de sortie et d'exploitation du bois. Le chantier est obligatoirement déclaré à la mairie, avec un état des lieux avant et après travaux. En cas de dégradation, la route doit être remise en état.

Ce dispositif est déployé sur 237 communes. Il comprend également un encadrement des pratiques motorisées. La création de voirie en forêt augmente en effet la pénétration humaine et peut poser des problèmes de dérangement pour la faune et de dégradation du biotope, particulièrement lors du passage d'engins motorisés. Il est possible de prendre un arrêté municipal et d'interdire la route à la circulation publique par des barrières et des panneaux.

La création d'une voirie représente un coût important, mais aussi très variable selon les régions. En 2016 par exemple en Auvergne, la création de routes forestières empierrées s'élevait à 65 000 euros par km. Ces investissements peuvent faire l'objet de subventions de la part du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER, géré par les régions), de l'État et parfois du département.

À noter qu'il n'y a pas de subventions dédiées à l'entretien. Cependant, les collectivités territoriales peuvent récupérer une partie de la TVA liée aux dépenses d'investissement, mais aussi d'entretien, via le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). ●

COMMUNE DE RABOUILLET

DÉMONTRER L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Dans le massif de Boucheville-l'Espinas, un projet de desserte forestière de plus de 10 km est actuellement porté par la commune de Rabouillet (Pyrénées-Orientales). Il concerne un secteur de 1 850 ha, regroupe quatre communes, l'ONF et 161 propriétaires privés. Identifié dans le cadre de la charte forestière de territoire de l'Agly, il a été lancé en 2015, et a donné lieu à plusieurs réunions publiques et techniques. Le premier objectif est d'exploiter le bois (25 000 m³). Les autres fonctions sont la sécurité incendie, un itinéraire de secours, en cas de route coupée, et enfin l'accueil du public. Pour répondre à la déclaration d'intérêt général, le choix du tracé a été étayé en fonction des enjeux environnementaux, d'autant plus qu'il se situe sur un site Natura 2000. Des visites de terrain ont été menées avec l'Agence française pour la biodiversité (AFB, ex-Onema) pour vérifier que les aménagements prévus respectent la loi sur l'eau. D'un coût d'environ 266 000 euros, ils seront financés à 80 % par le FEADER, et pour le reste par les communes et l'ONF. Sur une partie, le bitume existant sera remplacé par de l'empierrement, moins cher et plus facile d'entretien. Les travaux sont prévus pour l'automne.

de la construction d'une voirie forestière. C'est un point clé de la réussite du projet. À l'inverse, ceux réalisés sans concertation peuvent rencontrer une forte opposition locale. « Même s'il existe peu de recours en justice, ces chantiers créent parfois des tensions importantes, très préjudiciables au climat des communes », souligne Adeline Favrel. La collaboration avec la société civile et les associations de protection de la nature (APNE), dès l'élaboration du tracé, permet d'intégrer les enjeux environnementaux et de trouver les meilleurs compromis.

Pour mieux associer la société civile, il est important de diversifier

les moyens d'information et de communication (affichages, réunions publiques, courriers, etc.).

En outre, la collaboration avec un naturaliste local venant d'une APNE peut aider à identifier les zones à forts enjeux écologiques. C'est le cas dans l'Aude, sur la commune de Rivel, où une route forestière de 2,4 km a été mise en service en 2014. « La Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) a été sollicitée pour vérifier que le périmètre du tracé n'impactait pas les rapaces. Sur ce projet, situé en site inscrit, l'architecte des bâtiments de France a également donné son avis », relate Samuel Pont, chargé de mission forêt à l'union régionale des collectivités forestières d'Occitanie. La première exploitation est actuellement finie (6 000 m³ exploités) et une réunion de restitution est prévue avec les élus en juin.

S'appuyer sur une charte forestière

La rédaction d'une charte forestière de territoire peut permettre d'anticiper les conflits d'usage et de mettre en œuvre des bonnes pratiques. Elle peut contenir un cahier des charges qui prévoit le tonnage des camions (éviter les ornières qui nuisent à la structure du sol), des cloisonnements d'exploitation (éviter la destruction

POUR EN SAVOIR +

- « Création et entretien de voiries forestières : penser environnement ! », Guide FNE-FNCOFOR, février 2018, goo.gl/9b7TYN
- « Pratic'Sols », Guide Fédération nationale des entrepreneurs des territoires (FNEDT) et ONF, décembre 2017. Dédié aux professionnels forestiers, il propose vingt-trois recommandations de protection des sols et une méthodologie décisionnelle, goo.gl/GXM13M
- Bonnes pratiques de Guéret www.paysdegueret.fr/bonnes-pratiques

ESPACES NATURELS

Préservation et restauration des zones humides de montagne

Par Jérôme Porteret du Conservatoire d'espaces naturels de Savoie, Stéphanie Gaucherand d'Irstea, et Aude Soureillat du Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie

Depuis une dizaine d'années, un processus multipartenarial associant collectivités, État, établissement public, entreprises, gestionnaires de milieu naturel, associations locales ou de protection de la nature, a permis dans les territoires de montagne des Alpes du Nord de faire émerger les enjeux de préservation et de restauration des zones humides.

De l'étage montagnard à l'étage nival, les milieux humides dans les Alpes françaises possèdent des physionomies très variées en fonction du contexte topographique, climatique et géologique (Chambaud et al., 2012). Ainsi, les tourbières acides ou alcalines, les zones humides de pente, de source, de bordure de lac, torrents et cours d'eau, les marais ou prairies humides présentent toute la variété des espèces, habitats et sols hydromorphes décrits dans l'article R.211-108 du code de l'environnement. Suite à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et réaffirmée par la loi du 30 décembre 2006, la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides est devenue une priorité de la gestion de l'eau et s'est traduite, à l'échelle des grands bassins hydrographiques français, dans



L'ESSENTIEL

- Pour préserver et restaurer les zones humides de montagne, un processus multipartenarial a été engagé dans les Alpes du Nord.
- Un travail d'identification des enjeux et de sensibilisation des acteurs des territoires a été réalisé, avant l'adaptation des pratiques pour la bonne conciliation des usages avec le fonctionnement des milieux.
- Des actions volontaristes de restauration des sites dégradés ont également été menées.
- Aujourd'hui, les initiatives se démultiplient.

les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage). Objectif : rendre aux zones humides tout leur rôle dans les services hydrologiques, biologiques, patrimoniaux et économiques qu'elles rendent aux sociétés humaines.

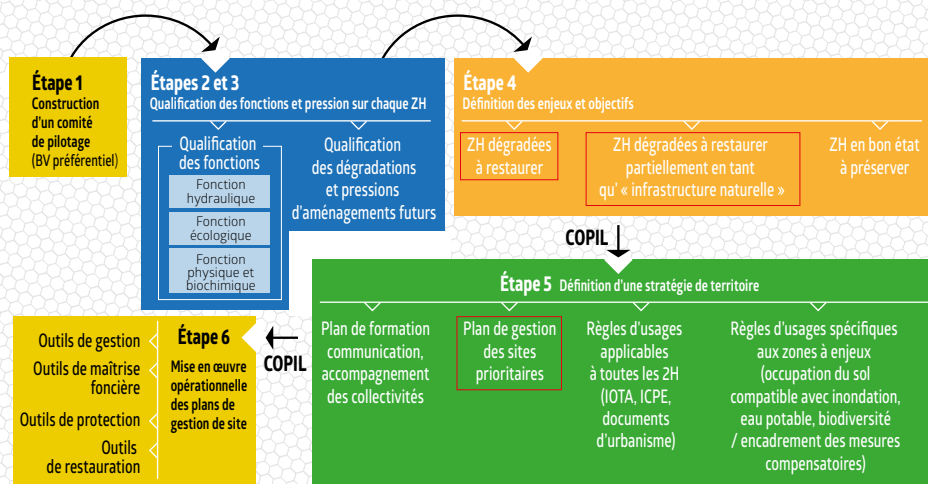
Recensement des zones humides

Nourrie par les initiatives locales et les plans nationaux, une démarche globale s'est progressivement formalisée depuis une vingtaine d'années, avec comme première étape, l'amélioration de la connaissance qui s'est traduite par la réalisation d'inventaires. Dans les départements alpins, la démarche de cartographie et caractérisation des zones humides se systématise dans la décennie 2000 sous l'impulsion de l'agence de l'eau et des conseils départementaux. Depuis le porter à connaissance auprès des acteurs et élus locaux, ces inventaires ont pu être actualisés.

Ainsi, par exemple, en Savoie, de 2010 à 2015, sur le territoire du contrat de bassin-versant « Isère en Tarentaise », des compléments d'inventaires, réalisés pour 17 communes dans une démarche de plan d'action, ont permis d'identifier 290 hectares (ha) supplémentaires de zones humides (+21 %).

En l'état actuel des connaissances, les zones humides dans les Alpes du Nord (Haute-Savoie, Savoie et Isère) représentent au total près 23 000 ha

Définition d'une stratégie de territoire en faveur des zones humides



Le schéma résume la démarche de plan de gestion stratégique des zones humides définie dans le Sdage. Il s'agit d'un projet politique concerté d'une durée de six ans, à l'échelle d'un territoire supra-communal (sous-bassin à privilégier).



Pour concilier les contraintes de l'exploitation d'une piste de ski et de la préservation de la zone humide des Enverses aux Ménuires, un système de gestion de l'eau à l'aide de trois canalisations souterraines a été réalisé en 2011.

en montagne. Toutefois, comme l'ont montré des études diachroniques sur différents territoires, les superficies de zones humides ont régressé au cours du XX^e siècle. En Haute-Savoie, pour le domaine skiable des Gets, par exemple, l'étude réalisée par l'Irstea a permis d'estimer qu'environ 45 % de la surface de zones humides avait disparu sur le domaine skiable entre 1966 et 2012. Les causes sont multiples : destruction via des terrassements et remblais, assèchement via un réseau de fossés et de drains.

OBJECTIFS DES PLANS NATIONAUX D' ACTIONS EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES

Le premier PNAFZH (1995-2002) a mis en avant la nécessité d'inventorier et de renforcer les outils de suivi et d'évaluation des zones humides, tout en sensibilisant les acteurs. Mais, il aura fallu attendre près d'une dizaine d'années pour que sous l'impulsion des CEN, avec le soutien de l'agence de l'eau, le programme RhoMéo (2009-2013) pose les jalons de cette démarche en concevant « La boîte à outils de suivi des zones humides (BAOZH) » avec treize indicateurs pour évaluer l'évolution de l'état des zones humides et des pressions exercées sur ces milieux. Durant cette période, est réalisé le deuxième PNAFZH (2010-2012) qui poursuit l'objectif d'amélioration de la connaissance, mais y ajoute la volonté de mise en place d'actions concrètes par le développement de la maîtrise d'ouvrage. Enfin, le troisième PNAFZH (2014-2018) affirme la nécessité de disposer d'une vision globale de la situation des zones humides et de mettre au point de véritables stratégies de préservation et de reconquête.

Premières démarches de planification

Assez rapidement après la réalisation de l'inventaire et de son porter à connaissance, des collectivités, sensibilisées aux fonctions et services rendus par ces milieux, se sont engagées dans une démarche de planification pour leur préservation et leur restauration. Ainsi, dès 2008, en Savoie, la commune de Saint-Martin-de-Belleville, aujourd'hui devenue Les Belleville, a organisé une rencontre avec le Conservatoire d'espaces naturels (CEN), maître d'ouvrage de l'inventaire, et le Parc national de la Vanoise, opérateur de l'inventaire qui a posé les bases d'une action globale en faveur des zones humides. En parallèle, Irstea sollicité par la Setam, société exploitant des remontées mécaniques de la station de Val Thorens, a étudié de 2008 à 2010 les zones humides du domaine skiable afin de préciser les causes de dégradation de ces milieux liées au développement touristique et d'identifier les pratiques pouvant être changées ou adaptées pour réduire ou supprimer les impacts (Gaucherand & Isselin 2011). Un plan d'action communal « zones humides » a été défini en 2009 et a préfiguré le programme d'actions sur cette thématique du contrat de bassin-versant « Isère en Tarentaise » (2010-2015) porté par l'Association des Pays de Tarentaise-Vanoise. Sous l'impulsion du CEN Savoie et avec le soutien financier de l'agence de l'eau, la démarche engagée à Saint-Martin-de-Belleville s'est ainsi diffusée dans les différents territoires des Alpes du Nord. Des actions de préservation ou de restau-

ration ont ainsi été planifiées pour plus de la moitié des 1 550 zones humides inventoriées du contrat de bassin-versant « Isère en Tarentaise ».

Toutefois, c'est sur le territoire du contrat de bassin-versant du Lac du Bourget (2012) que la démarche s'est institutionnalisée et a préfiguré la notion de « Plan de gestion stratégique des zones humides » qui a été reprise dans les orientations fondamentales du Sdage 2016-2021.

Succès de la démarche et premières actions

Effectuée en 2017 par l'agence de l'eau, l'analyse des documents réalisés sur 67 bassins-versants en Rhône-Alpes montre que près d'une trentaine de plans de gestion stratégiques des zones humides a été engagée. Dans les communes de montagne où les enjeux de préservation sont forts et les usages multiples (agriculture, activités de sport et loisirs d'hiver et d'été), de nombreux plans d'actions ont été réalisés ou se poursuivent. De l'ensemble de ces démarches sont nées des actions de restauration originales et innovantes pour préserver les zones humides et concilier les différents usages qu'elles supportent. Zoom sur trois territoires des Alpes du Nord pour lesquels des actions ont été réalisées en domaine skiable.

- Les Ménuires, Les Belleville

Suite au diagnostic mené dans le cadre du plan d'action communal en faveur des zones humides (2009), le secteur des Enverses a été désigné par le comité technique (commune, Sevabel, service des pistes, CEN et PN Vanoise), comme prioritaire pour engager une action pilote de gestion hydraulique. La zone humide se situe à 2050 m d'altitude, au niveau d'un replat en dévers, où elle est traversée par une piste de ski stratégique pour l'exploitation du domaine. Pour cette raison, des fossés de drainage étaient régulièrement entretenus par le service des pistes pour évacuer l'eau des sources situées en amont et éviter la formation de croûte de glace en début d'hiver. Le projet a été conçu sur une idée simple de partage de l'eau. À cette altitude, les besoins en eau de la zone humide sont principalement en été et en début d'automne (Porteret 2008), période pour laquelle il n'y a pas d'en-

Préservation et restauration des zones humides de montagne

CHAMBÉRY MÉTROPOLE

49 ZONES HUMIDES SOUS LES PROJECTEURS

Dans le cadre du deuxième contrat de bassin, les collectivités de Chambéry Métropole (Savoie) se sont engagées à restaurer les zones humides dégradées, enrayer leur érosion, maîtriser l'impact de l'aménagement du territoire sur les zones humides et trouver des zones humides sur lesquelles réaliser des travaux au titre de mesures compensatoires. Parmi les 114 zones humides du territoire de Chambéry Métropole dont 95 % sont classées en N (naturel) ou A (agricole) dans les révisions des documents d'urbanisme, 30 sont ciblées pour des opérations de restauration et d'entretien, et 19 zones humides d'intérêt remarquable (ZHIR) sont protégées par une politique d'opposition à déclaration (police de l'eau).

- • • jeu pour l'exploitation de la piste de ski. A contrario, l'hiver lorsque le manteau neigeux se met en place et recouvre la zone humide, l'alimentation en eau des sources n'est pas primordiale pour la zone humide, l'eau de fonte de la neige percolant dans celle-ci par la surface. Il a donc été choisi de mettre en place des canalisations qui permettent l'évacuation de l'eau des sources de novembre à mai, mais qui peuvent être obstruées et permettre la diffusion de l'eau dans la zone humide durant la saison végétative.

Les travaux ont été effectués en 2011 : les vieux drains ont été bouchés et trois conduits souterrains les ont remplacés. Un système de bonde a été conçu pour permettre l'ouverture et la fermeture de ces conduits. À la fin du printemps, lorsque les conduits sont obturés, trois petits bassins se remplissent d'eau et débordent par surverse. Les visites de terrain effectuées en 2012 et 2013 ont confirmé l'efficacité opérationnelle du dispositif.

- Les Gets

À l'image des travaux réalisés sur la zone humide des Enverses, la « neutralisation saisonnière » de fossés drainant les tourbières des Chavannes et de Plan du Bô a été testée. Plusieurs petits barrages ont ainsi été réalisés dans des fossés, de manière à bloquer les écoulements et à réalimenter en eau les milieux. Les résultats des suivis piézométriques réalisés au droit de ces deux tourbières montrent une nette augmentation des niveaux d'eau dans le sol. L'effet induit est même prégnant jusqu'à 45 m du fossé sur la partie aval de la tourbière des Chavannes. Les suivis réalisés sur les bryophytes et la flore supérieure montrent une stabilité des cortèges floristiques en place

et des conditions d'humidité du sol. Les résultats du suivi réalisé sur ces deux sites sont donc encourageants. Notons cependant que les tendances observées ne peuvent être confirmées que par un suivi à plus long terme.

- Val Thorens, Les Belleville

Lors de la construction du plan d'action zones humides de Val Thorens, l'accent a été mis sur la préservation des zones humides par la modification des pratiques d'exploitation du domaine skiable. Cette préservation repose notamment sur un principe d'évitement de tous travaux en zones humides avec balisage, l'adaptation des pratiques de damage et de carrières à neige lorsque l'épaisseur de la neige est faible, l'interdiction pour les véhicules de traverser les zones humides

lorsqu'elles sont déneigées, etc. Six ans après le démarrage du plan d'action, un bilan a montré une nette diminution des impacts directs sur ces milieux (traces d'engins, piétinement et surfaces asséchées...). Le renouvellement des réseaux d'enneigeurs a tout de même généré des impacts, malgré l'inclusion d'un cahier des charges strict, du fait de la difficulté d'avoir des entreprises sous-traitantes formées pour intervenir dans ces milieux (Clément 2016). Des travaux de restauration ont également été mis en œuvre, en expérimentant des techniques adaptées au contexte (altitude, exploitation touristique du site) pour la zone humide « de la Moutière » à 2 480 m. Le choix a été fait d'agir par petites touches sur l'ensemble des problèmes rencontrés : afin de redistribuer l'eau arrivant par buses à l'entrée de la zone humide, un fossé a été creusé pour recueillir l'eau et la renvoyer via plusieurs exutoires dans les cours d'eau secondaires répartis dans la zone humide. Des barrages en bois ont été disposés sur le cours d'eau incisé pour remonter le niveau de l'eau. Du Carex prélevé localement a été planté sur la tourbe nue afin de favoriser la revégétalisation de la zone érodée. Enfin, l'alimentation en eau des mares a été rétablie par la pose d'un tuyau sous l'altisurface afin de reconnecter ce secteur au cours d'eau principal. ●

POUR EN SAVOIR +

- « Guide pour la reconnaissance des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée. Volume 1 : méthode et clés d'identification », Chambaud F., Lucas J., Oberti D. (2012), agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse : 138 p. et annexes.
- « Bilan du plan d'action zones humides de Val Thorens », Clément H. (2016), rapport de Master, Irstea-Grenoble : 41 p. et annexes.
- « La boîte à outils de suivi des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée », Collectif RhoMéO (2014), www.rhomeo-bao.fr, Conservatoire d'espaces naturels de Savoie, 147 pages + annexes, publication février 2014, version 1.
- « Utilisation du système d'information géographique comme outil de gestion de zones humides d'altitude : le cas du domaine skiable de Val Thorens », Gaucherand, S. et Isselin Nondedeu F. (2011), Sciences Eaux et Territoires 5 : 60-62.
- « Fonctionnement hydrologique des têtes de bassin-versant tourbeuses du Nord-Est du Massif Central », thèse de doctorat Interface nature société, Porteret J. 2008, université Jean Monnet, Saint-Étienne, 414 p.

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Outils numériques et réseaux sociaux en plein boom

Par Frédéric Ville

Pour favoriser la démocratie participative et l'implication des citoyens dans la vie de leur territoire, les réseaux sociaux et outils numériques peuvent être mis à contribution. Non sans méthode.

Que ce soit des logiciels, des applications ou des réseaux sociaux, de nombreuses solutions existent pour aider les citoyens à s'investir dans la vie de la cité. « La logique descendante de transmission d'informations fait alors place à une logique remontante dont on assume les risques. Ici, les outils sont ceux de la ville, et non politiques », assure Pierre Verley, adjoint aux nouvelles technologies à la ville de Marcq-en-Barœul.

Incontournables réseaux sociaux

Les outils numériques se classent en deux catégories : mobilisation citoyenne et gestion locale. Parmi les premiers, on trouve les plateformes grand public comme Facebook, Twitter, Snapchat, etc.

Facebook racontera la vie de la collectivité sous un angle reporting,



L'ESSENTIEL

- Les réseaux sociaux ou logiciels spécialisés deviennent incontournables pour favoriser la démocratie participative.
- Bien maîtrisés, ils renforcent la vie locale, tout comme ils facilitent la gestion de la ville.
- L'utilisation de ces outils nécessite de mettre en place des formations et dégager du temps aux agents en charge.

événementiel, etc. « C'est un lieu d'échanges pour préparer nos réunions de quartier », illustre Arnaud Merveille, directeur de cabinet du maire de Bar-le-Duc (Meuse). Au Mans (Sarthe), le maire y répond une fois par mois aux questions des habitants. À Marcq-en-Barœul, on y trouve billets d'humeur de citoyens ou « Les jeudis de l'Eco » promouvant commerces et entreprises.

Twitter est quant à lui utilisé comme un fil d'information journalistique. « Attention, la durée de vie d'un tweet est de 10 minutes », assure Pierre Verley. Pour Arnaud Merveille, la portée des informations doit y être nationale : déploiement de la fibre sur le territoire, festival des arts de

La maîtrise des réseaux sociaux revient naturellement aux services de communication. Toute participation doit être soignée.

la rue, etc. Certaines villes vont aussi sur Snapchat ou Instagram pour rejoindre les plus jeunes. Bar-le-Duc met ainsi en valeur son patrimoine Renaissance remarquable par des photos sur Instagram et par « sept films produits en interne par notre archéologue municipale », selon Arnaud Merveille.

Stratégie à établir en amont

L'utilisation des réseaux sociaux nécessite un plan de communication et une programmation hebdomadaire

précis, en particulier parce que les contenus (textes, photos, vidéos, etc.) se préparent. L'utilisation doit être quotidienne et réactive... y compris en dehors des horaires de bureau. Mais attention à ne pas massifier inutilement. « On fera passer un message par post et non pas 50 ! », avertit Arnaud Merveille. « Marcq a 6 500 abonnés Facebook et nos posts sont vus par 4 500 abonnés. Si on met trop de posts, ils seront vus par moins d'abonnés, car Facebook sélectionne ceux à qui il les montre », précise Pierre Verley. Pareil pour Instagram : « une seule photo par jour du lundi au samedi, sur le paysage, le patrimoine ou l'actualité de la collectivité », continue l'élu. Mais comment éviter des débats sans fin ou un pugilat ? En surveillant les « fake news », en adoptant une charte excluant tous propos injurieux comme à Bar-le-Duc.

Par ailleurs, ces réseaux sociaux doivent être pensés globalement et donc présenter des liens entre eux. On peut même, comme à Bras-sur-Meuse (Meuse), utiliser un outil (Scoop.it) qui transfère les informations des réseaux sociaux vers votre site internet.

Implication recherchée

De nombreux outils de mobilisation citoyenne existent par ailleurs et facilitent une implication organisée. Consultvox (gratuit) intègre ainsi dans les sites internet des modules d'expression grand public. Hazebroeck ●●●



Outils numériques et réseaux sociaux en plein boom



COMMUNE DE MARCQ-EN-BARŒUL

LES HABITANTS, INITIATEURS DE CONTENUS

En 2011, Marcq-en-Barœul crée sa propre page Facebook. « On y sollicite les Marcquois pour qu'ils soient initiateurs de contenus. Exemple, cette femme qui tout en faisant du paddle ramasse des déchets sur le canal », note Pierre Verley, adjoint aux nouvelles technologies.

En 2016, la mairie recrute une community manager à plein temps et adopte d'autres outils : Twitter, Instagram et Snapchat. Sur Instagram, tous les vendredis une photo est sélectionnée parmi celles publiées par les habitants. « On ne répond jamais de façon automatique aux sollicitations, mais directement, c'est cela le service public », note l' élu. Pour ne pas exclure les habitants moins connectés, une page dédiée aux réseaux sociaux a intégré le magazine municipal.

Il faut aussi communiquer pour donner envie de se connecter aux réseaux sociaux de sa ville.

••• (Nord) y demande aux habitants leur avis sur le cadre de vie ou quelles nouvelles enseignes commerciales ils souhaiteraient. Pour recueillir aussi l'avis sur différents projets et éclairer les décisions des élus, Bar-le-Duc a de son côté lancé en octobre 2017 Consult@Bar, simple d'utilisation, disponible sur Android et iOS. Mais au Mans, Abdellatif Ammar, conseiller à l'internet, considère que « la population n'est pas mature, cela serait restreint aux hyperconnectés. On a donc utilisé un questionnaire Google Form et sollicité sur le terrain (avec des tablettes) ou via internet les habitants des quartiers sur un projet de crèche ».

Avec Ciwik (gratuit), les citoyens notent les élus : implication, respect des engagements, etc. Les élus partageront eux de l'actualité, des actions ou lanceront des propositions. Arnaud Merveille, également vice-président du conseil départemental de la Meuse, a ainsi proposé la mise en place d'une bourse numérique de stages : « beaucoup d'internautes ayant approuvé, le département est passé à l'action ». Enfin, Klaxoon (payant) permet, entre autres lors de réunions de quartier, d'associer aux personnes présentes en salle d'autres à l'extérieur, par un vote numérique, un message instantané.

Certains logiciels associent en outre les habitants à la gestion de la cité, mieux que les réseaux sociaux. Tell my city (gratuit) permet l'interaction entre la population et les services techniques. On y signale un problème (graffiti, nid-de-poule, etc.), suggère une idée (élagage d'un arbre obstruant la visibilité, etc.), félicite la ville pour

une décision prise. Tout signalement peut être géolocalisé et accompagné d'une photo. Il faut le rattacher à une catégorie et laisser un commentaire. Dans cette même idée, Le Mans lance un marché public pour une application mobile en 2019, laquelle intégrera un module de gestion locale. Même principe pour BetterStreet (450 euros par an à Bras) : chaque habitant signale un problème, adjoints et services techniques acceptent ou non les demandes. L'habitant peut suivre l'état de sa demande, jusqu'à la clôture du dossier.

Évaluer la participation citoyenne

Mais la population souhaite-t-elle toujours de tels outils ? Ainsi malgré explications et démonstration à la cérémonie des vœux, Betterstreet n'est pas utilisé par les habitants de Saint-Étienne-au-Temple (Marne), sauf par la directrice d'école. Communiquer suffira-t-il vis-à-vis d'une population vieillissante ?

En outre, la participation citoyenne doit nécessairement être évaluée.

Marcq-en-Barœul dispose ainsi d'un tableau de bord avec quelques indicateurs : nombre d'abonnés, portée, taux d'engagement. À Bras, le groupe Facebook dédié exclusivement aux habitants est composé de 70 % des foyers de la commune !

Une formation à ces outils est en outre nécessaire pour les services communication, techniques ou les élus. À Bar-le-Duc, trois agents sur cinq du service communication mutualisé ont été formés par un cabinet privé à plusieurs reprises pendant un an. Les élus de l'agglomération aussi, « pour développer la présence de leur commune sur la page Facebook de l'agglomération », selon Arnaud Merveille.

Enfin, l'utilisation de ces outils nécessite du temps. Pour les trois agents de Bar évoqués plus haut, c'est « un bon tiers de leur temps consacré aux réseaux sociaux », estime Arnaud Merveille. Attention, prévient-il, « les outils numériques ne résolvent pas la participation des citoyens. À la collectivité de gérer les informations en amont et en aval, d'apporter les réponses ». C'est dit. ●



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Post : publication sur un réseau social.

Fake news : informations délibérément truquées émanant d'un média, organisme ou individu.

Portée : rapport entre le nombre d'abonnés et la population de la ville.

Taux d'engagement : rapport entre le nombre de réactions et commentaires et le nombre d'abonnés.

POUR EN SAVOIR +

- <http://www.villes-internet.net/> : notamment la rubrique Atlas qui fourmille d'exemples de collectivités.
- <http://observatoiresocialmedia.org/> : Observatoire social média des territoires mesurant la performance de la présence des collectivités sur les réseaux sociaux.
- Formation « Construire sa stratégie digitale et réussir sa présence sur les réseaux sociaux » avec Cap'Com et Franck Confino, consultant spécialiste du numérique et du secteur public.

Stationnement

QUELLE POLITIQUE DE STATIONNEMENT APRÈS LE BIG BANG DE LA DÉPÉNALISATION

8 h 30 - 12 h 45

• Ouverture de la journée

- ▶ **Olivier ASSELIN**, Animateur de la journée et du groupe parking et stationnement, AITF
- ▶ **Jean-Laurent DIRX**, Président, FNMS*

• Premiers retours sur la mise en œuvre de la réforme

- Rappel sur la dépénalisation du stationnement payant et ses objectifs
- Analyse comparative des politiques des collectivités observées depuis janvier 2018
- ▶ **Romain CIPOLLA**, Responsable du pôle mobilité durable, GART

• Comment la politique de stationnement dépénalisée se met en œuvre à l'échelle d'une métropole

- Éléments préparatoires à la mise en place de la réforme : quels choix politiques et techniques
- Quelle méthode de mise en œuvre et portage depuis le 1^{er} janvier
- ▶ **Céline MAROLLEAU**, Ingénieur stationnement et livraisons, VILLE DE LYON

• Étude de cas : l'application de la réforme dans une ville moyenne comme Valence

- Quelles réflexions préalables avant la mise en œuvre de la réforme
- Quels choix ont été opérés à Valence et quels effets ont été constatés
- ▶ **Anne FALCHERO**, Chef du Service réglementation du domaine public et stationnement, VILLE DE VALENCE

- ▶ **Dominique LEZARME**, Directeur adjoint Pôle circulation, stationnement et mobilité des marchandises, VALENCE-ROMANS DÉPLACEMENTS

• Les politiques de stationnement au service de la qualité de l'air et du climat

- Quels enjeux en matière de qualité de l'air, et quel rôle des politiques de mobilité
- Que peut-on attendre des politiques de stationnement pour soutenir les politiques de mobilité

- ▶ **Lorelei LIMOUSIN**, Responsable des politiques transports & climat, RÉSEAU ACTION CLIMAT

• Comment justifier la tarification du stationnement au regard de ses coûts

- Pourquoi tarifier le stationnement
- Sur qui faire reposer la prise en charge des coûts du stationnement et avec quelle répartition

- ▶ **Frédéric HERAN**, Maître de conférences, UNIVERSITÉ DE LILLE 1

Communication des politiques de stationnement : retours d'expérience

- Diagnostic, enjeux et objectifs
- Retour et commentaires sur les premiers exemples de communication sur la réforme

- ▶ **Corinne BENE**, Consultante, MOUVEMENT PERPÉTUEL

14 h - 17 h 30

• Les évolutions des solutions de paiement du stationnement et leurs apports pour la réforme

- Moyens de paiement et tarification différenciée, dématérialisation et contrôle/émission de FPS, recouvrement et paiement rapide des FPS
- Le point sur les solutions déployées et premiers retours

- ▶ **Thierry BRUSSEAUX**, Marketing Director, PARKEON-FLOWBIRD

• La technologie LAPI au service de la réforme du stationnement

- Analyse de trois méthodologies à la loupe : agent pédestre, pré-contrôle et semi-automatique
- Retours d'expérience terrain avec des collectivités utilisatrices

- ▶ **Michaël SDIKA**, Directeur, AFS2R

• Ville de Marseille : retour d'expérience sur les dispositifs PMR

- Analyse des dispositifs destinés aux PMR : horodateurs, LAPI...
- Étude de cas d'un mode de gestion externalisée

- ▶ **Laurent CLOUCHOUX**, Chef du service mobilité urbaine, VILLE DE MARSEILLE

- ▶ **Daniel DOMENICALE**, Responsable de division, Service de la mobilité urbaine, Stationnement, VILLE DE MARSEILLE

• Quels enjeux en matière de protection des données : l'analyse de la CNIL

- La réforme du stationnement payant vue par la CNIL
- Quelles recommandations pour l'usage des différents dispositifs utilisés

- ▶ **Marie FERTE**, Juriste au service des affaires régaliennes et des collectivités territoriales, CNIL

• Table ronde : bilan et perspectives des politiques de stationnement au regard de la réforme

- Quelle appropriation des politiques de stationnement par les collectivités locales
- Comment se coordonne l'ensemble des acteurs du monde du stationnement
- Quels apports complémentaires à la réforme sont à envisager

- ▶ **Jean-Laurent DIRX**, Président, FNMS*

- ▶ **Guy LE BRAS**, Directeur général, GART

- ▶ **Philippe TAITHE**, Avocat au barreau de Paris, TAITHE PANASSAC ASSOCIÉS

- ▶ **Jacques RICHIR**, Adjoint au stationnement, VILLE DE LILLE

• Conclusion de la journée

- ▶ **Sylvie MATHON**, grand témoin de la journée, Inspecteur, CGEDD

*Fédération nationale des métiers du stationnement



En partenariat avec :



Avec le soutien de :



PROGRAMME ET INSCRIPTION EN LIGNE SUR :

<https://evenements.infopro-digital.com/gazette-des-communes/journees-d-etudes-st-5>
Journée d'étude « Stationnement »
OU AU VERSO



Stationnement

QUELLE POLITIQUE DE STATIONNEMENT APRÈS LE BIG BANG DE LA DÉPÉNALISATION

BULLETIN D'INSCRIPTION

Collectivité/organisme.....

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Participant

Monsieur Madame

Nom.....

Prénom.....

Fonction.....

Tél.....

E-mail.....

(*Indispensable pour l'envoi de la confirmation d'inscription)

Règlement (1) :

mandat administratif chèque joint (2)

Adresse de facturation.....

Service interlocuteur.....

Code postal..... Ville.....

(1) Une facture sera envoyée à l'adresse complétée ci-dessus.

(2) Le règlement par chèque est obligatoire pour les inscriptions à titre personnel.

Règlement par chèque bancaire à l'inscription à l'ordre de Territorial ou par mandat administratif aux coordonnées bancaires ci-dessous :

TERRITORIAL SAS - RIB : CIC Crédit Industriel et Commercial - Code Banque: 30066 - Code guichet: 10949 - Compte n° 00020062001 - Clé RIB: 26 - IBAN : FR76 30066109 4900 0200 6200 126 - Bank identification code (BIC) : CMCIFRPP - N° SIRET : 404926958 00020 - Code APE: 5813Z

Date :

Cachet et signature :

MA COMMANDE

Collectivités locales :
390 € HT (468 € TTC)

Entreprises publiques
et privées, établissements
publics : 590 € HT (708 € TTC)

Total : € HT*

* Ce montant comprend l'ensemble des prestations :
accueil café, déjeuner, conférences-débats,
documents et traitement de l'inscription.

Informations inscriptions multiples, rendez-vous sur :

<https://evenements.infopro-digital.com/gazette-des-communes/journees-d-etudes-st-5>

Journée d'étude «314x», tarifs d'inscription

JE_STAT_021018

→ Nombre de places limité, bulletin à retourner avant le 25/09/2018

- Par email :
penelope.vincent@infopro-digital.com

- Par courrier à :
Pénélope Vincent / Territorial

Antony Parc II
10, place du Général de Gaulle
BP 20156 - 92186 Antony Cedex

- Par Fax au **01 77 92 98 17**

Les Journées d'étude sont organisées par la société TERRITORIAL S.A.S., un organisme de formation déclaré sous le n° d'activité 82 38040 55 38. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat et ce en vertu de l'article L.6352-12 du code du travail. Tarifs valables jusqu'à la date des événements. TVA : 20%. Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par la société TERRITORIAL S.A.S., société par actions simplifiées au capital de 1 259 907 euros. Siège social : Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - La Croix de Berny - BP 20 156 - 92186 ANTONY CEDEX, immatriculée au RCS NANTERRE sous le numéro 404 926 958 font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter votre commande, et sont enregistrées dans notre fichier de clients. TERRITORIAL S.A.S. pourra envoyer des communications relatives à nos activités. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 août 2004 (art.34 et s.). Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression sur l'ensemble des données qui vous concernent. Pour exercer ces droits, vous pouvez écrire à : cnil.evenements@infopro-digital.com. Retrouvez l'intégralité des modalités d'inscription et conditions générales de vente sur <http://evenements.infopro-digital.com/gazette-des-communes/cgv>



INFOS PRATIQUES :

La journée se déroulera dans Paris intramuros. Le lieu exact vous sera précisé lors de l'envoi de votre convocation. Il sera aisément accessible en transports en commun.

Pour toute autre information : Elvire ROULET – Tél. : 01 77 92 93 36 – elvire.roulet@infopro-digital.com

TRAVAILLER AVEC... L'UNEP

« Notre lien à tous, travailler le vivant »

Par Noélie Coudurier

Rassemblant sous une même bannière toutes les entreprises du paysage – de celles qui ne comptent aucun salarié jusqu'aux grands groupes – l'Union nationale des entreprises du paysage fédère autour du travail du vivant et du monde du végétal.

Expliquez-nous de quelle façon l'Unep est amenée à interagir avec les collectivités ?

Nous savons que, dans les années à venir, les problématiques environnementales auront pris une telle ampleur qu'elles vont nous rendre indispensables, notamment auprès des collectivités. Par conséquent, nous avons commencé à leur apporter notre expertise technique et certaines collaborations – du fait de besoins d'externalisation. Nous disposons de délégations régionales réparties sur tout le territoire, avec des délégués chargés de l'animation du réseau.

L'objectif de l'Unep est de former et informer les 3 000 entreprises adhérentes, de façon à les aider à être plus responsables d'un point de vue environnemental, et au fait de toutes les nouveautés administratives, commerciales, en matière de formation, etc.

La marche vers le zéro phyto semble enclenchée, notamment grâce à l'élaboration d'un calendrier et d'un cadre législatif. Quel est votre sentiment sur sa mise en œuvre dans les collectivités ?

Il s'agit d'un chantier presque passé, dans la mesure où la loi du 23 janvier 2014 nous y a aidés.

L'heure est plutôt au suivi de « l'après zéro phyto » : évolutions sanitaires, techniques, etc., et à son application au-delà de la loi Labbé.

Nous devons d'ailleurs nous rapprocher des exemples nordiques en matière de cimetières. Mais je suis certaine que nous allons rapidement rattraper notre retard car il y a une demande forte des usagers, et une importante capacité d'adaptation. Et l'Unep sera force de conseil pour l'aménagement et l'entretien.

La seule chose que nous devons dépasser, c'est le cloisonnement qui existe parfois dans les villes entre les services en charge de ce type de projets. Nous livrons des ouvrages en devenir, qui mettent parfois quatre ou cinq ans à voir le jour. Pour un rendu satisfaisant, il est donc indispensable d'avoir un interlocuteur unique qui effectue un suivi personnalisé des projets paysagers.

Nous entendons de plus en plus parler des liens entre santé et présence de végétal.

Collectivités et entreprises se rejoignent-elles dans leurs constats ?

Dans les constats, je dirais oui. Nous sommes soucieux du bien-être des populations et de l'amélioration du cadre de vie. Dans la réalisation en revanche, nous avons remarqué avec étonnement, grâce à l'Observatoire des villes vertes,



© Stéphanie Grangier

CATHERINE MULLER

PRÉSIDENTE DE
L'UNION NATIONALE
DES ENTREPRISES
DU PAYSAGE (UNEP)

que nos positionnements diffèrent. Par exemple, il existe peu de travail de concert entre les services sanitaires et les services espaces verts.

Tout le monde va parler « santé », mais sans confronter ses visions. C'est dommage.

Sur quelles thématiques communes le couple entreprises du végétal-collectivités travaille-t-il ?

Nous travaillons par exemple sur l'attractivité des métiers qui gravitent autour du monde vivant.

Nous essayons d'appuyer sur des notions comme l'avenir, le sens, la réalisation d'un travail pour autrui, l'embellissement du cadre de vie, l'amélioration de l'environnement, etc.

On propose tous types de passerelles à partir du CAP, que ce soit vers le public ou le privé. Il y a donc la possibilité de faire une carrière très aboutie.

Quels sont, d'après vous, les prochains enjeux des territoires en matière de paysage et de végétal ?

L'une des urgences principales est liée au développement de la population et à son installation grandissante dans les zones urbaines. La densité de plus en plus importante des villes les rend plus vulnérables, notamment aux inonda-

tions et îlots de chaleur. Nous allons donc devoir rendre nos villes davantage vertes et vivables. En parallèle, il faudra que les budgets alloués soient plus importants et adaptés aux défis, car les dépenses espaces verts par habitant sont aujourd'hui trop faibles.

Un deuxième enjeu serait de rendre nos villes plus attractives, notamment en soignant nos grands axes d'infrastructures. Ils ne sont pas à

l'image de ce que nous voulons montrer. Si nous voulons que les villes répondent à ces enjeux, et deviennent « smart » et « green », cela passera donc par une volonté politique forte. ●

CHIFFRE CLÉ

– 7 %

DE COMMANDES PUBLIQUES

liées au végétal par rapport à 2014
(source : « Les chiffres clés 2017
des entreprises du paysage »).

POUR EN SAVOIR +

L'Unep et Val'hor tiendront bientôt leur prochain colloque sur la gestion de l'eau.

Sept conseils pour...

...MIEUX COMMUNIQUER SUR LA FACTURE D'EAU

Par Sylvie Luneau

Dans le contexte actuel des débats aux Assises de l'eau autour de la gestion patrimoniale des réseaux, il est essentiel que les consommateurs prennent conscience de l'importance des enjeux. L'explication du prix de l'eau devient encore plus cruciale avec les changements liés au transfert des compétences eau et assainissement.

1

EXPLIQUER LE PRIX DE L'EAU EN TOUTE TRANSPARENCE

Pour que l'utilisateur comprenne sa facture d'eau, il est important qu'il comprenne pourquoi il paie l'eau. Si la ressource naturelle en eau est gratuite, cette eau n'est pas pour autant potable. Il convient donc d'expliquer que le traitement de l'eau brute pour la rendre potable, le transport par canalisations, puis l'assainissement des eaux usées ont un coût. Ce prix regroupe un ensemble de services et permet d'assurer la garantie d'une eau sûre, étroitement contrôlée, 24 heures sur 24. Il est utile d'expliquer les trois éléments constitutifs de la facture d'eau : production et distribution de l'eau potable, collecte et traitement des eaux usées, taxes et redevances. Communiquez aussi sur les actions menées grâce aux redevances versées aux agences de l'eau, notamment en faveur du grand cycle de l'eau, de la lutte contre la pollution et de la gestion patrimoniale.

2

JUSTIFIER LES DIFFÉRENCES DE PRIX ET PARLER DE LA QUALITÉ DE LA RESSOURCE

L'utilisateur constate des variations dans le prix de l'eau d'une commune à l'autre qu'il faut lui expliciter. Car c'est la commune ou l'intercommunalité compétente qui décide du niveau d'équipement et qui vote le prix de l'eau. Ces disparités locales peuvent être dues aux conditions géologiques, climatiques, à la densité de population (plus il y a d'habitants, plus les charges sont réparties), mais aussi au mode de gestion retenu (public ou privé), aux investissements, à l'âge des équipements et aux provisions pour le renouvellement des installations. La facture est aussi l'occasion de communiquer sur la pollution des eaux brutes, car plus la qualité de la ressource est bonne et moins les traitements sont chers. Les étapes peuvent varier du simple pompage aux traitements complexes en station. Les problèmes de pollution agricole notamment

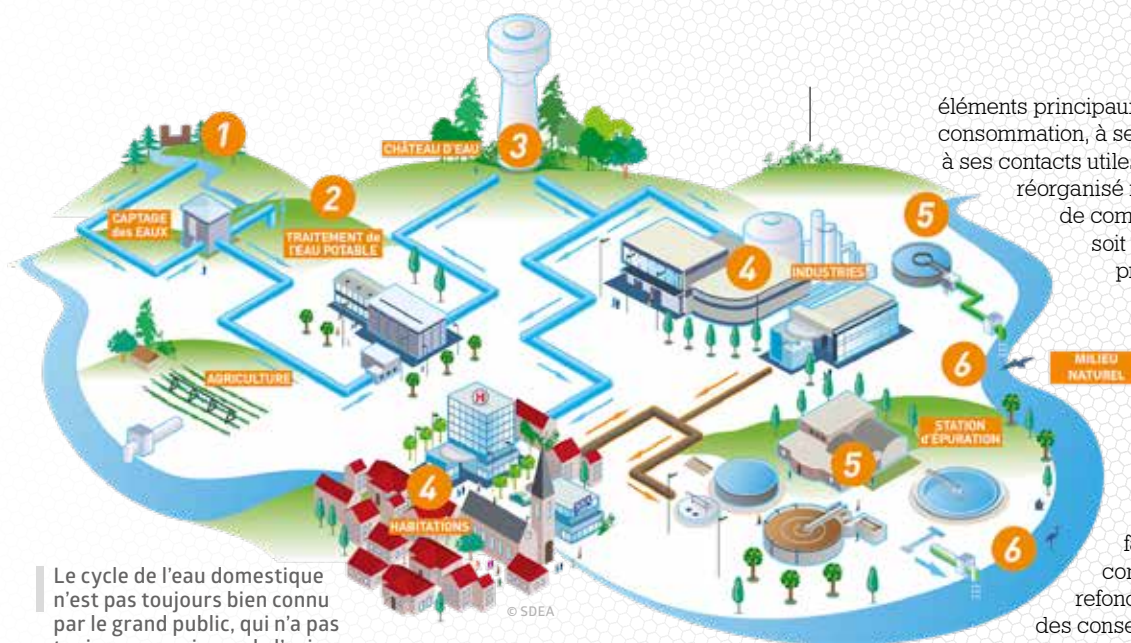
(pesticides) peuvent amener à puiser l'eau de plus en plus loin, à fermer des captages et à développer des interconnexions avec les voisins, ce qui représente un coût important. Plus la ressource est éloignée, plus le pompage est difficile et le transport cher. La communication peut se faire via le bulletin municipal, une plaquette dédiée, une lettre à l'utilisateur ou encore en allant directement au contact des abonnés. Pour attirer l'attention, il est préférable de saisir l'occasion d'événements locaux.

3

INFORMER L'USAGER SUR LA NÉCESSAIRE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU

Le prix de l'eau se compose pour une part du renouvellement du patrimoine, en particulier des réseaux. Or, cette part est le plus souvent insuffisante, car ce prix est sous-estimé depuis des années et ne permet pas de prévoir le remplacement du réseau, lorsqu'il sera nécessaire. Sur le bassin Loire Bretagne, le prix moyen estimé que devrait payer le consommateur pour entretenir le seul patrimoine de réseau AEP est d'environ 80 centimes par mètre cube. Le grand public n'a généralement pas conscience de l'enjeu de la gestion patrimoniale et de la nécessité de renouveler les infrastructures. Ce n'est peut-être pas le plus simple, mais il faut mieux expliquer la nécessité d'augmenter le prix de l'eau pour que l'eau puisse continuer à arriver au robinet. « Compte tenu de certains mauvais exemples de surcoûts d'exploitation, les augmentations de prix de l'eau sont souvent associées à des profits injustifiés pour les exploitants, et les consommateurs manquent d'informations sur l'enjeu financier énorme du renouvellement du patrimoine vieillissant, qui transporte l'eau sous les chaussées », estime Emmanuel Pichon, chargé de mission eau potable à l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

LE CYCLE DE L'EAU DOMESTIQUE



Le cycle de l'eau domestique n'est pas toujours bien connu par le grand public, qui n'a pas toujours conscience de l'enjeu du renouvellement des réseaux.

4

MESURER LA SATISFACTION ET ASSOCIER LES USAGERS

Évaluer par des enquêtes de satisfaction la pertinence, la clarté et la lisibilité de la facture et de la communication. Ainsi le syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA) a mené une enquête sur son centre d'appels clients et s'est aperçu que la majorité des questions ne demandait pas une expertise particulière et ne nécessitait pas la réponse d'un agent de facturation. Pour mettre en place des actions d'amélioration de la facture, il convient d'associer les usagers. Le SDEA par exemple a créé une commission consultative des services publics locaux, qui réunit les associations de représentants des consommateurs domestiques, mais aussi des usagers agricoles, artisanaux et industriels, via les chambres consulaires compétentes, ainsi que des associations de pêche et de protection de l'environnement, sans oublier la Direction de la concurrence et de la consommation et le Trésor public. Cette commission est consultée sur la majorité des projets, pas seulement sur les factures d'eau.

5

COMPARER SA FACTURE ET LA CLARIFIER POUR PLUS DE LISIBILITÉ

Benchmarker votre facture, regarder ce qui se fait ailleurs et sur d'autres secteurs comme l'énergie (gaz, électricité), dans le privé, comme dans le public. Il est possible de s'appuyer dans ce cas sur le réseau France eau publique (FEP) pour se créer un panel d'échantillon des meilleures factures et ainsi optimiser la sienne. En un coup d'œil, chaque usager doit pouvoir accéder aux données le concernant, aux

éléments principaux, à son historique de consommation, à ses modes de paiement et à ses contacts utiles. « En 2011, nous avons réorganisé notre facture en document de communication, pour qu'elle soit plus ergonomique et plus pratique. Nous avons mis des encarts pour voir les contacts au premier coup. Nous avons ajouté des conseils sur les écogestes. Lors du premier envoi, nous avons joint une plaquette explicative. À la suite d'une enquête « client mystère » (1) que nous avons faite avec la chambre de consommation, nous avons aussi refondu notre centre d'appels avec des conseillers formés à la relation clients » explique Mélanie Pouzin, chargée de communication au SDEA.

6

SENSIBILISER L'USAGER À LA GESTION DE L'EAU AU QUOTIDIEN

La facture d'eau est un document de communication à part entière. Elle peut contenir des conseils pratiques impliquant l'abonné vers une utilisation responsable de l'eau et une maîtrise de son budget grâce à l'adoption de bons gestes. La communication peut changer en fonction des saisons et en fonction des demandes des usagers. Par exemple, sur l'interdiction d'utiliser les bornes incendie pour remplir sa piscine, sauf à faire venir un technicien dans certains cas. La facture peut informer sur plusieurs points : éviter de jeter des produits chimiques au tout à l'égout, cela permet de moins traiter et donc de faire des économies ; inciter à jardiner sans pesticides pour protéger la ressource en eau, etc.

7

PROPOSER UNE AIDE AU PAIEMENT ET UNE VERSION DÉMATÉRIALISÉE

Plusieurs dispositifs sont testés actuellement dans le cadre de la loi Brottes pour aider les ménages en difficulté de paiement. Beaucoup de départements disposent d'un fonds de solidarité logement (FSL) qui peut également intervenir. Les personnes les plus précaires n'ont souvent pas accès à ces informations. La facture d'eau peut permettre de les informer. Enfin, elle peut être mise sur internet pour que l'utilisateur puisse la payer en ligne. Elle devient ainsi accessible à tout moment grâce à un espace clients sécurisé.

(1) Procédé utilisé en marketing, un client mystère est un faux client envoyé par une direction marketing ou par un prestataire spécialisé pour mesurer la qualité d'accueil et de prestation d'un point de vente et/ou des individus en contact avec la clientèle.

Produits nouveaux

**DÉCOUVREZ LES DERNIÈRES NOUVEAUTÉS
SÉLECTIONNÉES POUR VOUS**
en toute indépendance par la rédaction
de Techni.Cités.

1 ASSAINISSEMENT

POMPE DOSEUSE POUR PRODUITS CHIMIQUES



La pompe doseuse Qdos 20 a été développée par le dosage de précision de l'hypochlorite de sodium pour des applications de désinfection, avec des débits allant jusqu'à 20 litres par heure et une pression maximale de 7 bars. Elle est destinée aux

petites stations de traitement des eaux et est conçue pour remplacer les pompes à membranes. En effet, elle améliore la variation de la teneur en chlore résiduel grâce à ses deux rotors décalés, le dosage est ainsi quasiment constant. Son contrôle peut être manuel ou se faire à distance.

3 OUTIL DE COMMUNICATION

APPLICATION CITOYENNE GRATUITE



Plus design et pratique, l'application Qwidam a pour objectif de s'entraider en situations d'urgence. Accidents du quotidien, feux de forêt, catastrophes naturelles, disparitions d'enfant, risques industriels, attentats, etc. Ce média permet de signaler les dangers dans une zone ou un lieu public grâce au service QZONE. Cet outil de communication innovant est dédié à tout espace accueillant du public. Il permet d'informer, en cas de nécessité, les membres présents dans la zone en temps réel.

2 SÉCURITÉ

HERSE AUTOMATIQUE

La LBA H10 empêche le passage de tout véhicule non autorisé et protège les voies de toute intrusion. Cette herse permet ainsi de crever les pneus dans le cas d'un franchissement indésirable. Elle est extra-plate en saillie d'une longueur allant de 1,5 à 4,5 m, composée de dents rétractables lors du passage d'un véhicule autorisé (ouverture et fermeture de 0,6 à 2 secondes). Elle s'installe rapidement et son entretien est aisé. Seule ou avec une barrière, elle est utilisable de façon intensive (10 000 cycles/jour) et supporte une charge à l'essieu de 25 tonnes.



4 ÉNERGIE

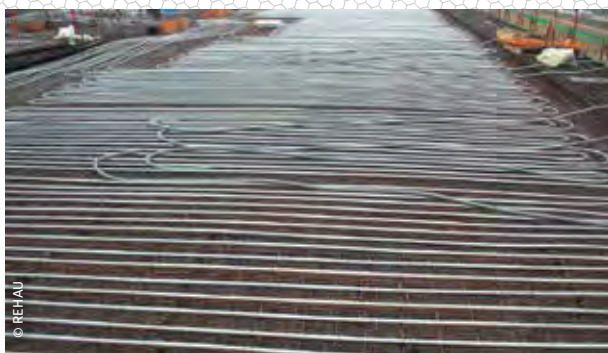
BRIQUE DE VERRE SOLAIRE

Solar Squared intègre un système de lentilles qui concentre les rayons du soleil vers de petites cellules photovoltaïques. Ce produit fonctionne de la même manière qu'il soit en position verticale ou horizontale. Une fois les briques assemblées les unes aux autres et leurs jonctions interconnectées, il est possible d'ériger des murs de façade à la fois générateurs d'électricité renouvelable, transparents et bénéficiant d'une meilleure isolation thermique que les briques utilisées traditionnellement.



- Vous souhaitez une documentation gratuite
- Vous avez un produit susceptible d'intéresser les collectivités territoriales

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER :
sophie.palisse@technicites.fr



5

BÂTIMENT

DALLE ACTIVE

Il s'agit d'une solution de chauffage/rafraîchissement pour les bâtiments. Le principe d'Activ+ repose sur l'utilisation de la masse des structures en béton comme réservoir de chaleur ou de fraîcheur. L'objectif est de la diffuser à l'intérieur des bâtiments à l'aide de réseaux de tubes placés dans la dalle, dans lesquels circule de l'eau chaude ou rafraîchie. La température du fluide est de 28° C en mode chauffage et 17° C en mode rafraîchissement. La dalle peut fournir une puissance de 34 W/m², tandis que pour le rafraîchissement, elle absorbe jusqu'à 45 W/m² par le plafond et 19 W/m² par le sol, soit un total de 64 W/m².

6

INFORMATIQUE

UNE NOUVELLE TECHNOLOGIE AU SERVICE DES RESEAUX INFORMATIQUES

Aroona est une solution française innovante, économique et facile à installer. Elle permet d'améliorer les réseaux optiques multimodes existants entraînant ainsi une augmentation considérable de la bande passante. Elle ne nécessite pas de travaux complexes de redéploiement de fibres optiques de nouvelle génération. Elle s'adresse à tout type de réseau informatique ayant une infrastructure de câblage composée en partie de fibre optique multimode, permettant une augmentation de capacité souple et progressive du réseau vers le très haut débit et assurant la pérennité de l'infrastructure existante.



7

ÉCLAIRAGE

DISPOSITIF D'ÉCLAIRAGE PRODUCTEUR D'ÉNERGIE

Au lieu d'être stockée dans des batteries, l'énergie photovoltaïque, produite par le candélabre dans la journée, est instantanément réinjectée sous forme d'électricité dans l'environnement immédiat, par exemple dans un bâtiment à proximité. La nuit, le candélabre fonctionne normalement, en s'alimentant grâce au réseau électrique conventionnel. L'éclairage public devient donc producteur d'énergie. La mise en œuvre est facile pour les installateurs. En plus de tous les autres avantages connus (maintenance limitée, longue durée de vie, respect de l'obscurité), cette solution offre aux usagers une valeur ajoutée, très recherchée aujourd'hui : l'éclairage public fait son entrée dans l'économie circulaire.

© NOVEA ENERGIES

8

TRANSPORT

SERVICE DE TRANSPORT SOLIDAIRE

Atchoum est un service de transport solidaire en milieu rural, avec des déplacements à la demande. Il apporte une solution aux besoins de mobilité de proximité dans tous les territoires ruraux en manque de moyen de locomotion. Grâce à sa plateforme de réservation, il met en relation passagers et conducteurs, pour mieux se déplacer dans la commune ou en intercommunalité. Après signature de l'abonnement par la mairie ou la communauté de communes sur trois ans, un kit complet de communication est mis en place dans la commune pour lui permettre de faire connaître le service aux habitants.



© ATCHOUM SAS

INNOVER

Géothermie : une nouvelle technique pour plus de chaleur

Par Sylvie Luneau

Les puits géothermiques de la ville de Cachan sont en cours de rénovation. Une nouvelle technique de forage, qui émane du domaine pétrolier, est employée pour la première fois en géothermie. Grâce à elle, la production de chaleur devrait augmenter de 30 %.

Ville pionnière sur ce secteur, Cachan (Val-de-Marne) utilise depuis 1984 la géothermie pour chauffer son réseau de chaleur, long de 9 km. La ville dispose de deux puits qui délivrent de l'eau à 69°C. La durée de vie d'une installation de géothermie est d'environ trente ans. Car les tubes qui composent ces puits peuvent se corroder au fil du temps, des dépôts peuvent s'y installer également et risquent de les obstruer. « Des opérations de maintenance doivent donc être régulièrement organisées

d'EDF. Les anciens puits seront abandonnés.

Augmenter la production

Cette énergie renouvelable représente 66 % du mix énergétique du réseau de chaleur et chauffe plus de 7 000 équivalents logements, soit 45 % des besoins. « Notre objectif aujourd'hui est d'augmenter cette part de 20 % à long terme. La géothermie est en effet une source de chauffage écologique qui permet de réduire la pollution de l'air due aux énergies fossiles. Cette

différentes couches productrices du Dogger (époque du Jurassique Moyen) en forant une grande longueur dans cette nappe phréatique, avec un drain horizontal de 1 000 m pour chaque puits. Une première mondiale selon l'opérateur. Un seul doublet (1) remplacera les deux doublets existants. Pourtant, le débit sera augmenté. Ainsi, au minimum, 400 m³/h d'eau chaude sont attendus avec le nouveau puits foré à 1 600 m de profondeur, contre 340 m³/h avec les puits actuels. La puissance totale de la nouvelle géothermie devrait atteindre 13,5 MW.

Projet de 19 millions d'euros

Le forage subhorizontal permet également de réduire la durée des travaux de forage : six mois pour construire un doublet (deux puits) contre huit mois pour construire deux doublets (quatre puits) avec la méthode classique. Le forage du premier puits a commencé fin septembre 2017. Il est terminé depuis début mars. Après un an de travaux, la mise en service est prévue pour octobre prochain.

Le forage subhorizontal permet d'étendre le champ captant et d'augmenter ainsi la production.

Le coût de ce projet s'élève à 19 millions d'euros. Le financement est porté par le duo Socachal/Dalkia, avec des subventions de l'Ademe et de la région Ile-de-France. Un contrat de délégation de service public lie la ville de Cachan et Dalkia/Socachal. Dalkia gère les aspects techniques et la Socachal les aspects administratifs. « Dans ses missions, Dalkia supporte tous les investissements pour la réalisation des travaux concernant la nouvelle géothermie, ainsi que les travaux d'extension du réseau de chaleur et de raccordement des nouveaux abonnés », précise Odile Nicaise. À ce jour, la France compte 71 installations géothermiques, dont 48 réseaux de chaleur en Ile-de-France. ●

(1) Doublet = 1 puits de production + 1 puits d'injection.



pour nettoyer les puits, les curer et parfois remettre des tubes plus petits à l'intérieur. Mais cette opération de rechemisage induit une baisse de débit et donc de performance. Quand il n'est plus possible de rechemiser, car le diamètre des tubes devient trop petit, il est nécessaire de forer de nouveaux puits. C'était le cas à Cachan », explique Odile Nicaise de Dalkia, filiale

nouvelle technique de forage doit nous permettre de produire davantage, c'est pourquoi la ville a fait ce choix », justifie Dalila Abadou, directrice de la Socachal, société d'économie mixte (SEM) dédiée au réseau de chaleur. Le nouveau forage subhorizontal permettra de forer à près de 90°, au lieu de 40° pour les forages traditionnels. L'intérêt est de capter les

| STATIONNEMENT |

Un système rénové où acteurs publics et privés travaillent ensemble

Depuis le 1^{er} janvier dernier, c'est un système rénové de stationnement qui occupe les rues des villes entrées dans la réforme. Sa mise en œuvre, bien que complexe, montre déjà des signes positifs en termes de mobilité « connectée ».

Près de 800 communes en France possédaient des zones de stationnement payant sur voirie. Globalement, la moitié d'entre elles sont entrées dans la réforme, l'autre moitié est soit en passe d'y entrer, soit de ne pas appliquer le dispositif au profit des « zones bleues » ; tel peut-être un premier état de lieu en juin 2018. Parvenir à améliorer la rotation des véhicules stationnés mais aussi le paiement immédiat de l'occupation du domaine public tels sont les premiers objectifs de la réforme. C'est un « nouveau système » qui entend aussi rénover une politique publique longtemps délaissée au profit d'un système centralisé et relevant de la sanction pénale, avec l'amende à 17 euros. Celle-ci désormais remplacée par le forfait de post-stationnement (FPS), de la responsabilité de la collectivité, participe à la maîtrise du coût du stationnement.

Les décideurs locaux n'ont pas été seuls pour mener ce changement. Du zonage, à la tarification, aux nouvelles modalités de recours ou encore l'adaptation des horaires, c'est un système informatique qui a été pensé offrant là une première vision de ce que peut être une mobilité « connectée », tant pour les usagers que pour les collectivités gestionnaires.

Pour ce faire, les spécialistes des métiers du stationnement se sont mis en ordre de marche qu'il s'agisse des moyens matériels et humains à mobiliser. Sur le plan des équipements, les exploitants et éditeurs de logiciels ont dû proposer des fonctionnalités nouvelles (notamment sur



Dans beaucoup de villes entrées dans la réforme, les effets sur la rotation des véhicules en stationnement sont déjà bien présents.

le calcul du FPS) liées au développement de nouvelles technologies (le paiement par mobile par exemple et la possibilité de payer un FPS minoré) ; celles-ci ont pu « séduire » les collectivités qui y ont vu un moyen de se moderniser et d'offrir un service adapté aux nouveaux usages. Enfin, assuré en interne ou externalisé, le nouveau système de stationnement ne peut être conforté que par un contrôle efficace sur le terrain. Aussi, les missions de surveillance confiées aux agents ou aux policiers municipaux mais aussi aux agents salariés d'un prestataire ou d'un délégataire sont primordiales. En effet, pour notifier les FPS, les collectivités ont plusieurs possibilités pour déposer l'avis de paiement sur le véhicule dont le propriétaire ne se serait pas correctement acquitté de la redevance, en utilisant : soit un format papier ou un dispositif électronique, donc dématérialisé, soit de

recourir aux services mis en place par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), au-delà du seul envoi des titres exécutoires.

Enfin, cette réforme a signifié également pour les villes de s'engager dans un nouveau partage de l'espace public et de réaliser un arbitrage entre les besoins différents, quelquefois opposés, des usagers mais qui doit faciliter aussi l'offre de stationnement sur voirie. Dans beaucoup de villes entrées dans la réforme, les effets sur la rotation des véhicules en stationnement sont déjà bien présents.

Le choix, par les collectivités, de solutions techniques a ainsi pu résulter d'une part des obligations à respecter mais aussi de chercher à optimiser la gestion du stationnement pour « connecter » cette politique publique à la ville d'aujourd'hui, à la ville intelligente diront certains. ■

Marie Jacquelin

| **JEAN-LAURENT DIRX** | Président de la Fédération nationale des métiers du stationnement



Cette réforme, c'est aussi un « big-bang » technologique. Les villes en ont souvent profité pour moderniser leurs systèmes de stationnement

Propos recueillis par
Marie Jacquelin

Six mois après l'entrée en vigueur de la réforme, quelle est, selon vous, l'appropriation que s'en sont fait les acteurs ?

Tous les professionnels du stationnement sont complètement prêts. Force est de constater que, à part quelques difficultés de mise en place au début – rappelons qu'il n'y a pas eu d'expérimentation préalable – la mise en œuvre s'est plutôt bien passée, malgré la complexité juridique et technologique de la réforme. Nos adhérents ont accompagné les villes dans ces changements et continuent dans le même sens pour celles qui continuent de s'engager.

Beaucoup ont critiqué la complexité de cette réforme. Mais, qu'en est-il des premiers objectifs en matière de mobilité ?

La réforme commence à atteindre ses premiers objectifs. Là où la réforme joue pleinement son rôle, c'est là où les villes ont fait un travail sur la tarification et le zonage, mais aussi un travail de pédagogie et de communication avec et pour les usagers. C'est là aussi où les contrôles ont été renforcés et améliorés. Les réponses à apporter ne peuvent pas être identiques dans toutes les villes. C'est avant tout une réforme politique, car le stationnement est un élément essentiel de la mobilité urbaine. Enfin, nous sommes à l'aube de nombreux changements en termes de dynamisation des cœurs de ville, de mobilité et d'électromobilité, notamment dans le cadre de la future loi que va présenter le gouvernement suite aux Assises.



Cette réforme a aussi été importante en terme technique (logiciels, systèmes d'information, etc.). Comment la fédération a suivi ces problématiques ?

La force de la Fédération est d'avoir rassemblé tous les acteurs du stationnement en lien avec l'État et les associations d'élus et donc de permettre un dialogue fructueux. Car, cette réforme, c'est aussi un « big-bang » technologique. Les villes en ont souvent profité pour moderniser leurs systèmes avec les solutions offertes par nos adhérents. L'API ouverte de serveur de FPS développé par la FNMS fait désormais référence. Les collectivités demandent qu'il soit respecté.

Ce « big-bang » pose aussi la question de la « donnée ». Comment la FNMS voit la situation ?

Au-delà des systèmes d'information que demande la réforme, se pose aussi avec

beaucoup d'acuité, la question de la « donnée » (format, archivage, traitement, etc.). De plus, l'approche de la donnée dans le stationnement n'est pas la même que dans le transport public urbain.

Si, pour l'instant, chaque ville dispose d'une manière générale d'un seul opérateur de transport public, nombreux peuvent être les acteurs du stationnement. Si vous ne fournissez pas la donnée, quelqu'un d'autre le fera à votre place.

Il est donc impératif que nous puissions travailler à la protection de ces données et sur les « applications » améliorant la mobilité. La FNMS va poursuivre ses travaux sur ce point. Il faut arriver à des systèmes sécurisés et efficaces pour les usagers en particulier. ■

CONTACT

www.fnms.fr

Tél. : 01 42 25 55 37



| **THIERRY BRUSSEAU** | Directeur Marketing France PARKEON/FLOWBIRD



Nos solutions sont des « outils » au service des collectivités. La dématérialisation du ticket, avec l'identification par le numéro d'immatriculation permet des tarifs différenciés

Propos recueillis par
Marie Jacquelin

Comment Parkeon appréhende la mise en œuvre effective de la réforme ?

Parkeon a déjà déployé des solutions pour la réforme dans plus de 380 villes et les demandes continuent d'arriver de collectivités ayant instauré un stationnement saisonnier (payant en période estivale par exemple). Toutes les villes n'ont pas abordé cette réforme avec la même stratégie : certaines se sont limitées à une mise en conformité de l'existant alors que d'autres sont passées au paiement avec saisie du numéro d'immatriculation sur les horodateurs et par smartphone avec l'application Whoosh !

De quelle manière Parkeon participe à l'intégration de système multi-prestataire ?

Près d'un tiers des 380 collectivités qui sont entrées dans la réforme a choisi l'innovation avec Parkeon. En effet dans ces collectivités, les services aux automobilistes ont évolué avec la réforme : que ce soit avec des horodateurs avec écran couleur, mais aussi avec la saisie de plaque d'immatriculation, les services de paiement par carte bancaire, mais aussi le paiement sur smartphone et internet ainsi que le paiement rapide des forfaits de post-stationnement (FPS). Ces services sont basés sur les serveurs de tickets électroniques et de FPS de Parkeon qui s'interfaçent avec les autres acteurs des systèmes d'information des collectivités que ce soit avec l'ANTAI, mais aussi pour tout ce qui relève des contrôles automatisés ou non, comme des recours



avec notamment le recours administratif préalable obligatoire (RAPO).

Améliorer le taux de paiement est un des objectifs de la réforme. Quel est votre apport ?

Nos solutions sont des « outils » au service des collectivités. La dématérialisation du ticket, avec l'identification par le numéro d'immatriculation permet notamment d'offrir des tarifs différenciés suivant les profils définis par les villes ainsi qu'un contrôle électronique plus efficace qui incite au respect du paiement immédiat notamment. Enfin, la possibilité de payer rapidement un FPS minoré sur l'horodateur ou sur son smartphone avec Whoosh, permet une meilleure adhésion des usagers à la réforme. Dans la centaine de villes offrant cette possibilité avec des solutions Parkeon, le taux de paiement rapide des FPS constaté est en moyenne de 40 % et atteint plus de 50 % pour certaines.

Parkeon devient Flowbird. Ce changement d'identité est-il synonyme d'innovations en matière de mobilité ?

Flowbird, « Urban Intelligence » est née de la fusion de Parkeon, numéro un mondial des solutions de stationnement et de billettique de transport public, avec Cale, le numéro deux. Flowbird est également une plateforme logicielle qui aide les autorités locales à mesurer, surveiller et gérer la mobilité en ville. Et surtout, Flowbird symbolise l'ambition de rendre les déplacements individuels plus simples, plus sûrs, tout en faisant que collectivement l'efficacité soit maximale et les flux plus harmonieux. ■



De l'électricité produite avec de l'herbe fauchée

Par Cyrille Pac

Une unité de méthanisation exploite l'herbe fauchée en bord de route de la Mayenne pour la transformer en électricité.

Au milieu des champs de la campagne mayennaise, on ne peut pas la rater : avec sa forme arrondie qui rappelle une soucoupe volante, l'unité de méthanisation de Fougerolles-du-Plessis est déjà ancrée dans le futur. Depuis 2016, les associés du groupement agricole d'exploitation en commun de Blanchelande, qui ont créé la SARL Fertiwatt, exploitent en effet fumier, lisier bovin et autres déchets agricoles pour les transformer en électricité. Désormais, avec le soutien du département, l'unité accueille également l'herbe fauchée en bord de route. « On la stocke dans une plateforme où l'on tasse la matière en silo. On la recouvre ensuite de fumier pour la conserver avant de la transformer », explique Alain Bessiral, un des associés du Gaec.

Depuis plus d'un an, les agents techniques du département de la Mayenne alimentent donc l'unité deux fois dans l'année (deux autres méthaniseurs locaux sont aussi concernés). Une procédure qui s'inscrit dans une démarche écologique et économique entamée au début de la décennie. Avec la suppression des traitements phytosanitaires et un nouveau plan de fauchage (une coupe en moins), le département a repensé sa politique de protection de l'environnement et favorisé la biodiversité. « L'idée était d'en faire du combustible et du compost », explique Roger Neveu, chef du service gestion, exploitation, routes au département. Dans le détail, deux coupes ont lieu dans l'année (mi-mai et mi-août) sur environ 1 000 km d'acotement des routes mayennaises. L'herbe est coupée et ramassée à l'aide d'un tracteur (qui roule au GNV) équipé d'un rotor, d'une centrale d'aspiration, d'une remorque et d'un caisson ampliroll. Transportée avec un camion et un 2^e caisson ampliroll, elle est ensuite livrée à Fougerolles-du-Plessis pour y



Deux coupes ont lieu chaque année sur les bords de route de la Mayenne.

FICHE TECHNIQUE

- **Maîtrise d'ouvrage** : conseil départemental de la Mayenne.
- **Prestataire** : SARL Fertiwatt.
- **Électricité produite** : 400 tonnes d'herbe fauchée en bord de route équivalant à 200 kW.
- **Budget** : 3 millions d'euros d'investissement, dont 20 % de subventions apportés par l'Ademe, la région Pays de la Loire et le conseil départemental de la Mayenne.

être transformée en électricité. « Cela correspond à 100 caissons, chacun ayant une capacité de 5 à 6 tonnes », poursuit Roger Neveu.

Redistribution dans le réseau

« On en prend ensuite environ 3 tonnes par jour qu'on incorpore aux autres matières dans l'incinérateur. Cela produit du biogaz, puis de l'électricité », reprend Alain Bessiral. La chaleur produite fait tourner un séchoir et chauffe un poulailler de 1450 m². Le reste de l'électricité produite (équivalent à plus de 580 foyers) est revendu à EDF. « On achète l'herbe 10 euros la tonne et on revend 20,7 centimes le kilowatt.

Après avoir investi 3 millions d'euros au total pour notre unité, c'est intéressant économiquement », explique Alain Bessiral.

Le département, lui, calcule ses économies à une plus grande échelle. Si l'achat de l'équipement du tracteur a été facturé 102 000 euros et que le fauchage occupe trois agents, il s'y retrouve aussi. « Avec un cycle de renouvellement de l'entretien courant porté de quinze à vingt ans, l'exportation et la valorisation des 1 000 km d'acotement nous permettent d'envisager une économie d'environ 50 000 euros par an », ajoute Roger Neveu. Le surcoût lié au transport des broyats engendré par cette initiative, lui, est facturé à la SARL. « Nous souhaitons développer ce process et passer de 1 000 km d'acotement valorisés à 5 000, suivant le développement des méthaniseurs en Mayenne », reprend le chef de service d'un département qui a été primé à deux reprises par l'Iddrim pour sa gestion de la biodiversité. Pour cela, le département envisage de faire l'acquisition d'un deuxième tracteur. ♦

CONTACT

Gaec Blanchelande,
02 43 05 55 44.



Trouver vélo à son pied

Par Julie Lallouët-Geffroy

Favoriser l'utilisation du vélo électrique est au cœur des politiques de mobilité, mais encore faut-il trouver pédale à son pied. La communauté de communes de Saint-Méen Montauban a dû s'y reprendre à deux fois avant de trouver la monture adéquate.



Pas de tarifs sociaux pour ces vélos électriques qui se louent à hauteur de 30 euros par mois ou 250 euros l'année.

Les bicyclettes électriques se multiplient depuis plus d'un an dans les dix-huit communes de Saint-Méen Montauban (Ille-et-Vilaine) grâce à un système de location organisé par l'intercommunalité. « Les trente-trois vélos disponibles sont loués, nous avons même une liste d'attente », précise Marie-Aude Massicot, chargée de mission transports à la communauté de communes.

En 2015, la collectivité interroge ses habitants sur le moyen de transport adapté pour leur trajet domicile-travail, en particulier domicile-gare TER. C'est le vélo qui remporte leur préférence, plus que le covoiturage.

La communauté de communes se renseigne alors auprès des collectivités voisines et décide de mettre en location des vélos électriques. « Nous n'avons pas choisi un accès en libre-service, trop difficile à gérer pour nous, car il faudrait de nombreuses bornes et être en capacité de les réapprovisionner rapidement », argumente la chargée de mission.

FICHE TECHNIQUE

- **Coût** : 50 000 euros pour l'achat des 33 vélos et 15 000 euros pour l'installation de dix box à la gare. Obtention d'une subvention de 70 % grâce au programme Leader+ de l'Union européenne.
- **Mise en service** : avril 2017.
- **Fournisseur des vélos** : Culture Vélo (Rennes).

Choix du deux-roues

C'est le choix de la monture qui s'est avéré plus complexe. L'assistance électrique s'est révélée essentielle afin de s'adapter à un public large et de permettre à chacun de gravir la côte qui sépare la gare du centre bourg. La difficulté c'est la batterie. Elle peut se positionner sur la roue arrière, la roue avant ou le pédalier. Lors de la rédaction de l'appel d'offres, la collectivité n'avait pas donné de précision sur ce

point et s'est retrouvée avec toutes les configurations possibles. « Il était impossible de comparer les propositions et nous ne pouvions pas tester les vélos, nous avons donc déclaré le marché infructueux », explique Marie-Aude Massicot. Pour le second marché, elle a donc voulu mieux s'entourer, « heureusement, nous avions un collègue cycliste en semi-professionnel, il nous a beaucoup aidés ».

En effet, si la batterie se situe sur une des roues, le démarrage est assez brutal ; seule la batterie placée sur le pédalier permet une bonne stabilité. Le nouveau cahier des charges a donc précisé cette exigence et a surtout demandé que les prestataires prêtent leurs deux-roues. « Nous avons reçu trois propositions et les agents des services ont essayé les différents modèles. Ça a été salubre », détaille la chargée de mission.

Sécuriser les vélos

Hormis cet écueil de la batterie, la communauté de communes avait bien anticipé les besoins des usagers. Le vélo est robuste, capable de circuler sur les routes comme sur les chemins de terre, et apte à supporter un manque de soins des utilisateurs. Le système de location permet de se procurer un vélo pour un mois comme un an, « mais la location est plutôt saisonnière pour le moment, d'avril à octobre, durant les beaux jours ». Dix boxes sécurisés et individuels ont également été installés à la gare afin d'éviter les vols. Pas d'abonnement : il suffit de se munir au préalable d'un cadenas pour pouvoir y entreposer son biclou durant sa journée de travail. ●

CONTACT

Marie-Aude Massicot,
02 99 06 54 92
marie-aude.massicot@stmeen-montauban.fr



La qualité de l'air à la mode citoyenne

Par Sylvie Luneau

Rennes est la première ville de France à mener un projet de capteurs de l'air « open source » dans une démarche participative. Pas si simple à mettre en œuvre. Confrontée à la réalité de terrain, l'idée de départ a dû s'adapter.

Retenue à l'appel à projets de l'Ademe sur la qualité de l'air en 2016, Rennes (Ille-et-Vilaine) a coconstruit avec le milieu associatif une démarche de sensibilisation à la qualité de l'air, nommée Ambassad'air. C'est la maison de la consommation et de l'environnement (MCE) qui en assure le portage technique.

Initialement, des microcapteurs devaient être fabriqués par les habitants eux-mêmes, avec l'aide du FabLab de Rennes, et les données partagées en instantané sur un site de la ville. Mais sur le terrain, la réalisation s'est avérée plus compliquée que prévu. « L'un des problèmes de départ était de trouver un capteur fiable à bas coût », explique Jacques Le Letty, chargé d'animer le projet à la MCE.

Microcapteur citoyen venu de New York

C'est finalement un matériel développé par une ONG new-yorkaise (Air-casting) qui a été choisi, puis testé pendant l'été 2016. Non seulement le capteur s'est avéré plus cher que prévu (250 dollars), mais il a fallu aussi équiper les volontaires d'un téléphone portable. Du coup, pour des raisons financières, le panel d'utilisateurs a dû se restreindre à seize habitants, situés sur deux quartiers.

« L'idée n'est pas de faire des mesures scientifiques, puisqu'un réseau officiel existe déjà (Air Breizh), mais d'impliquer les Rennais pour qu'ils deviennent acteurs de la mesure », explique le chargé de mission. En même temps, pour parler de la pollution de l'air, des « capto-party » (sorties terrain) et ciné-débats ont été mis en place. Le projet a permis aussi



Les capteurs utilisés mesurent un seul paramètre : les particules fines (PM2,5).

FICHE TECHNIQUE

- **Initiative** : ville de Rennes.
- **Portage technique** : MCE.
- **Budget** : 154 000 euros.
- **Financement** : ville de Rennes (70 000 euros), Ademe (84 000 euros).
- **Durée** : 3 ans (2016-2018).

de mettre en lumière des microsites plus pollués.

Des analyses ont été menées sur deux mois (février-mars 2017) et ont permis de tester les limites du capteur lors des pics de pollution. En 2018, le dispositif a été étendu à un troisième quartier, avec trente-trois personnes. Les mesures ont eu lieu de fin janvier à fin avril, avec des consignes plus précises pour pouvoir exploiter les données.

Projet en constante évolution

Parallèlement, un autre capteur fixe (Luftdaten du FabLab de Stuttgart),

dix fois moins cher, est testé. Ce capteur (commandé en vingt exemplaires) pourrait être utilisé d'ici à la fin de l'année dans les maisons de quartier, FabLabs associatifs, etc. Ces structures pourraient être des relais du projet en initiant les habitants à la fabrication des capteurs, voire en distribuant des capteurs mobiles afin de mailler l'ensemble de la ville. On revient ainsi à l'idée de départ. Reste à pouvoir partager ces données sur un serveur propriété de la métropole de Rennes. Le projet est donc toujours en devenir. Un bilan sera tiré en juin, afin de valider la suite à lui donner.

À noter que pour pouvoir la reproduire, toute la démarche est décrite sur le wiki de la ville de Rennes : www.wiki-rennes.fr/Ambassad%27Air ●

CONTACT

Jacques Le Letty,
jacques.leletty@mce-info.org



Des contenus et services dédiés aux professionnels de l'ingénierie publique

- Des actualités et sujets de fond pour vous **informer sur les évolutions** du secteur technique
- Des retours d'expériences et échanges de bonnes pratiques pour vous aider à **prendre les bonnes décisions dans vos missions de terrain**
- Une veille et des analyses juridiques pour **approfondir vos connaissances**
- Des infos statutaires et des conseils managériaux pour **piloter votre carrière et vos équipes**

ABONNEZ-VOUS AU DISPOSITIF COMPLET D'INFORMATION



Le magazine mensuel
formats papier et numérique



Club Techni.Cités sur
www.clubtechnicites.fr



Les fiches pratiques Techniques
une version numérique tous les mois

BULLETIN D'ABONNEMENT

À retourner à Territorial - 58 cours Becquart-Castelbon - CS 40215 - 38516 VOIRON Cedex
Tél. : 04 76 65 93 78 - Fax : 04 76 05 01 63

OUI, je souhaite m'abonner à Techni.Cités pour un an et profiter de l'accès aux services en ligne.

Abonnement personnel (1 an) : 10 numéros du magazine Techni.Cités + sa version numérique

Tarif : **82 €**

Abonnement administratif (1 an) - Pack Technique :
10 numéros du magazine *Techni.Cités* + sa version numérique + les Fiches pratiques techniques en version numérique + l'accès premium au Club Techni.Cités

Tarif spécial collectivités de moins de 5 000 habitants : **185 €**

Tarif administratif (autres collectivités et sociétés) : **239 €**

Participation aux frais d'expédition en sus pour les DOM-TOM et l'étranger : 13 € par an

Règlement par chèque bancaire à la commande ou mandat administratif après réception de la facture, à l'ordre de **TERRITORIAL** ; RIB : CIC Crédit Industriel et Commercial - Code banque : 30066 - Code guichet : 10949 N° compte : 00020062001 - Clé RIB : 26 - IBAN : FR76 3006 6109 4900 0200 6200 126 BIC (Bank Identifier Code) : CMCIFRPP - N° SIRET : 404 926 958 00020 - Code APE : 5813Z

* L'ensemble de ces produits est uniquement inclus dans l'abonnement Techni.Cités administratif (hors abonnement personnel)

Nom :
Prénom :
Collectivité :
Fonction :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone : Télécopie :
E-mail :
(obligatoire pour les newsletters et les accès en ligne)

Si vous souhaitez recevoir vos abonnements à domicile :

Adresse personnelle :
Code postal : Commune :

Date, signature et cachet :

Mettre en œuvre la Gemapi

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Par **Joël Graindorge**, directeur général des services techniques (ER)
et **Éric Landot**, avocat fondateur du cabinet Landot & associés



Pour les communes, EPCI à fiscalité propre, départements et régions qui doivent mettre en œuvre la compétence Gemapi, cet ouvrage répond à toutes les questions organisationnelles et juridiques que soulève cette démarche. Il présente tous les aspects techniques et financiers à prendre en compte : mise à disposition des aménagements existants pour la protection contre les inondations, gestion de la période transitoire, etc.

- ✓ **Tous les aspects techniques et financiers à prendre en compte pour assumer sereinement cette nouvelle obligation**
- ✓ **Un panorama complet et accessible pour vous guider dans la mise en œuvre de la compétence Gemapi**
- ✓ **Des réponses à toutes vos questions organisationnelles et juridiques**



Réf. DE 802

Parution mai 2018
 • Version papier : 62 € TTC
 • Version numérique (PDF) : 55 € TTC (à commander sur www.lagazetteboutique.fr)
 TVA en vigueur



Nos engagements

- Envoi en colissimo suivi
- Commande expédiée sous 48 h
- Paiement en ligne sécurisé
- Possibilités de paiement :
 - réservé aux administrations et collectivités : mandat administratif
 - pour les particuliers : carte bancaire, chèque...



Commande

- Courrier : Territorial Editions CS 40215 38516 Voiron Cedex
- Fax : 04 76 05 01 63
- Email : vpc@territorial.fr
- Web : www.lagazetteboutique.fr



Contact

- Tél. : 04 76 65 87 17 (du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30)
- SAV : service-client-editions@territorial.fr
- Rejoignez-nous sur [facebook.com/territorial.editions](https://www.facebook.com/territorial.editions)

RÉGLEMENTATION



Veille juridique	52
Analyse juridique :	
Quand une cession de créance tourne au vinaigre	56
Labels environnementaux : les utiliser avec prudence	58
La dématérialisation des marchés publics	60

LE BILLET DU MOIS

Par Sébastien Bracq, avocat associé LLC & associés, bureau de Lyon

Précisions en matière de notification

La notification de documents par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR) constitue normalement le principe en matière de communication de décision administrative, mais également de recours. Or, comme les autres modes de communication, cette communication papier laisse de plus en plus la place à des transmissions électroniques dématérialisées. De nombreux textes imposent plus ou moins directement le recours à une notification par LRAR pour l'administration et/ou les administrés. On pense ici naturellement à la notification des recours en matière de contestation de permis de construire. De manière plus générale, le code de justice administrative (CJA) et le code des relations entre le public et l'administration disposent qu'il appartient à l'administration de pouvoir justifier de la date à laquelle une décision administrative individuelle a été notifiée à son ou ses destinataires. À l'inverse, c'est à l'administré de démontrer qu'il a notifié à une date déterminée une demande auprès de l'administration pour calculer le délai à partir duquel une éventuelle décision implicite de rejet est née en raison du silence gardé par la personne publique. On rappellera ici que le délai de principe est de deux mois. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2017, tout requérant doit, à peine d'irrecevabilité de sa requête, démontrer l'existence de la décision, éventuellement tacite, qu'il entend contester (CJA, art. R.421-1). On pourrait donc presque dire que notifier c'est, en partie, administrer. Si la remise du

document contre signature est possible, l'envoi par courrier reste encore à ce jour la règle. Néanmoins, dans la pratique, soit pour des raisons de coût ou par oubli, de nombreuses administrations se contentent de transmettre leurs décisions par courrier simple. Un tel procédé est particulièrement préjudiciable pour ces dernières qui ne sont donc pas en mesure de démontrer que le document a été reçu par l'intéressé. On rappellera ici qu'en principe une décision individuelle ne produit ses effets qu'à compter de sa réception.

Ainsi, de nombreux actes juridiques ne produisent pas leurs effets, ou alors avec un retard, ce qui peut être préjudiciable. La question de la notification est donc centrale en matière de droit public. L'essentiel de la problématique étant de pouvoir démontrer, de manière quasi certaine, qu'un ou plusieurs documents ont été remis ou présentés à leurs destinataires à une date déterminée. La jurisprudence a eu l'occasion de prendre position sur ce point à de multiples reprises. Ainsi, il a pu être considéré que la transmission d'un document par télécopie ne constitue par la preuve de la réception de la télécopie par son destinataire (CAA Marseille, 20 novembre 2009, n° 07MA03460). Il en est de même pour la transmission d'un courrier électronique (CE, 3 mars 2008, n° 278168). Un récent décret est venu apporter des précisions en matière de notification par courrier recommandé électronique. Cette version électronique, tout comme la version papier, doit notamment

permettre d'identifier l'expéditeur et le destinataire. Les services postaux délivrent à l'expéditeur une preuve de dépôt électronique de l'envoi dont il garde un justificatif durant au moins un an. Cette preuve indique les noms et prénoms ou la raison sociale de l'expéditeur et du destinataire, le numéro de l'envoi, la date et l'heure du dépôt électronique et la signature électronique. Le destinataire est ensuite informé par les services postaux, par voie électronique, qu'une lettre recommandée lui est destinée et qu'il a la possibilité, durant un délai de quinze jours, d'accepter ou non sa réception. Le délai part à compter du lendemain de l'envoi. Il convient d'indiquer que le destinataire n'est pas informé de l'identité de l'expéditeur. La preuve de la réception est également conservée durant un délai au moins égal à une année. Elle comporte la date et l'heure de la réception. En cas de refus de réception ou de non-réclamation par le destinataire, l'expéditeur est informé de ce point le lendemain de l'expiration du délai de quinze jours. Ce procédé présente donc des garanties au moins équivalentes à celles d'un envoi papier. Dans la pratique, cet envoi est facilité et la conservation des preuves de l'envoi et de l'éventuelle réception ou refus de réception également. Le recours au courrier recommandé électronique devrait donc être de plus en plus la règle. Il est même envisageable qu'à l'issue d'une future réforme, le recours à ce procédé soit rendu obligatoire ou du moins généralisé. ●

Lois, décrets et circulaires parus aux JO et BO

LOGEMENT

Validation du programme « Fonds de garantie pour la rénovation énergétique »

Arrêté NOR : TRER1810163A du 17 avril 2018, JO du 28 avril.

Un arrêté porte validation du programme « Fonds de garantie pour la rénovation énergétique (FGRE) » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

www.clubtechnicites.fr/562302

VÉHICULES AUTONOMES

Expérimentation des véhicules autonomes : la composition du dossier de demande d'autorisation

Arrêté du 17 avril 2018, JO du 4 mai.

Un arrêté du 17 avril a pour objet de fixer la composition du dossier de demande d'autorisation de circulation à des fins expérimentales d'un véhicule à délégation de conduite et le contenu du registre créé pour répertorier les autorisations accordées. Ce texte est pris en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2016-1057 du 3 août 2016 relative à l'expérimentation de véhicules à délégation de conduite sur les voies publiques, des articles 1^{er} et 14 du décret n° 2018-211 du 28 mars 2018 relatif à l'expérimentation de véhicules

à délégation de conduite sur les voies publiques et du 3^e alinéa de l'article R.322-3 du code de la route.

www.clubtechnicites.fr/563037

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Exercice de la mission de contrôle des services publics d'assainissement non collectif

Note du 2 mai 2018, publiée sur circulaires.legifrance.gouv.fr le 18 mai.

Cette note effectue un rappel global de la réglementation en matière d'assainissement non collectif et présente de façon didactique les moyens mobilisables afin d'améliorer le fonctionnement des Spanc, tout en veillant à garantir la proportionnalité du service rendu. Elle porte également à connaissance les travaux réalisés ou en cours afin d'assurer l'harmonisation des contrôles réalisés sur les installations d'assainissement non collectif.

www.clubtechnicites.fr/564827

ICPE

Prescriptions sur le broyage de déchets végétaux pour les installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté du 18 mai 2018, JO du 3 juin.

Un arrêté du 18 mai définit l'ensemble des dispositions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration pour la rubrique n° 2794 « installation de broyage de déchets végétaux non dangereux ».

www.clubtechnicites.fr/567073

Jurisprudence et réponses ministérielles

Jurisprudence

TRAVAUX PUBLICS

La responsabilité de la commune concernant des infiltrations dans le sous-sol d'un bâtiment

CAA de Nantes, 13 avril 2018, req. n° 16NT03.

Dans ce cas d'espèce, la cour administrative d'appel le rappelle : la mise en jeu de la responsabilité sans faute d'une collectivité publique pour dommages de travaux publics à l'égard d'un justiciable qui est tiers par rapport à un ouvrage public ou une opération de travaux publics est subordonnée à la démonstration, par cet administré, de l'existence d'un dommage anormal et spécial et d'un lien de causalité entre cet ouvrage ou cette opération et les dommages subis. Pour dégager sa responsabilité, la collectivité doit établir que le dommage est imputable à la

faute de la victime ou à un cas de force majeure. En l'espèce, les infiltrations résiduelles subsistantes, liées aux épisodes pluvieux, ont été stoppées par le contre-mur. Les infiltrations persistantes sont le résultat d'une absence d'étanchéité de la partie du pignon jouxtant la fraction du parking privé et des liaisons entre cette même partie du pignon et le contre-mur construit pour le compte de la commune. Ces infiltrations sont ainsi en lien de causalité direct avec une propriété privée et non avec l'ouvrage public incriminé. Les requérants reprochent à la commune de ne pas avoir fait prolonger le contre-mur jusqu'à l'extrémité du parking avec un retour permettant d'empêcher les infiltrations d'eau de pluie, mais selon le juge : « il est constant que la commune n'était pas en droit de réaliser un ouvrage sur une propriété

privée ». La responsabilité de la commune ne peut donc pas être engagée.

www.clubtechnicites.fr/562067

RÉSEAUX

Autorisations d'urbanisme :
la charge des équipements
propres à une construction

CAA de Lyon, 12 avril 2018, req. n° 15LY03696.

La cour administrative d'appel de Lyon rappelle qu'il résulte de l'article L.332-6 du code de l'urbanisme que, pour l'alimentation en électricité, relèvent des équipements propres à l'opération ceux qui sont nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction ou du terrain jusqu'au branchement sur le réseau public d'électricité qui existe au droit du terrain, en empruntant, le cas échéant, des voies privées ou en usant de servitudes, ou en empruntant, en tout ou partie, des voies ou emprises publiques, sous réserve dans ce dernier cas que le raccordement n'excède pas 100 m. En revanche, pour l'application de ces dispositions, les autres équipements de rac-

cordement aux réseaux publics d'électricité, notamment les ouvrages d'extension ou de branchement en basse tension, et, le cas échéant, le renforcement des réseaux existants, ont le caractère d'équipements publics.

www.clubtechnicites.fr/562804

BOIS ET FORÊTS

Gestion des forêts : la vente de tout ou partie de l'affouage par un conseil municipal
Conseil d'État, 2 mai 2018, req. n° 392497.

Un conseil municipal peut décider de ne pas partager en nature une coupe de bois d'affouage entre les titulaires du droit d'affouage mais d'en vendre tout ou partie, soit au profit du budget communal pour un emploi dans l'intérêt de la section, soit à titre dérogatoire au profit des membres de la section titulaires du droit d'affouage. Le Conseil d'État rappelle dans une décision du 2 mai qu'à cette fin, et quels qu'aient pu être les facteurs naturels à l'origine de la décision de coupe, le conseil municipal doit préalablement :

affecter à l'affouage la coupe dont il envisage la vente en fonction de la quantité de bois propre à satisfaire la consommation rurale et domestique des titulaires du droit d'affouage et selon un mode de partage déterminé ; arrêter les délais et les modalités d'exécution et de financement de l'exploitation de cette coupe. Il doit également préciser les motifs pour lesquels, le cas échéant, il ne destine pas tout ou partie du produit de la vente au budget de la commune mais le réserve aux membres de la section titulaires du droit d'affouage.

www.clubtechnicites.fr/563078

URBANISME

L'articulation entre PLU et PADD devant le conseil municipal

CAA de Lyon, 12 avril 2018, req. n° 16LY04411.

La cour administrative d'appel de Lyon rappelle que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doivent faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal se tenant au moins deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Les membres du conseil municipal doivent être mis à même de discuter utilement, à cette occasion, des orientations générales envisagées.

www.clubtechnicites.fr/564201

Permis de construire des éoliennes : jusqu'à quelle distance peut-on aller en justice ?

Conseil d'État, 16 mai 2018, req. n° 408950.

Le cas d'espèce concerne un recours contre un permis de construire cinq éoliennes et un poste de livraison. La propriété des requérants est distante de 2,5 km des cinq éoliennes prévues dans la demande de permis dont la hauteur totale sera de 116 m. Même si, selon l'étude d'impact, le parc éolien sera visible du deuxième étage de l'édifice propriété des requé-

rants, ces derniers ne justifient pas, au regard tant de la distance qui sépare le château du site retenu pour l'implantation du projet éolien que de la configuration des lieux, d'un intérêt leur donnant qualité pour agir.

www.clubtechnicites.fr/565614

Critère pour classer des parcelles en site remarquable à protéger

Conseil d'État, 30 mai 2018, req. n° 408068.

En l'espèce, les parcelles en litige sont situées en continuité avec un espace remarquable à protéger. Elles sont vierges de toute construction, et boisées d'essences d'arbres ne présentant aucun intérêt particulier. Le Conseil d'État explique dans sa décision que pour apprécier si les parcelles en cause présentent le caractère de site ou paysage remarquable à protéger au sens du premier alinéa de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente ne peut se fonder sur leur seule continuité avec un espace présentant un tel caractère, sans rechercher si elles constituent avec cet espace une unité paysagère justifiant dans son ensemble cette qualification de site ou paysage remarquable à préserver.

www.clubtechnicites.fr/567918

MOBILIER URBAIN

Différence entre marché public et contrat de concession

Conseil d'État, 25 mai 2018, req. n° 416825.

En l'espèce, le contrat en litige a pour objet l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains destinés notamment à l'information municipale, prévoyant que le titulaire du contrat assure ces prestations à titre gratuit et qu'il est rémunéré par les recettes tirées de la vente d'espaces à des annonceurs publicitaires. Ce contrat ne comporte donc aucune stipulation prévoyant le versement d'un prix à son titulaire. Celui-ci est exposé aux aléas de toute nature qui peuvent affecter le volume et

la valeur de la demande d'espaces de mobilier urbain par les annonceurs publicitaires sur le territoire de la commune, sans qu'aucune stipulation du contrat ne prévoie la prise en charge, totale ou partielle, par la commune, des pertes qui pourraient en résulter. Il suit de là que ce contrat, dont l'attributaire se voit transférer un risque d'exploitation lié à l'exploitation des ouvrages à installer, constitue un contrat de concession et non un marché public.

www.clubtechnicites.fr/566875

ENVIRONNEMENT

Protection du patrimoine naturel : conditions

d'autorisation d'un projet d'aménagement

Conseil d'État, 25 mai 2018, req. n° 413267.

Un projet d'aménagement ou de construction d'une personne publique ou privée susceptible d'affecter la conservation d'espèces animales ou végétales protégées et de leurs habitats ne peut être autorisé, à titre dérogatoire, que s'il répond, par sa nature et compte tenu notamment du projet urbain dans lequel il s'inscrit, à une raison impérative d'intérêt public majeur. Le Conseil d'État précise toutefois que, même en présence d'un tel intérêt, le projet ne peut cependant être autorisé, eu égard aux atteintes portées aux espèces protégées appréciées en tenant compte des mesures de réduction et de compensation prévues, que si : il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ; cette dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

www.clubtechnicites.fr/568119

EXPROPRIATION

Affichage de la motivation de l'utilisation du droit de préemption

Conseil d'État, 9 mai 2018, req. n° 412820.

Le compte rendu d'une séance

du conseil municipal, affiché à la porte de la mairie, ne comporte que des extraits faisant apparaître la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance correspondante du conseil municipal. Ce compte rendu n'a pas à reprendre, lorsque le conseil municipal a décidé de faire usage du droit de préemption, la motivation exigée par l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

www.clubtechnicites.fr/568123

Réponses ministérielles

POLLUTION SONORE

Quels sont les pouvoirs du maire pour lutter contre la pollution sonore produite par les motos ?

Question écrite de Jean-Marie Sermier, n° 314, JO de l'Assemblée nationale du 27 février 2018. Les limites des nuisances sonores des deux-roues motorisés imposées aux constructeurs sont fixées par le règlement 168/2013 du Parlement et du Conseil européen du 15 janvier 2013, pour les véhicules produits entre 1995 et 2013 par les directives européennes 95-1 CE ou 2002/24 CE et, pour les véhicules produits avant 1995, par la réglementation nationale. Les méthodes d'essai et les exigences les plus récentes sont fixées quant à elles par la directive 97-24 et le règlement 134/2014 du parlement et du conseil européen du 17 juin 1997. Cette directive et ce règlement fixent également les conditions d'homologation des dispositifs d'échappement commercialisés en tant qu'équipement adaptable. L'arrêté du 18 juillet 1985 relatif au contrôle au point fixe du niveau sonore des véhicules à moteur fixe la méthodologie qu'appliquent les forces de l'ordre. Les prescriptions de l'arrêté du 13 avril 1972 relatif au bruit des véhicules automobiles seront considérées comme satisfaites par un véhicule faisant l'objet d'un contrôle routier, lorsque les résultats des mesures du niveau sonore au

Lois, décrets et circulaires parus aux JO et BO

URBANISME

Modification du panneau d'affichage d'un permis de construire

Arrêté du 24 mai 2018, JO du 2 juin.

Un arrêté du 24 mai supprime l'obligation de mentionner sur le panneau d'affichage du permis de construire la date d'affichage en mairie du permis, car cette mention supplémentaire est, selon l'arrêté, source d'insécurité juridique. En conséquence, le premier alinéa de l'article A.424-16 du code de l'urbanisme est modifié.

www.clubtechnicites.fr/567081

ENVIRONNEMENT

Évaluation environnementale : modification des catégories de projets, plans et programmes

Décret n° 2018-435 du 4 juin 2018, JO du 5 juin.

Ce décret modifie les catégories de projets relevant de l'évaluation environnementale pour les installations classées pour la protection de l'environnement, les forages, les canalisations, les travaux,

constructions et opérations d'aménagement et les terrains de sport et loisirs motorisés. Il insère à l'article R.122-17 du code de l'environnement les plans de protection de l'atmosphère dans le champ de l'évaluation environnementale après examen au cas par cas.

www.clubtechnicites.fr/567330

TARIFICATION DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL Les redevances d'infrastructure liées à l'utilisation du réseau ferroviaire

Décret n° 2018-462 du 7 juin 2018, JO du 9 juin.

Un décret du 7 juin modifie le cadre tarifaire applicable pour la détermination et la perception des redevances sur le réseau ferré national par SNCF Réseau, défini par le décret n° 97-446 du 5 mai 1997 relatif aux redevances d'utilisation du réseau ferré national perçues au profit de SNCF Réseau. Ce texte précise notamment la structure des redevances, les règles concernant leurs modalités de prise en charge et les segments de marché devant être pris en compte par SNCF Réseau pour l'application de majorations. Des modifications sont également apportées au décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire afin de préciser le cadre réglementaire relatif à la tarification qui s'applique à tout gestionnaire d'infrastructure.

www.clubtechnicites.fr/568356

Jurisprudence et réponses ministérielles

••• point fixe, effectuées dans les conditions définies à l'article 4 du présent arrêté, ne dépassent pas de plus de 5 décibels (A) la valeur correspondante mesurée sur un véhicule de même type. Les forces de l'ordre sont donc tout à fait à même de mesurer et de vérifier avec un sonomètre homologué et un compte-tours ou un tachymètre, le niveau de nuisance sonore d'un deux-roues motorisé. Les limites de nuisances sonores varient en fonction du type de véhicule. Ainsi, par exemple, un cyclomoteur ne devra pas dépasser 71 décibels, mesure effectuée dans des conditions très précises : en dynamique à 30 km/h, avec un microphone placé à 7,50 m de façon perpendiculaire à l'axe de circulation du cyclomoteur. Le nombre de décibels est porté à 80 décibels pour une motocyclette de plus de 175 cm³. En statique, selon les indications figurant sur la plaque du constructeur, le contrôle s'effectue avec l'aide d'un compte-tours et d'un sono-

mètre dans des conditions environnementales bien précises. En dehors de ces opérations de contrôle de bord de route, les forces de l'ordre peuvent, dans le cadre du premier alinéa de l'article R.318-3 du code de la route, réprimer sans appareil de mesure, les comportements entraînant des gênes pour les riverains. Elles peuvent aussi appliquer le second alinéa qui cible les modifications effectuées sur le dispositif d'échappement ou l'usage de dispositifs défectueux ou non homologués, des constats qui peuvent s'effectuer visuellement. L'article R.318-3 sanctionne d'une amende pour les contraventions de 3^e classe toute émission de bruits susceptibles de causer une gêne aux usagers de la route ou aux riverains. L'immobilisation du véhicule peut également être prescrite. Par ailleurs, l'article R.321-4, 3^e alinéa, dispose que le commerce des pots d'échappement non homologués est puni d'une contravention de 4^e classe. Concer-

nant les pouvoirs de police de la circulation des maires, l'article L.2213-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que ces derniers peuvent, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre la tranquillité publique. Dans ces secteurs, les maires peuvent, en outre, par arrêté motivé, soumettre à des prescriptions particulières relatives aux conditions d'horaires et d'accès à certains lieux et aux niveaux sonores admissibles les activités s'exerçant sur la voie publique, à l'exception de celles qui relèvent d'une mission de service public.

www.clubtechnicites.fr/562619

SANTÉ PUBLIQUE

Faut-il limiter les seuils d'émission des antennes-relais de téléphonie mobile ?

Question écrite de Stéphane Testé, n° 4774, JO de l'Assemblée nationale du 27 février 2018.

La recommandation du Conseil européen 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à la

limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques (de 0 Hz à 300 GHz) propose un cadre de restrictions de base et de niveau de référence dans l'objectif de protéger la santé face à l'exposition aux champs électromagnétiques. Ces valeurs ont été établies sur la base des travaux de la commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (CIPRNI). En France, les valeurs limites issues de cette recommandation du Conseil ont été intégrées dans la réglementation nationale par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés par les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques. La CIPRNI a annoncé, en décembre 2017, la mise en ligne, mi 2018, pour consultation publique du projet de document relatif à la révision des lignes directrices pour les radiofréquences. Sur la base de ces nouvelles lignes directrices, la Commission européenne consultera le comité scientifique des risques sanitaires,

environnementaux et émergents (SCHEER) puis examinera l'opportunité de réviser la recommandation 1999/519/CE du 12 juillet 1999 précitée.

www.clubtechnicites.fr/562808

RÉSEAUX

Qui sont les propriétaires des colonnes montantes d'électricité ?

Question écrite de Jean-Michel Mis, n° 1161, JO de l'Assemblée nationale du 27 février 2018.

Lors de l'examen de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Parlement a adopté un amendement demandant au gouvernement de déposer un rapport sur l'état des colonnes montantes, à la suite de diverses annonces, notamment dans la presse, faisant état des risques qu'un nombre conséquent de ces ouvrages (300 000) présenterait pour la sécurité des personnes et des biens. Il existerait 1 600 000 colonnes montantes d'électricité, dont la moitié est intégrée aux concessions de distribution publique d'électricité ; l'autre moitié (dite « hors concession ») appartiendrait aux copropriétés, faute pour ces dernières de prouver leur intégration dans la concession. La situation alarmante relayée par la presse début 2005 (300 000 ouvrages à renouveler pour 6 milliards d'euros) fait suite à divers litiges entre les gestionnaires de réseaux de distribution et les propriétaires d'immeubles lorsque des travaux, voire le renouvellement des ouvrages, s'avéraient nécessaires. Dans ce contexte, le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), à la demande de la ministre de l'Environnement et du Développement durable, a établi un diagnostic en 2016. Il ressort du diagnostic qu'il subsisterait néanmoins de l'ordre de 4 500 ouvrages par an, qui nécessiteraient un remplacement.

Sur la base de ce diagnostic, le gouvernement a établi le

rapport mentionné à l'article 33 de la loi sur la transition énergétique et l'a transmis au Parlement en avril 2017. Ce rapport préconise les actions suivantes : l'établissement d'un inventaire exhaustif des colonnes montantes ; la clarification juridique par une disposition législative du statut de ces ouvrages entre ceux exploités en concession et ceux exploités par les propriétaires d'immeubles ; la prise en charge financière par le tarif d'utilisation des réseaux d'une partie de la rénovation des colonnes montantes « hors concession » lorsqu'elles font l'objet d'une demande de transfert dans la concession (selon le même principe que la réfaction applicable au raccordement) ; un accompagnement spécifique pour les copropriétés en difficulté au travers des dispositifs de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Les services du ministère de la Transition écologique et solidaire l'analysent et préparent des mesures, notamment, législatives, nécessaires.

www.clubtechnicites.fr/564370

EAU ET ASSAINISSEMENT

Les taxes de prélèvement pour l'irrigation gravitaire doivent-elles être maintenues ?

Question écrite de Martial Saddier, n° 4146, JO de l'Assemblée nationale du 6 mars 2018. Aujourd'hui, un irrigant de montagne en mode gravitaire dans les Alpes acquitte une redevance de 11,20 euros/ha à l'agence de l'eau, contre 20 euros/ha pour son homologue recourant à une irrigation par aspersion (réseau sous pression). Pourtant, ce dernier utilise jusqu'à dix fois moins d'eau que le premier. Nombreuses sont d'ailleurs les critiques sur ce système qui n'incite pas aux économies d'eau. La charge fiscale incombant à l'irrigation gravitaire peut ainsi être considérée comme plus que raisonnable. Cet avantage

résulte d'un amendement d'origine parlementaire dans la loi sur l'eau de 2006 plafonnant l'assiette de l'irrigation gravitaire à 10 000 m³/ha, ainsi que de la création d'une catégorie spéciale pour ce type d'irrigation avec des taux notablement réduits, consacrée dans le code de l'environnement. Cette situation plus favorable pour l'irrigation gravitaire semble pourtant de bon droit, eu égard aux difficultés particulières de ce mode d'irrigation de montagne. Dans son rapport de septembre 2015 intitulé « Préservation des ressources en eau et maintien d'une agriculture montagnarde », le député Joël Giraud préconise ainsi le maintien du dispositif actuel de redevance prélèvement aux niveaux actuels pour l'irrigation gravitaire, et le gouvernement souscrit à ces conclusions. Ce type d'irrigation bénéficiant déjà de par la loi d'un taux de redevance spécifique notablement réduit, le gouvernement ne prévoit pas de revoir les taux plafonds de redevance inscrits au code de l'environnement. Dans ces conditions, il revient aux conseils d'administration des agences de l'eau de fixer les taux des redevances applicables sur leurs bassins pour les 11^{es} programmes après avis conforme des comités de bassins comme le prévoit l'article L.213-9-1 du code de l'environnement.

www.clubtechnicites.fr/566024

FISCALITÉ ÉOLIENNE

Faut-il répartir uniformément l'Ifer entre toutes les communes accueillant un parc éolien ?

Question écrite d'Éric Alauzet, n° 4440, JO de l'Assemblée nationale du 13 mars 2018. L'électricité d'origine éolienne constitue, avec l'hydroélectricité et le solaire photovoltaïque, une des composantes majeures du mix électrique décarboné et renouvelable dont la France a choisi de se doter à l'horizon 2030. Avec 12,33 GW raccordés

au 30 juin 2017 et un objectif fixé par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) entre 21,8 et 26 GW en 2023, le développement éolien est donc appelé à s'accélérer fortement dans les années à venir.

La révision de la PPE qui aura lieu en 2018 confirmera les ambitions de la France en la matière et permettra une visibilité à long terme (2028) pour les acteurs de la filière. L'an passé, le ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, a réuni un groupe de travail afin de proposer des mesures pour accélérer le développement de l'éolien terrestre. Le ministre lui a confié la mission de libérer la filière éolienne terrestre pour permettre une accélération de son rythme de développement, et ce, tout en garantissant la protection de l'environnement des éoliennes : paysages, biodiversité mais aussi, et avant tout, son acceptabilité auprès des populations riveraines. La fiscalité éolienne est un enjeu majeur pour le développement de l'éolien en ce qu'il constitue un attrait pour les communes susceptibles d'héberger de l'éolien. Elle est également source de questions et de tensions récurrentes et c'est pourquoi elle a constitué un des sujets de discussions principaux du groupe de travail national éolien. Parmi les différents impôts concernés, l'imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux (Ifer), qui représente la plus grande part de cette fiscalité, a concentré les débats.

Une des mesures retenues consiste donc à modifier la répartition de l'Ifer et à attribuer à la commune d'implantation une part minimale de 20 % de cet impôt. Cette mesure sera proposée dans la prochaine loi de finances afin de permettre aux communes faisant le choix d'accueillir une installation éolienne de se voir garantir légitimement une part minimale des revenus fiscaux générés.

www.clubtechnicites.fr/568131

ANALYSE JURIDIQUE

Quand une cession de créance tourne au vinaigre

Par Mathieu Laugier 

L'affaire société Industrias Durmi est digne d'un scénario hitchcockien dont le fil de l'histoire est la cession de créance. Le synopsis est le suivant : le titulaire d'un marché cède partiellement la créance à son fournisseur, non déclaré comme sous-traitant. Or, la créance a déjà été abandonnée. Cependant, le premier cessionnaire a fait une mainlevée au motif que le sous-traitant était admis en paiement direct. Le couac n'a pu être évité, lors de la présentation de la facture, entre l'acheteur et le second cessionnaire. Saisies, les juridictions du fond et de cassation ont chacune apporté un raisonnement différent.

L'affaire société Industrias Durmi ne laissera pas indifférent les opérateurs économiques et les acheteurs. La cession de créance simultanée, réalisée par le titulaire d'un marché, a divisé les juges. Du tribunal administratif (TA) de Toulouse au Conseil d'État en passant par la cour administrative d'appel

(CAA) de Bordeaux, ces différentes juridictions ont adopté un raisonnement propre. En l'espèce, l'entreprise Athema était cocontractante d'un marché « menuiserie extérieure » du centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDGFPT) de la Haute-Garonne. Elle a cédé la totalité de la créance du contrat au

bénéfice de l'organisme de financement, Oseo, sur le fondement de la loi Dailly. Athema a informé, par lettre recommandée, le comptable public. L'entreprise a réitéré ce transfert, à hauteur de 82 634 euros, auprès de son fournisseur : la société Industrias Durmi. Cette opération était soumise au régime de droit commun. Le second cessionnaire a avisé le Trésor public de ce changement à la date du 10 mai 2010. Son courrier était accompagné de la facture. Le comptable public ne l'a pas accepté car Athema avait, précédemment, entièrement abandonné sa créance. Oseo a adressé, le 28 juillet 2010, une mainlevée partielle au payeur départemental (à la demande de l'intéressé), en raison de l'introduction de sous-traitants admis en paiement direct. La société Industrias Durmi a présenté, le 16 mars 2011, de nouveau une demande de règlement. Toutefois, le centre de gestion l'a refusée car le dernier acompte dû à Athema avait déjà été versé, le 27 août 2010, à l'organisme de financement. Entre-temps, le titulaire du marché est tombé en liquidation judiciaire. La société Industrias Durmi a déposé une requête devant le juge du contrat.



Régime de la cession de créance

Les trois juridictions sont unanimes sur ce point, la cession d'Athema à la société Industrias Durmi n'est pas valable. Le Conseil d'État l'a formulé ainsi : « le cédant d'une créance ne

pouvant transmettre plus de droits qu'il n'en détient, la signification d'une cession de créance dont le cédant n'est pas titulaire à la date où elle est faite doit être regardée comme nulle, même lorsqu'elle est régulière en la forme ». Pour le TA de Toulouse, le fournisseur avait quand même un droit de paiement en raison de la mainlevée d'Oseo. Saisie par l'acheteur, la CAA de Bordeaux a apporté un bémol et infirmé le jugement. La motivation de cet acte était erronée : la société Industrias Durmi n'était pas agréée par le maître d'ouvrage, selon les modalités de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative au paiement direct des sous-traitants. La position de la cour est surprenante. La relation cédant/cessionnaire et celle de titulaire/sous-traitant appelle des régimes juridiques spécifiques et la production de pièces différentes entre les protagonistes. Il ne peut être enlevé la qualité de cessionnaire sous prétexte que les conditions de la loi du 31 décembre 1975 n'ont pas été respectées. Le rapporteur public, Gilles Pellissier, avait déclaré à la lecture de ses conclusions

devant la haute juridiction, que « le débiteur de la créance n'a pas à s'interroger sur la régularité de la cession. Il doit seulement prendre acte de la substitution du créancier », remarque M^e Victoria Cabaye, avocate associée du cabinet Roussel-Cabaye. Les sages du Palais Royal, statuant à la suite du pourvoi du fournisseur, ont suivi cette argumentation. L'erreur d'Oseo dans la notification était donc sans incidence.

Point de départ à compter de la notification au comptable

Cependant, le Conseil d'État n'a pas tranché le litige. Il a renvoyé l'affaire devant la juridiction d'appel. M^e Victoria Cabaye s'interroge : le CDGFPT n'aurait-il pas commis une faute en remettant deux exemplaires uniques à l'entreprise Athema ? Les décisions juridictionnelles sont restées muettes sur cette question. Concernant le dénouement du litige, l'avocate penche pour l'hypothèse suivante. Le règlement par le CDGFPT à l'organisme de financement est parfaitement

valable. Elle est donc en désaccord avec le TA de Toulouse. Premièrement, « la mainlevée d'Oseo n'implique pas que la somme de 82 634 euros revient à la société Industrias Durmi, elle signifie uniquement que cet établissement n'a pas à récupérer cette somme. Néanmoins, cet acte est nécessaire pour le fournisseur car il permet à la prochaine notification de porter ses fruits lorsqu'une cession antérieure est irrégulière ». Deuxièmement, contrairement à ce qu'avance le fournisseur, les formalités de notification au comptable public concernent aussi bien les cessions de créances de la loi Dailly que celles de droit commun, certifie la professionnelle du droit. Autrement dit, la cession de créance produit ses effets au moment où elle est notifiée au comptable, conformément aux articles 1690 et suivants du code civil. Enfin, la notification de la société Industrias Durmi du 16 mars 2011 aurait été recevable, si elle était intervenue dans la foulée de la mainlevée et avant le dernier paiement, conclut l'associée du cabinet Roussel-Cabaye. ●

La revue des marchés publics des collectivités territoriales



Le mensuel qui :

- vous informe sur l'actualité de votre métier
- vous alerte sur les évolutions en matière de marchés publics
- vous aide en vous apportant une sécurité juridique

Abonnez-vous sur

www.territorial.fr

ANALYSE JURIDIQUE

Labels environnementaux : les utiliser avec prudence

Par Alexis Lemeillet, Deloitte Développement durable, et Yannick Le Guern, Elys Conseil

Les acheteurs publics sont de plus en plus mobilisés pour faire de la commande publique un levier de développement d'une offre en produits et services plus respectueux de l'environnement. Si certains labels environnementaux peuvent être utilisés sans crainte par les acheteurs publics (labels environnementaux de type I comme l'Ecolabel européen ou labels d'efficacité énergétique comme Energy Star), il en existe d'autres dont l'utilisation dans le cadre de la commande publique présente un risque d'un point de vue juridique.

Nous nous concentrerons ici plus particulièrement sur les labels environnementaux de type II, ou auto-déclarations environnementales. Ces labels sont des allégations environnementales sous la seule responsabilité du metteur sur le marché. On retrouve par exemple les mentions de type « produit 100 % naturel », ou certains logos (comme la boucle de Möbius). Nous verrons également les signes d'identification de l'origine des produits, notamment AOC et IGP pour les produits alimentaires.

Connaître leurs limites pour les utiliser à bon escient

Les labels environnementaux de type II, ou « auto-déclarations environnementales », regroupent une variété quasi infinie de logos et d'allégations à caractère environnemental. On trouve dans cette catégorie des déclarations correspondant à de véritables avantages environnementaux mais également des déclarations vagues, non pertinentes, voire mensongères. Leur utilisation dans les marchés publics est délicate, parce que les auto-déclarations environnementales ne respectent pas systématiquement les conditions requises à l'article 10 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les exigences des labels environnementaux de type II ne sont pas toujours fondées sur des critères objectivement vérifiables et non discriminatoires. Ces

labels sont d'initiative privée et les critères ne sont pas établis en concertation avec l'ensemble des parties prenantes grâce à une procédure ouverte et transparente. La pertinence des caractéristiques environnementales mises en avant n'est donc pas garantie. Les labels de type II et leurs critères détaillés sont, dans la majorité des cas, non accessibles. Ils ne sont pas vérifiés par des parties tierces indépendantes.

pourra préciser une caractéristique environnementale attendue et écrire dans son cahier des charges : « produit recyclable, au sens de la norme ISO 14021 ». En revanche, mentionner explicitement un label de type II dans un cahier des charges est déconseillé car, outre le fait qu'il ne respecte pas les conditions requises à l'article 10 du décret n° 2016-360 en général, un label est associé à un producteur ou

Les exigences des labels environnementaux de type II ne sont pas toujours fondées sur des critères objectivement vérifiables et non discriminatoires

Toutefois, ces labels peuvent être conformes à la norme ISO 14021. Cette norme encadre l'élaboration des auto-déclarations environnementales. Elle précise les principes déontologiques liés à la pertinence, la sincérité et l'exactitude que toute auto-déclaration environnementale devrait respecter. Cette norme indique également les définitions et les preuves à fournir pour quelques caractéristiques environnementales régulièrement employées, comme « recyclable » ou « biodégradable » par exemple.

Il est recommandé que les acheteurs publics fassent référence à la norme elle-même, plutôt qu'à tel ou tel label de type II. Par exemple, un acheteur

à un groupe de producteurs. Dans ce cas, son utilisation est en contradiction avec le principe de liberté d'accès à la commande publique.

Signes d'identification de l'origine des produits : une fausse bonne solution

Les signes d'identification de la qualité et de l'origine des produits (AOC ou IGP par exemple) peuvent être utilisés dans les marchés publics, quoiqu'avec prudence. En effet, un des principes fondamentaux de la commande publique étant l'égalité de traitement des candidats, il n'est généralement pas possible de retenir une entreprise parce qu'elle



Attention, contrairement aux idées reçues, les produits alimentaires locaux ne sont pas nécessairement meilleurs pour l'environnement.

est implantée à proximité de l'acheteur, ni de choisir un produit parce qu'il est fabriqué localement. Sauf si cela est justifié par l'objet du marché, cela contribue à restreindre la liberté d'accès à la commande publique et peut être considéré comme un caractère discriminatoire au détriment des entreprises les plus éloignées.

Dans certains cas très particuliers, le choix d'une entreprise ou d'un produit local est possible. Par exemple, un acheteur public peut exiger un produit régional type AOC ou IGP si l'objet du marché le justifie (démarche d'alimentation de qualité par exemple), et à condition d'inclure la mention « ou équivalent » dans le cahier des charges (pour laisser tout de même la possibilité de répondre à des producteurs d'une autre région qui respecteraient des exigences équivalentes de production).

L'argument environnemental peut-il également constituer un cas particulier, et une justification légitime pour déroger au principe d'égalité de traitement des candidats ? La réponse est non, et c'est généralement à tort que l'origine géographique d'un produit est mise en avant comme un moyen de réduire l'impact environnemental d'un achat. En effet, « produit à proximité » n'est pas systématiquement synonyme de « meilleur pour l'environnement ». Pour de nombreuses catégories de produits, lorsqu'on analyse les impacts environnementaux générés sur l'ensemble du cycle de vie, le transport ressort comme une étape

ayant une contribution relativement faible. Ainsi, les candidats ayant fait des efforts aux étapes générant le plus d'impacts environnementaux se verraient évincés pour une raison scientifiquement injustifiée.

De plus, les impacts environnementaux de l'étape de transport ne dépendent pas seulement de la distance à parcourir, mais aussi du mode de transport (navigation fluviale, rail, route, etc.).

En définitive, l'achat d'un produit local ne saurait être uniquement justifié par des considérations environnementales.

Si l'acheteur public souhaite intégrer plus sereinement des considérations environnementales dans son marché, pour les produits non alimentaires, il préférera les labels environnementaux de type I aux labels environnementaux de type II, dès lors que ceux-ci couvrent la catégorie de produits ou de services liée à l'objet du marché. Pour les produits alimentaires, il préférera le label « Agriculture biologique » aux signes d'identification de la qualité et de l'origine des produits (1). ●

(1) Pour les produits alimentaires en particulier, l'acheteur public pourra se référer à deux guides plus détaillés : « Favoriser l'approvisionnement local et de qualité en restauration collective » du ministère de l'Agriculture, et « L'achat public : une réponse aux enjeux climatiques » (zoom sur les produits alimentaires p. 84 à 86), de la direction des achats de l'État et l'Ademe.

ANALYSE JURIDIQUE

La dématérialisation des marchés publics

Par Nathalie Quiblier

Sous l'impulsion du droit européen, la France a progressivement mis en œuvre un calendrier de la dématérialisation des marchés publics par l'ordonnance du 23 juillet 2015 (1) et le décret du 25 mars 2016 (2). L'objectif étant, à terme, la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne relative aux marchés publics : de la passation à l'archivage électronique.

La Direction des affaires juridiques (DAJ) a publié en janvier dernier le « Plan de transformation numérique de la commande publique » (3) qui a vocation à constituer la feuille de route partagée des cinq prochaines années de la dématérialisation (2018-2022). L'objectif étant d'anticiper au mieux cette transformation et de permettre le respect des différentes échéances.

Feuille de route

Le plan regroupe dix-neuf actions en cinq axes :

- mise en place d'une gouvernance lisible et d'un accompagnement des acteurs ;
- simplification des usages et diminution des coûts grâce au numérique ;
- développement des interactions, des échanges et du traitement d'information tout au long de la vie du contrat ;
- renforcement de la transparence de la commande publique ;
- archivage électronique cohérent, sûr et accessible.

Les actions à mettre en œuvre dépassent très largement l'échéance du 1^{er} octobre 2018 et s'inscrivent dans une perspective de cinq ans. Sept actions sont définies comme prioritaires dont quatre avec une mise en œuvre dans les deux ans à venir :

- mettre en place une gouvernance nationale des évolutions en coordonnant les actions entre les territoires ;
- développer les compétences et accompagner les acteurs dans la transformation numérique de la commande publique ;

- créer des avis nationaux simplifiés et en faciliter la publication ;
- simplifier les modes de candidatures.

Date butoir : 1^{er} octobre 2018

Le 1^{er} octobre 2018 est la date fixée par la réforme du droit de la commande publique de 2016, pour une complète dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et de la publication des données essentielles des marchés publics et contrats de concessions (démarche Open Data).

Lorsqu'une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence est envoyé à compter du 1^{er} octobre 2018, la publication des documents de la consultation sur un profil d'acheteur devient obligatoire

Le profil acheteur permet, notamment, de mettre à la disposition gratuite des candidats les documents de la consultation du marché, de réceptionner et conserver par voie électronique les candidatures et les offres y compris hors délais, de publier des avis d'appels publics à la concurrence des marchés (avis de pré-information et avis de marché) et leurs éventuelles modifications, de poser des questions pour les entreprises auxquelles l'acheteur devra répondre...

Il est également prévu que toutes les communications et échanges d'informations soient réalisés par voie électronique. Ainsi, à compter du 1^{er} octobre 2018, les entreprises ne pourront plus répondre par voie papier dès lors que la valeur estimée du projet

Le 1^{er} octobre 2018 est la date fixée par la réforme du droit de la commande publique de 2016

dès lors qu'ils passent des marchés publics dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 euros hors taxes. Ainsi, à partir de cette date, les acheteurs ont l'obligation d'offrir, sur leur profil d'acheteur, un accès libre, direct et complet aux données essentielles de leurs marchés publics des contrats qu'ils ont conclus (open data) dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 euros HT (4).

de marché atteint 25 000 euros HT. En effet, une offre papier pourrait se voir déclarer irrégulière pour ne pas respecter les exigences dans les documents de la consultation.

Signature électronique

Il est prévu de faciliter l'usage de la signature électronique dans la commande publique. Rappelons que l'ordonnance du 26 juin 2014 rend obli-



gatoire la facturation électronique de manière progressive (valable à l'ensemble des entreprises dès le 1^{er} janvier 2020). L'arrêté du 12 avril 2018 (5) définit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement. La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié. Ainsi, à compter du 1^{er} octobre 2018, lorsque la signature électronique est requise dans un marché public, les opérateurs économiques se doteront d'un certificat de signature électronique qui devra, notamment, être « délivré par un prestataire de services de confiance qualifié » tel que défini par le règlement européen n° 910/2014/UE (dit eIDAS) du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques ou être « délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement ».

Dume

Le document unique des marchés européens (Dume) remplit pleinement la fonction de simplification et d'allègement des procédures. C'est un

outil indispensable d'uniformisation des candidatures à l'échelle de l'Union européenne. Le Dume est un document structuré (au format XML), conçu sur la base d'un standard européen de candidature. Il a vocation à remplacer les formulaires DC1 et DC2.

Le Dume correspond à une déclaration sur l'honneur harmonisée et élaborée sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne, permettant de renseigner l'ensemble des informations exigées en matière de candidature à un marché public et permet plus précisément aux opérateurs économiques de prouver qu'ils remplissent les critères de sélection d'une offre et n'entrent pas dans un cas prévu par les interdictions de soumissionner.

Depuis le 1^{er} avril 2018, les opérateurs économiques ont la possibilité de transmettre leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen électronique (e-dume). Les acheteurs ont l'obligation de le prendre en compte. Ainsi, le ministère de l'Économie a mis en ligne une nouvelle plateforme (dénommée Service Dume) pour remplir en ligne le Dume.

Sur le plan national, le Dume permet de conserver tout l'apport du principe « dites-le nous une fois » qui contribue à l'accélération des réponses aux

appels d'offres. Ainsi, un opérateur ayant déjà présenté des pièces justificatives au pouvoir adjudicateur n'a pas à le refaire si ce n'est absolument nécessaire.

Accompagner le changement

À compter du 1^{er} octobre 2018, acheteurs et opérateurs économiques devront se conformer à leurs nouvelles obligations en matière de dématérialisation de la commande publique. Pour accompagner ce changement, la DAJ prévoit des fiches techniques opérationnelles, des formations en ligne, un réseau de référents avec un directeur de projet et des groupes de travail... ●

(1) Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

(2) Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

(3) Le plan de transformation numérique de la commande publique 2017-2022. À télécharger sur www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-commande-publique

(4) Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique.

(5) Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

NOUVEAU

Site web

Le Moniteur construit l'avenir !

Découvrez dès maintenant le nouveau site lemoniteur.fr

▼
Nouveaux
UNIVERS

▼
Nouveaux
SERVICES

▼
Nouveaux
USAGES

La référence des décideurs
de la filière Construction

1,1 M
de visiteurs
chaque mois

LE MONITEUR
DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BÂTIMENT

CARRIÈRE



Faites-vous connaître ! Si vous avez changé de poste et/ou de collectivité

adressez-nous un mail avec vos coordonnées et la description
de vos nouvelles fonctions à : sophie.palisse@technicites.fr

MOBILITÉ

GILLES DA COSTA,
ingénieur territorial en chef, est le nouveau directeur
général des services de la région Bourgogne-Franche-
Comté. Il occupait auparavant ces mêmes fonctions
au conseil départemental du Doubs.

JÉRÔME FREYNET,
ingénieur territorial, a rejoint la ville d'Argenteuil comme
directeur de l'urbanisme. Il exerçait depuis 2016 en tant
que responsable d'opérations et référent territorial à
l'EPA Sénart (Seine-et-Marne).

CATHERINE VOIRIN,
ingénieure territoriale, est devenue directrice du pôle
« politique de la ville, cohésion territoriale et insertion »
de la ville de Metz. Elle était, depuis 2009,
cheffe du service « aménagement opérationnel »
de cette collectivité.

CHIFFRE DU MOIS

+ 1,7 %

**DE HAUSSE DU MONTANT
DE LA CONTRIBUTION
SOCIALE GÉNÉRALISÉE**

(CSG) dont doivent s'acquitter les fonctionnaires et
agents publics depuis le 1^{er} janvier 2018. Une indemnité
compensatrice leur est versée en contrepartie.

Source : La voix.



65

ACTUS

Modifications du bulletin de paie.....	65
CAP : le gouvernement veut les faire évoluer	65
Modalités du temps partiel pour raison thérapeutique.....	65

MANAGEMENT

Le bypass hiérarchique, un sport national	66
« Troc ton job », système ingénieux de bourse de l'emploi en interne	67

STATUT

Se syndiquer, est-ce tendance ?	68
Un régime indemnitaire imposé et contraire à la Constitution ?	71



72

VOS MÉTIERS

Les transports changent de direction	72
--	----

LA RÉGLEMENTATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE 2018

annotée et commentée

Retrouvez dans l'édition 2018 :

- Un entretien exclusif avec Laure Bédier, Directrice des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers
- Les nouveaux textes applicables
- Les conseils pratiques et dossiers spéciaux pour maîtriser les notions essentielles
- Les 50 points clés pour maîtriser les nouvelles règles
- Plus de 110 jurisprudences récentes sur la commande publique commentées
- La nouvelle réglementation des marchés publics, regroupée thématiquement, selon la passation et l'exécution de vos marchés
- Un index alphabétique



Je souhaite commander le hors-série « Réglementation des marchés publics 2018 » daté du 19 mars 2018

Quantité	Remise	Nbre d'expl.	Prix TTC unitaire remisé	Montant Total TTC
1 à 10		15,00 € €
11 à 20	- 10 %	13,50 € €
21 à 30	- 20 %	12,00 € €
31 à 50	- 30 %	10,50 € €
51 et plus	- 40 %	9,00 € €
			Frais de port	offerts
			Total commande €

Règlement par :

- chèque bancaire à l'ordre de la Gazette des Communes
 mandat administratif carte bancaire

Je souhaite recevoir une facture acquittée.

Cachet et signature obligatoires ▼

N° _____
 Expire fin MOIS 2 ANNÉE 0 Cryptogramme* _____
(obligatoire)

* Ce sont les 3 derniers chiffres inscrits au dos de votre carte sur la bande de signature.

A compléter et à renvoyer à : Groupe Moniteur • Service Diffusion
 • Parc Antony 2 - 10 place du Général de Gaulle
 BP 20156 - 92186 Antony Cedex

PG00U

Pour tout renseignement, contactez-nous au 01 79 06 70 00

M Mme Mlle

Nom _____

Prénom _____

Société _____

Service _____

Fonction _____

Adresse _____

(Précisez B.P. ou cedex, s'il y a lieu.)

Code Postal _____ Ville _____

Tél. _____ Fax _____

E-mail _____

Siret _____

Code NAF _____

Offre valable en France métropolitaine jusqu'au 31 décembre 2018, dans la limite des stocks disponibles. Tarifs étrangers, nous consulter.

Informatique et Libertés - Conformément à la loi du 6.1.1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier et vous opposer à leur transmission éventuelle en écrivant au Service Abonnements, R.C.S. Nanterre B 403.080.823

la gazette
les ministères économiques et financiers

Par Étienne Branteghem, DRH

**SALAIRE****Modifications du bulletin de paie**

Un arrêté du 9 mai 2018 modifie l'arrêté du 25 février 2016 qui fixe les libellés, l'ordre et le regroupement des informations figurant sur le bulletin de paie telles que le prévoit l'article R.3243-2 du code du travail. Les modifications portent notamment sur la suppression des cotisations salariales maladie et chômage, la prise en compte du prélèvement à la source et, pour les salariés du secteur privé, la fusion des régimes AGIRC-ARRCO.

En ce qui concerne le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, les employeurs devront, à compter du 1^{er} janvier 2019, inscrire sur les bulletins de salaire, en plus gros caractères le montant du salaire net avant impôt, alors que le net à payer, qui est le montant effectivement versé sur le compte de l'agent, apparaîtra en plus petit caractère. En effet, le texte précise que salaire net doit apparaître dans « un corps de caractère dont le nombre de points est au moins égal à une fois et demie le nombre de points du corps de caractère utilisé pour la composition des intitulés des autres lignes », soit une fois et demie plus gros que le reste du bulletin... ce qui pourrait déstabiliser temporairement les salariés.

Arrêté NOR : CPAS1812606A du 9 mai 2018, JO du 12 mai.

CAP : LE GOUVERNEMENT VEUT LES FAIRE ÉVOLUER

Après la réunion du 3 mai dernier, au cours de laquelle avaient été débattus des scénarios éventuels de regroupement des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), les organisations syndicales et employeurs publics ont abordé le 25 mai, dans le cadre du deuxième groupe de travail du chantier sur la rénovation du dialogue social, les commissions administratives paritaires (CAP). Les objectifs proposés par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFFP) au nom du gouvernement, sont de « redéfinir les actes devant être soumis aux CAP, afin de concentrer son rôle sur l'examen des

décisions ayant un impact négatif sur la carrière des agents », « accentuer le processus de déconcentration des CAP pour rapprocher la décision du niveau de proximité, en interrogeant notamment leur cartographie » et « accroître le niveau de dématérialisation ». Parmi les évolutions souhaitées par le gouvernement, certaines suscitent le refus, voire la colère de la part des organisations syndicales, notamment en ce qui concerne la fin du paritarisme, la suppression de compétences ou plus simplement la fin de l'architecture et les attributions actuelles, les syndicats estimant qu'il s'agit des fondements mêmes du statut des fonctionnaires.

CHIFFRE CLÉ**967 000****C'EST LE NOMBRE D'AGENTS CONTRACTUELS**

dans la fonction publique comptabilisé fin 2016, sur 5,7 millions d'agents publics (fonctionnaires et non-titulaires), ce qui représente une proportion de 17 %. C'est ce nombre que le ministère de l'Économie et des Finances souhaite augmenter afin d'améliorer l'efficacité et la réactivité de la fonction publique.

**MODALITÉS DU TEMPS PARTIEL POUR RAISON THÉRAPEUTIQUE**

Une circulaire du 15 mai présente la procédure d'octroi et de renouvellement du temps partiel thérapeutique, ses modalités de fonctionnement ainsi que ses conséquences sur la situation administrative et la rémunération du fonctionnaire. Il y est notamment indiqué que l'accomplissement du travail à temps partiel pour raison thérapeutique, qui ne peut être inférieur à un mi-temps, est accessible à

tous les fonctionnaires titulaires des trois fonctions publiques. La circulaire rappelle que le temps partiel thérapeutique est une modalité d'organisation du temps de travail permettant à un fonctionnaire de continuer à exercer une activité professionnelle malgré une incapacité temporaire et partielle de travail, du fait de son état de santé. Il s'agit d'une modalité particulière de travail à temps partiel, durant laquelle le fonctionnaire qui en est bénéficiaire, et quelle que soit la quotité accordée, perçoit l'intégralité de son traitement et de l'indemnité de résidence, ainsi que, le cas échéant, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

Circulaire NOR : CPAF1807455C du 15 mai 2018.

MANAGEMENT ÉTUDE DE CAS

Le bypass hiérarchique, un sport national

Par Alexis Vanier, attaché territorial

Un DGS adresse directement ses demandes à un technicien, un agent interpelle un élu sur les questions d'organisation de son service et tout ça sans passer par la ligne hiérarchique. Ce court-circuit hiérarchique n'a rien d'exceptionnel dans le fonctionnement de nos collectivités... Or, ces dérives ne sont pas sans conséquence !

Le terme « bypass » est un terme technique qui désigne « un circuit d'évitement contournant un appareil, une installation, un dispositif ». Ce type de court-circuit n'a rien d'accidentel, il est organisé y compris quand on l'applique au fonctionnement de nos organisations. En effet, à l'heure de la transversalité, de la

gétaire, les organigrammes des collectivités se sont tassés, avec une réduction du nombre de niveaux hiérarchiques. Malgré cette tendance, on observe encore ce bypass de la ligne hiérarchique aussi bien du haut vers le bas, que du bas vers le haut de la pyramide. Qu'on se le dise : une organisation ne peut fonctionner exclusivement sur un fonctionnement hiérarchique rigide et bureaucratique. Pour autant, à l'inverse, le respect de la voie hiérarchique apparaît nécessaire pour garantir un partage des objectifs et des priorités, une coordination de l'information et également une équité de traitement des situations.

Car à défaut, les conséquences sont dévastatrices : perte de confiance entre l'encadrant, sa hiérarchie et son équipe, crédibilité et légitimité du manager remises en cause et développement d'une gestion subjective basée sur l'interpersonnel (« selon le fait du prince »). En effet, celui qui traite en direct avec le DGS ou le maire obtient immédiatement un statut de privilégié aux yeux de ses collègues. Le principal avantage du bypass réside dans l'accès à l'information et dans la communication qui pourra en être faite. Ce phénomène place le manager dans une situation d'inconfort, de mal-être et de perte de pouvoir.

Remettre de l'ordre et retrouver sa place

On dit souvent qu'un escalier se balaye par le haut, et en effet, le principe hiérarchique est plus souvent respecté quand l'exemple est donné depuis le plus haut niveau de l'organisation. Cependant, quand cela n'est pas le

cas et que le DGS traite directement avec quelqu'un de votre équipe, il faut inviter ce dernier à vous remettre dans la boucle des échanges et des décisions, de vous associer aux points effectués en expliquant l'importance, y compris pour lui, de réintégrer le fonctionnement normal du service. Ne réagissez pas à chaud, sous le coup de l'énervement de façon agressive ou spectaculaire : prenez le temps de la réflexion et du recul pour repositionner le rôle normal de chacun et formuler vos propositions. Vis-à-vis du DGS, il faudra demander à être associé systématiquement aux réunions organisées avec l'agent, d'autant plus si le sujet abordé concerne l'organisation de votre équipe, les objectifs ou les moyens.

Cependant, si le court-circuit hiérarchique se généralise en interne, il faudra s'interroger sur les raisons de ces pratiques sur la légitimité et le positionnement managérial. La question de la valeur ajoutée du manager vis-à-vis de son équipe est alors posée : être responsable c'est aussi apporter à son équipe et cela doit se démontrer tous les jours. Les circuits de décision, de validation à votre niveau sont-ils trop longs ? Certaines règles de gestion sont-elles trop lourdes ? Ces sujets doivent être abordés collectivement avec l'équipe pour trouver un équilibre entre réactivité et maîtrise des risques (juridiques, financiers...). Il n'est pas non plus possible de supprimer toutes les procédures internes ! Afin de regagner sa place, le manager devra alors accepter de modifier ses façons de faire et conclure un nouveau deal entre l'équipe et son N + 1. ●

Le respect de la voie hiérarchique apparaît nécessaire pour garantir un partage des objectifs et des priorités, une coordination de l'information, une équité de traitement des situations

participation collaborative, du management agile et du fonctionnement en mode projet, il peut paraître banal d'aller directement à la source de l'information pour aller plus vite. Cette tendance est accentuée avec l'usage des emails et de Skype, outils qui favorisent une relation directe entre les acteurs, tous niveaux confondus. Mais quand on envoie un email à son N + 2 sans mettre en copie son chef, cela peut donner l'impression qu'on lui dissimule des informations.

Et pourtant, cette dérive est le symptôme d'un problème bien plus grave : la perte de légitimité de l'encadrant. Depuis plusieurs années, notamment sous la contrainte bud-

MANAGEMENT COMMENT FONT-ILS ?

« Troc ton job », système ingénieux de bourse de l'emploi en interne

Noélie Coudurier

Des années plus tôt, alors qu'elle passait le concours de rédacteur territorial, Yamina Bendaoui avait imaginé des ateliers de mobilité censés permettre aux agents territoriaux de voir ce qui se passait dans le service voisin, et de cibler les postes pouvant les intéresser. Désormais responsable du service recrutement et mobilité interne à la ville de Tourcoing, elle a mis en place une déclinaison de ces ateliers.

En septembre 2017, le coup d'envoi est donné par la direction générale des services. Le dispositif « Troc ton job » est présenté dans le journal interne et sur l'intranet. Les candidats peuvent s'inscrire de façon confidentielle ou non, et examiner les postes existants, selon qu'ils sont créés ou vacants. En l'espace d'un mois et demi, la ville totalise plus de trente inscriptions.

Bourse de l'emploi interne

« Nous avons travaillé avec les volontaires sur leurs projets professionnels, leurs préférences, leurs contraintes. On a réussi à faire matcher des gens entre eux, notamment suite aux immersions », se satisfait Yamina. C'est ainsi qu'un agent de la logistique, intéressé par un poste vacant à la voirie, a libéré sa place à une personne de la direction de l'hygiène, elle-même intéressée par le service logistique ».

Les agents sont-ils interchangeables ? D'une certaine façon, explique la DRH. « Nous attendons des agents qu'ils aient une bonne connaissance de la collectivité, des relations avec les élus. Ils sont donc opérationnels à 80 %. Pour les 20 % restants, ils sont libres de demander à se former ».

Au total, ce sont vingt-quatre personnes qui ont demandé à faire des immersions (d'une à trois) de découverte des métiers, et huit mutations

qui ont été actées tandis que des mouvements sont encore en cours.

Lancement circonscrit

Si elle est globalement contente de l'intérêt suscité par le dispositif, Yamina voit néanmoins quelques points d'amélioration.

« Nous n'avons pas touché les agents de terrain, comme le personnel des écoles ou des salles de sport qui n'ont pas accès à un poste informatique », regrette-t-elle. « À l'avenir, nous glisserons un communiqué dans les bulletins de paie », ajoute-t-elle.

Par ailleurs, les directions ont pu avoir l'impression qu'on leur forçait la main sur le choix des candidats, et certains volontaires qu'il était mal vu de justifier leur démarche à leur direction d'origine.

De la communication auprès de tous est donc encore nécessaire.

La DRH veut néanmoins retenir le positif. La réouverture prochaine du dispositif devrait permettre d'offrir une plus grande diversité dans les postes proposés, à la fois pour attirer de nouveaux agents, mais aussi pour tenter de placer les vingt-quatre personnes qui n'ont rien trouvé suite au premier mouvement.

En tout cas, la DRH en est certaine : cette bourse de l'emploi aura eu le mérite, a minima, de renforcer la complicité entre agents et la connaissance des métiers proposés par la collectivité. ●



3 QUESTIONS À JÉRÉMIE VANHOUTTE

TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{RE} CLASSE

Quelles raisons vous ont incité à participer au dispositif « Troc ton job » ?

J'ai été pendant quatre ans responsable de l'unité de maintenance au sein de la direction de la restauration municipale, avec des objectifs en termes de structuration de la mission. Or, après trois années scolaires complètes, je considérais qu'il était temps que la direction apporte du sang neuf dans l'équipe et les projets. Et moi, je voulais relever un nouveau challenge. Sauf qu'il n'est jamais évident de dire à son employeur « je voudrais faire autre chose ». Je me serais tourné vers l'extérieur s'il n'y avait pas eu cette opération et ce poste de technicien éclairage public de disponible.

Le dispositif vous a-t-il paru simple et adapté ?

Oui c'était assez bien cadré. D'abord on s'inscrit. Puis tous les inscrits sont reçus par un groupe de travail où chacun exprime son objectif et décrit ses missions actuelles. C'est suivi d'un entretien individuel avec le service des ressources humaines. Une immersion était ensuite possible auprès de la direction « accueillante », afin de voir la teneur concrète de la mission. Le candidat infirme ou confirme alors sa candidature auprès des différentes directions. J'ai trouvé le système rapide, transparent. Les directions ont tout à gagner à intégrer des agents qui connaissent déjà l'institution car nous renforçons tous nos bases.

Vous passez de la restauration collective à l'éclairage public, avez-vous le sentiment d'être assez outillé pour ce nouveau poste ?

Électrotechnicien de formation, je voulais travailler dans le domaine de l'énergie. Le poste à la direction de l'éclairage public était ouvert. Quand je me suis positionné, j'ai présenté un plan de formation sur deux ans qui a été immédiatement validé. Depuis le 1^{er} juin, j'ai donc en charge le suivi des contrats, le travail avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du dialogue compétitif, l'achat d'énergie à prix préférentiel et la baisse des consommations d'énergie de la ville.

STATUT LE POINT SUR

Se syndiquer, est-ce tendance ?

Par Xavier Laisne, attaché principal

De 1968 à 2018, la mobilisation et l'engagement syndical ont connu une forte évolution, au rythme de la mutation économique et sociale française. À près de six mois des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, l'attachement à la cause syndicale semble être en recul au sein de la territoriale. Bonne ou mauvaise nouvelle pour les managers territoriaux ?

A lors que depuis plusieurs semaines, les actions de revendication des organisations syndicales se multiplient dans plusieurs secteurs d'activité et qu'un chantier de simplification du dialogue social a été initié dans le cadre du programme Action publique 2022, le constat est celui d'un recul de l'engagement des salariés dans l'action syndicale.

Recul de l'engagement syndical : mythe ou réalité

En 2013, selon une étude de la Dares, parmi les 11 % de salariés âgés de 18 à 65 ans qui sont syndiqués, la moitié n'y a jamais pris part ou très rarement. Alors qu'en 1983, un salarié syndiqué sur deux exerçait des missions de nature syndicale au moins une fois par mois. Ces chiffres illustrent l'écart réel entre adhésion et engagement syndical. Véritable rôle de contre-pouvoir mais également de relais de proximité pour les agents, le représentant du personnel s'est progressivement affaibli dans le fonctionnement de nos collectivités territoriales.

Le 6 décembre 2018, les agents territoriaux seront amenés à élire leurs représentants aux commissions administratives paritaires (CAP), aux comités techniques (CT) mais également au sein des nouvelles commissions consultatives paritaires (CCP), créées pour répondre aux questions traitant de la carrière des contractuels dans la fonction publique territoriale. Pour les organisations syndicales, l'enjeu est de susciter de nouvelles adhésions, de chercher de nouveaux engagements et de fédérer les agents autour de leur rôle et de leurs convictions. La tâche n'est pas simple, comme l'explique Sabine Bocquery-Le Coq, secrétaire générale du SACC95-FAFPT. « Lorsque j'interroge les agents sur leurs freins éventuels, ils m'expliquent qu'ils ont peur des réper-

cussions ou que leur fonction d'encadrement va se heurter à la méfiance voire l'hostilité des autres cadres, notamment issus de leur hiérarchie. Outre les rapports au quotidien, leur évolution de carrière sera sanctionnée. Pour d'autres, l'engagement syndical demande trop de temps ou est trop complexe. ». Et pourtant, il y a urgence à renouveler les adhérents : le profil type de l'adhérent syndical est un agent de filière technique âgé de 50 ans et on observe un recul des adhésions parmi les 25-50 ans.

Pourquoi cette baisse de l'engagement ?

Alors que de nos jours les réseaux sociaux permettent une diffusion et un partage plus rapide de l'information et des enjeux collectifs, comment expliquer que l'engagement syndical reste si fragile et quasi inexistant dans certaines collectivités ? Tout d'abord, parce que l'engagement syndical va souvent de pair avec l'engagement associatif, exercé en dehors de la structure, fait social confirmé au travers des études statistiques. Ainsi, la désaffection ou le désintérêt manifesté par les agents au regard des syndicats vont de pair avec une moindre implication dans des organisations de type associatif, mobilisées par d'autres causes collectives telles que la défense d'intérêts communs et de droits ou des causes sociales, caritatives ou humanitaires.

L'autre facteur majeur dans le recul de l'engagement syndical tient au contexte territorial lui-même. Les agents évoluent depuis plusieurs années dans un environnement sans cesse bousculé, en mutation permanente et dont les fusions (EPCI, régions...), regroupements géographiques, mutualisations ou éclatements se succèdent. Ce contexte de changement et cet environnement complexe impactent de plein fouet les organisations syndicales et leur capacité à créer des repères solides et des réseaux de militants. Les attentes des agents évoluent également, selon Sabine Bocquery-Le Coq « un agent est également un usager consommateur de services et c'est aussi un contri-



buable », ce qui amène à faire évoluer les pratiques vers un syndicalisme dit « de service ». À l'instar de la ville de Suresnes qui place le dialogue social au cœur de sa politique RH, celui-ci n'est pas toujours ancré dans les pratiques et les cultures territoriales. Les représentants syndicaux n'ont pas toujours un rôle de « partenaires » pour accompagner ces évolutions et peuvent être relégués à un rôle de présence dans des « chambres d'enregistrement »

« Un agent est également un usager consommateur de services et c'est aussi un contribuable », ce qui amène à faire évoluer les pratiques vers un syndicalisme dit « de service »

paritaires assez peu enthousiasmant. Selon Sandrine Nicourd, sociologue et maître de conférences à l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, « l'engagement ne peut tenir sur la seule volonté individuelle. Les personnes qui s'engagent aujourd'hui ne peuvent le faire que dans des collectifs en mesure de les reconnaître ». L'engagement syndical tient donc en grande partie à la place réservée au dialogue social dans la collectivité.

Enfin, si l'engagement syndical est en recul, c'est aussi du fait de la fragilité même des agents dans leur quotidien. Difficile de s'investir dans un mandat syndical quand on est contractuel pour un ou trois ans. Selon Camille Dupuy, sociologue à l'université de Rouen, si les jeunes s'engagent globalement beaucoup moins, ce n'est pas forcément par individualisme ou manque de conviction, mais c'est du fait d'un statut plus précaire. Elle indique que « les jeunes cherchent moins à modifier une structure syndicale qu'à faire évoluer les pratiques, avec davantage d'écoute, davantage d'autonomie, davantage d'utilisation des réseaux

sociaux ». Cette évolution des modes d'actions et des modes d'engagement traduit les attentes de cette nouvelle génération d'agents qui, selon Sabine Bocquery-Le Coq, « n'interagit pas de la même manière que celle qui a connu les disquettes à 5 ¼ pouces. Ils ont grandi avec des objets hyperconnectés et les réseaux sociaux. Pour eux, il est normal que tout mute et se transforme constamment puisque leur environnement est une révolution (numérique) permanente. La frontière entre leur vie privée et professionnelle est poreuse puisqu'ils sont connectés en permanence. Il est donc "naturel" de répondre à son boss dans les 5 minutes et ce même à 22 heures. Par ailleurs, ils n'ont pas eu besoin de mener des luttes pour obtenir des avantages ou des garanties puisque leurs grands-parents l'ont fait pour eux ». Leur attachement à la collectivité et aux organisations syndicales doit s'ancrer dans le respect des valeurs d'égalité, de développement durable et de responsabilité sociétale. Une vision nouvelle qui n'a pas fini de bouleverser les organisations syndicales comme les collectivités et qui invite à repenser la façon d'exercer le dialogue social au sein des collectivités. ●

POUR EN SAVOIR +

- Enquête Insee SRCV 2013.
- Enquête Insee contacts entre les personnes 1982-1983.
- Mesure d'audience de la représentativité syndicale 2017-Haut conseil du dialogue social.
- Étude Darès « De l'adhérent au responsable syndical – quelles évolutions dans l'engagement des salariés syndiqués ? », mars 2017, n° 15.
- Rapport du Conseil économique, social et environnemental dans l'avis « Repérer, prévenir, lutter contre les discriminations syndicales », publiée en juillet 2017.
- Note de Terra Nova-CFDT-UNSA « Le fait syndical en entreprise : une feuille de route réformatrice pour les années qui viennent », 20 avril 2017.
- Sandrine Nicourd, « Le travail militant », PU Rennes 2009.
- Sandrine Nicourd, Bénédicte Havard-Duclos « Pourquoi s'engager ? », Payot 2005.
- Interview de Camille Dupuy dans « Actuel CE », Éditions Législatives, 12 octobre 2017.

LES FORMATIONS

la Gazette

des communes • des départements • des régions

Renforcer votre efficacité
et votre autorité managériale
dans un contexte
de changement

Manager dans un contexte
d'incertitude ou de conflit

Maîtriser
vos prises
de parole en
collectivités
locales

**MANAGEMENT
PUBLIC**

Manager
les changements
d'organisation



Executive MBA - Management Public
en partenariat avec Sciences Po

**Des formations pour adapter votre posture managériale
dans des contextes d'incertitude ou de changement**

STATUT CAS DE JURISPRUDENCE

Un régime indemnitaire imposé et contraire à la Constitution ?

Par Patrick Martin-Genier, rapporteur, TA de Paris

Le Conseil d'État vient d'envoyer une question prioritaire de constitutionnalité au Conseil constitutionnel. Les nouvelles dispositions de l'article 88 modifié de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale relatives aux primes des fonctionnaires territoriaux pourraient être contraires au principe de libre administration de collectivités territoriales.

Le régime des primes est un sujet récurrent dans les collectivités locales depuis des années. La parité des primes entre les fonctions publiques d'État et territoriale s'est toujours appliquée avec plus ou moins de bonheur... et beaucoup de confits avec l'autorité préfectorale.

Principe intangible de la parité

Le principe de parité est toujours en vigueur aujourd'hui et le Conseil d'État (1) vient de le rappeler. L'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a

peut tenir compte des « conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents ». Cette disposition ouvre la voie à la modulation de primes en fonction des responsabilités exercées, ce qui veut dire que plus les fonctions sont élevées et importantes, plus les primes suivent en conséquence.

Prise en compte de la manière de servir et du niveau hiérarchique

Cette disposition légitime le versement des primes en fonction de l'engagement professionnel de l'agent, sous-entendu quel que soit son niveau

si l'organe délibérant peut moduler les primes en fonction des responsabilités exercées et de l'engagement des agents, c'est-à-dire leur façon de servir, le dernier alinéa de cet article n'est pas clair sur les modalités de cette répartition entre les deux parts de l'indemnité d'une part.

Dispositions imposées aux collectivités territoriales mais facultatives pour l'État

Le Conseil d'État fait référence à la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et au décret du 20 mai 2014 qui crée le régime indemnitaire dans la fonction publique d'État prenant lui-même en compte les fonctions exercées, les sujétions rencontrées, ainsi que l'expertise des agents. Précisément, l'article 88 révisé a pour objectif de permettre la transposition de ces dispositions applicables aux agents de l'État. Mais cette possibilité n'est qu'une simple faculté pour l'État et les modalités de mise en œuvre de ces dispositions relèvent du pouvoir réglementaire. La commune de Ploudiry (Finistère) soutient que les dispositions de cette loi, se posant dans le cadre d'un litige devant un tribunal administratif, sont susceptibles de porter atteinte à la libre administration des collectivités locales, au motif que la prise en compte des responsabilités et de la manière de servir de l'agent serait ainsi une obligation pour les collectivités locales alors que cela n'est qu'une simple faculté pour les services de l'État. Le Conseil d'État estime que cette atteinte au principe de libre administration des collectivités locales pourrait être réelle et, par suite, contraire à l'article 72 de la Constitution. Il décide donc, par la présente décision, de renvoyer l'examen de la constitutionnalité de ces dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 devant le Conseil constitutionnel. Réponse dans quelques semaines. ●

(1) CE, 18 mai 2018, commune de Ploudiry, req. n° 418726.

Le régime indemnitaire décidé par l'organe délibérant peut tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents

été modifié dernièrement par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires. Le principe de parité y est clairement exprimé. Ce texte dispose en effet que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État ». Toutefois, il indique également que le régime indemnitaire décidé par cet organe délibérant

hiérarchique. Mais il faut trouver les services de l'État qui servent de référence lorsque l'indemnité est servie en deux parts. Dans ce cas-là, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts mais en fixe les critères. En tout état de cause, la somme des deux parts ne doit pas dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État. C'est là que le bât blesse, le Conseil d'État y voyant une possible contradiction. En effet, il estime que

VOS MÉTIERS

Les transports changent de direction

Par Ségolène Poinas

La réforme territoriale, via les lois Notre et Maptam, a chamboulé l'organisation des transports collectifs de proximité, en transférant la compétence des départements vers les régions et en créant les autorités organisatrices de la mobilité. À cette nouvelle répartition, s'ajoutent des évolutions structurelles qui redessinent la carte des métiers concernés.

« **U**n tout nouveau métier que la région ne connaît pas encore et doit donc apprendre » : Renaud Lagrave, vice-président délégué aux transports de la région Nouvelle-Aquitaine résumait en quelques mots, dans un entretien de 2017 avec « Sud-Ouest », l'enjeu de la réforme territoriale pour les services. La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, a fait des régions les pilotes de la mobilité, en leur donnant compétence sur les transports interurbains et les transports scolaires (à l'exception du transport des enfants handicapés), ainsi que sur l'intermodalité.

En 2017, les départements ont peu à peu transféré leurs équipes, leurs contrats avec des prestataires, leur mobilier urbain, bref leur expertise, aux régions.

Savoir-faire inscrit dans l'ancrage territorial

À l'inverse d'autres cas, le transfert des missions de transport n'est pas anodin, tant cette compétence nécessite une organisation complexe et un maillage précis, au plus près des besoins des territoires, loin du registre habituel des compétences régionales. C'est pourquoi les régions ont souvent maintenu sur place les ex-équipes départementales. « Les agents sont restés dans leur ville, en intégrant juste les locaux de la région. Nous avons créé quatre antennes territoriales (une par département) en conservant les équipes et le management, souvent des chefs de service issus

des directions départementales de l'aménagement », détaille ainsi Fabrice Girard, directeur des transports et des mobilités à la région Bretagne. Et de se féliciter d'avoir pu préserver cette expertise indispensable, issue de l'ancrage territorial des personnels. « Pour les agents, le transfert, même effectué en douceur, n'est pas exempt d'inquiétude. Changer d'employeur, d'élus référents, de conditions de travail, peut générer du stress. Le plus important reste à faire : il va falloir harmoniser les règles – notamment pour le transport scolaire, dont l'organisation varie beaucoup – les offres, la tarification, et mutualiser les moyens et les méthodes », reconnaît Fabrice Girard. « Dans les mois à venir, toute l'organisation des métiers sera réexaminée », estime le responsable.

De son côté, Didier Duchier, directeur des transports routiers de voyageurs de la région Nouvelle-Aquitaine a constaté un léger flottement, dû au changement de pratiques : « la proximité du terrain, dans les liens avec les prestataires notamment, donnait une certaine souplesse aux départements pour liquider les dépenses. La région, autorité plus centrale, applique les contrats plus strictement, et cela a pu compliquer un peu le travail des équipes », a-t-il constaté. Mais tout est désormais aplani.

Experts de l'intermodalité

Seconde évolution majeure, la loi Maptam a donné aux intercommunalités – nouvelles « autorités organisatrices de la mobilité » – une compétence élargie à la « mobilité

durable », intégrant transports publics urbains et non urbains, vélo, covoiturage, autopartage. L'intermodalité est le maître-mot des services transports intercommunaux qui multiplie les leviers d'action, de la création de pôles d'échanges multimodaux et de parcs-relais à la conception de plans de logistique urbaine. En lien avec les services d'urbanisme et d'aménagement, ils doivent en outre élaborer et mettre en œuvre des plans de déplacements urbains de nouvelle génération, cohérents avec la planification régionale : un nouveau regard plus transversal. Autre levier d'action introduit par la loi Maptam au 1^{er} janvier 2018 : le stationnement, désormais du ressort des communes et autorités organisatrices de la mobilité (EPCI ou syndicats mixtes). Désormais compétentes pour élaborer leur politique de tarification, celles-ci trouvent avec le stationnement décentralisé un nouvel outil de gestion de l'espace public et de promotion du report modal. On l'ignore souvent, mais outre les agents de surveillance de la voirie publique et les policiers municipaux, sont habilités à contrôler le stationnement payant d'autres agents territoriaux, tels ceux des services urbains de transport en commun.

Régions et intercommunalités sont désormais les deux principaux recruteurs pour les professionnels du transport. Des professionnels qui sont de plus en plus formés à ces évolutions des pratiques et à la complexité de ces enjeux. Des Masters en « transports, territoire et environnement » font une large place aux innovations de service dans le secteur (transports interurbains, covoiturage, modes doux, intermodalité, systèmes de transport intelligents).

Tandis que les régions se familiarisent avec le transport interurbain, les intercommunalités découvrent la gestion des réseaux d'autocars et de nouveaux prestataires. « Elles découvrent le métier en même temps que nous. Elles seront plus conscientes de nos problématiques, cela va simplifier nos échanges »,



Tandis que les régions se familiarisent avec le transport interurbain, les intercommunalités découvrent la gestion des réseaux d'autocars et de nouveaux prestataires.

relève Didier Duchier. Intéressant en effet, à l'heure de la multimodalité et des transports 3.0.

Dans sa nouvelle tour de contrôle, la région a désormais un œil sur l'ensemble des modes de déplacement. Il lui revient de centraliser les informations issues des territoires et des différents réseaux de transports, afin de faciliter les reports modaux, dans le cadre du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet). « Nous devenons agrégateurs », résume Fabrice Girard. Une nouvelle mission qui doit faciliter l'élaboration d'une offre cohérente en Bretagne entre train, autocar, bateau, sous un nouveau label unique BreizhGo, avec un mot d'ordre ancré dans les objectifs des services : la complémentarité des réseaux. La région Nouvelle-Aquitaine a pour sa part créé une mission intermodalité, chargée de faire le lien entre la direction des transports routiers de voyageurs et la direction ferroviaire.

Transports « intelligents »

Indispensables à cette nouvelle organisation, les systèmes d'information multimodaux sont au cœur des missions des services. Les plateformes

multimodales, intégrant des calculateurs d'itinéraires, sont monnaie courante. La région Bretagne a créé un service mobilité digitale avec quatre agents, chargés de collaborer avec les autres échelons territoriaux pour agréger les offres de transports publics ou privés. De même, la billettique est devenue un métier à part entière, avec une chargée de mission dédiée à ce sujet. Dématérialisation des titres de transport, titres sans contact, information en temps réel : les professionnels doivent conjuguer la connaissance du monde du transport et une expertise technique pointue.

L'extension de la collecte de données issues des divers modes de déplacement, ouvre un nouveau champ à ces métiers. À la région Nouvelle-Aquitaine, la mission intermodalité, qui pilote le système d'information multimodal, a ouvert ce vaste chantier avec l'aide d'un prestataire. « Ils travaillent sur la création d'un référentiel de données et d'outils web et multimédia pour utiliser celles-ci. Les données sont une vraie richesse pour enrichir notre service : c'est pourquoi nous avons souhaité être autonomes dans leur usage, une fois les outils élaborés », explique Didier Duchier. Enrichir les compétences internes : une clé pour remplir sa mission au mieux. ●

POUR EN SAVOIR +

- Sur le site des Assises de la mobilité (septembre-décembre 2017), les synthèses des échanges et une large documentation : <http://assisesdelamobilite.gouv.fr>
- « Livre blanc des régions pour la mobilité », novembre 2017, à télécharger sur <http://regions-france.org>
- Le site du Groupement des autorités responsables des transports (Gart) : www.gart.org



© Alain Montautier

DITES-NOUS...

Didier Duchier

DIRECTEUR DES TRANSPORTS
ROUTIERS DE VOYAGEURS DE LA
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Pour la grande région Nouvelle-Aquitaine, réunissant douze départements, le transfert de la compétence exige d'abord un travail d'harmonisation. « Les organisations étaient si diverses que les départements n'exerçaient pas le même métier », résume Didier Duchier. Régies, délégation de service public, délégation à certaines agglomérations : tous les cas de figure existaient, y compris dans la manière de concevoir cette mission. « Certains étaient très axés sur la gestion opérationnelle, avec une grande présence sur le terrain ; d'autres misaient sur les grands projets comme l'intermodalité ou la billettique. Certains services assuraient la commande publique jusqu'à la liquidation des dépenses, d'autres s'appuyaient sur les services support du département », explique Didier Duchier. Quand la région a accueilli les 170 agents, elle a constaté de réelles différences de méthodes de travail. Trois chargés de mission sont chargés d'harmoniser progressivement les pratiques, en s'appuyant sur l'expertise des chefs de service locaux. « Ce n'est pas simple pour les agents, qui doivent changer de référentiel, de taille de collectivité, de moyens informatiques : c'est une évolution non négligeable du métier », souligne le directeur, qui doit aussi arbitrer avec diplomatie entre les solutions promues par les uns et les autres. Ayant opté pour des services déconcentrés, avec le maintien des équipes sur leur terrain, la direction régionale doit veiller à impulser une dynamique collective. « Nos agents sont désormais les seuls représentants de la région sur leur territoire et peuvent se sentir isolés. La relation de confiance avec le "poste de pilotage" central est essentielle. La région a donc désigné des élus locaux de référence pour recréer un microcosme et arbitrer les petits détails du quotidien », constate Didier Duchier. Reste que l'autonomie est une qualité essentielle pour ces équipes.



GESTION

L'équipe piscine de Pessac lutte contre la pollution des océans

Par David Picot

À Pessac, le service des sports a initié une démarche pour sensibiliser les jeunes enfants à la pollution des océans. Un travail rendu possible grâce à une équipe « piscine » particulièrement volontaire et imaginative.

La piscine Caneton de Pessac, en Gironde, reçoit chaque année vingt-huit classes du primaire, composées de vingt-cinq à vingt-sept élèves en moyenne. Soit plus de 700 enfants. « À chaque rentrée scolaire, nous mettons en place une démarche qui entre dans le cadre du réinvestissement des acquis de natation scolaire », explique Didier Beillard, responsable du service des piscines à la ville.

Gestes écocitoyens

Après avoir exploré différentes thématiques comme le sauvetage, « en lien rapproché avec l'activité de natation, nous nous en sommes un peu écartés cette année », sourit-il. Pour la bonne cause. À la rentrée 2017, l'équipe a en effet choisi le thème de la sauvegarde des océans et la question des déchets aquatiques. « Nous nous sommes d'abord beaucoup



documentés pour être en mesure de développer un programme d'action sur cette problématique environnementale ». Celui-ci est décliné à travers la création d'affiches au sein de la piscine « sur la nécessité d'adopter des gestes écocitoyens en lien notamment avec les matières plastiques », qui constituent une plaie pour l'environnement.

Septième continent

Un partenariat avec l'association Bouchons d'amour a ainsi été noué afin que les enfants récoltent des bouchons, les déposent dans des containers installés à l'accueil. D'ici à la fin juin, ils réaliseront des sculptures exposées dans l'établissement. Les maîtres-nageurs ont également recréé au milieu du bassin, le « septième continent », cette étendue de déchets d'une superficie qui serait six fois égale à celle de la France, en dérive dans le Pacifique Nord. De quelle façon ? « À partir de paires de tongs et de bouteilles de plastique », glisse Didier Beillard. « L'objec-

tif est de faire prendre conscience des conséquences de la destruction des plastiques et des problématiques de biodégradation. Nous déclinons aussi le parcours d'un déchet plastique et bien sûr les aspects de recyclage. Le tout, autour des activités nautiques bien sûr ».

Cohésion d'équipe

Et le responsable de citer les conditions de réussite d'une telle opération : « un, l'adhésion pleine et entière de la direction des sports et celle des élus. Car oui, ils auraient pu nous dire que ce type de démarche n'était pas de notre ressort mais de celui d'un autre service plus adapté. Et deux, la cohésion de l'équipe qui est aussi force de proposition. Des personnels d'accueil au maître-nageur, tout le monde doit adhérer et ce fut le cas ». Il ajoute que la démarche n'a rien coûté sur le plan financier. « Mais ça, c'est aussi parce que nous avons un bon bricoleur et des collègues dotés d'un sens artistique aigu », conclut-il. ●

78 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Pessac compte 103 clubs sportifs et revendique 15 000 pratiquants. La ville recense 78 équipements sportifs, dédiés la moitié du temps aux activités scolaires. Parmi eux, deux piscines, celle de Caneton et son bassin de 25 mètres, et le stade nautique doté d'un bassin de 25 m, d'un autre, extérieur, à vagues de 35 m et d'espaces ludiques. Elle compte enfin une maison des sports, installée dans le château de Bellegrave, et considérée comme « le point d'entrée du sport dans la ville ». Outre les services administratifs de la direction des sports, elle héberge des « structures représentatives du mouvement sportif local ».



ÉQUIPEMENT

Bourg-en-Bresse : le vieux stade investit dans la led

Par David Picot

Courant 2016, la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a piloté l'installation de panneaux leds en bordure de terrain puis celle de deux écrans géants au sein du stade Marcel-Verchère. De quoi faire donner un vrai élan de modernité à cet équipement chargé d'histoire.

Depuis 2015, année de la montée en Ligue 2 du Football Bourg-en-Bresse Péronnas 01 (FBBP), c'est parfois l'embouteillage au stade Marcel-Verchère de Bourg-en-Bresse (Ain). Et pour cause, cette pelouse accueille aussi l'Union sportive bressane Pays de l'Ain, le club de rugby qui évolue en Fédérale 1. « Pour le traçage des surfaces de jeu d'un week-end sur l'autre, c'est la gymnastique permanente », constate Damien Ribeyron, directeur du développement à la CA du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Un investissement de 150 000 euros

« Mais surtout, cela devenait compliqué au niveau de la gestion des affichages publicitaires des deux clubs », poursuit le technicien. Dans une optique de simplification, la collectivité a investi 150 000 euros courant 2016, pour l'installation de 100 mètres de modules de panneaux leds en bord de terrain. Sur le plan technique, « ils sont fixés sur des fondations et la gestion des publicités est pilotée par une régie », poursuit-il.

Laquelle prend la forme d'une grande table de mixage couplée à plusieurs écrans, le tout ayant été disposé dans le PC de sécurité.

Veiller aux réseaux souterrains

Dans les mois qui ont suivi, l'agglomération a acquis deux écrans géants de 28 m², fixés dans deux angles du stade. Les problématiques d'installation sont potentiellement nombreuses. « Il faut d'abord veiller aux réseaux souterrains », poursuit Damien Ribeyron. « De notre côté, nous avons creusé à seulement 80 cm. Les fondations sont donc semi-enterrées. Par ailleurs, il convient aussi de définir un emplacement qui n'empiète pas sur les bandes d'évacuation du public et qui permette une vision optimale ». Le technicien ajoute que « la collectivité a également dû changer le transformateur électrique du stade après l'installation des écrans géants ». Laquelle – faut-il préciser – intervenait aussi après la mise en place d'un nouveau système d'éclairage et la construction d'une

nouvelle tribune (lire encadré). Sur le plan économique, elle a déboursé 100 000 euros par écran.

Cahier des charges

Au-delà de la publicité, la motivation pour leur mise en place était aussi liée à la licence-club LFP (Ligue de football professionnel), dont l'ambition est de récompenser les clubs qui investissent pour améliorer leurs infrastructures ou leur organisation. « L'installation d'écrans géants fait partie des critères importants », reprend Damien Ribeyron. « De cette façon, le club n'est pas financièrement pénalisé. Et du coup, il est plus autonome ». Il ne cache pas toutefois qu'il est très compliqué de choisir un écran géant. « Nous nous sommes rapprochés de l'Atelier audiovisuel, un bureau d'études qui a des références en la matière. Ce qui nous a permis de mieux définir nos besoins et d'établir un cahier des charges précis », conclut-il. « Et jusqu'ici, les clubs comme nous-mêmes, sommes très satisfaits du fonctionnement de l'ensemble des appareils ». ●

DES TRANSFORMATIONS IMPOSÉES PAR LA LFP

Doté d'une capacité de 11 400 places (dont 4 868 assises), le stade Marcel-Verchère a été construit dans les années 1950. Sa gestion a été transférée de la ville à l'agglomération en 2016. Il a été particulièrement transformé ces dernières années, afin d'être en conformité avec les normes imposées par la LFP. Outre un nouveau système d'éclairage donc, il est aussi doté d'une pelouse hybride. Et une grande tribune de 3 250 places a été inaugurée en novembre 2017.



Le grand rendez-vous emploi dédié à la fonction publique

9 octobre 2018

Espace Grande Arche de la Défense - 9h30 - 17h30



- **recrutez** vos futurs collaborateurs
- **valorisez** votre marque employeur
- **animez** une conférence

contact: laurence.le-roy@infopro-digital.com - Tél: 01 79 06 73 68

Ils nous ont fait confiance

OFFRES D'EMPLOI



TECHNI.CITÉS - SERVICE OFFRES D'EMPLOI

Tél. : 01 79 06 73 33 • Fax: 01 79 06 79 87 • recrutement.gazette@infopro-digital.com

www.territorial-recrutement.fr



40 communes – 79000 habitants

recrute par voie statutaire

Un Adjoint au Directeur du Service Patrimoine et Infrastructures h/f pour sa Direction du service

MISSIONS : Placé(e) sous l'autorité du Directeur du Patrimoine et des Infrastructures, gérant notamment 59 520 m² de patrimoine bâti, 26 km de voiries communautaires, 24 parkings communautaires, 15 zones d'activités économiques, 38 km de pistes cyclables, 202 km de sentiers pédestres, vous assurerez notamment les missions suivantes : • Participer à la coordination du service et au management des équipes rattachées • Préparer et mettre en œuvre un programme pluriannuel de développement et d'entretien des infrastructures de SLA (voiries, parkings, zones d'activités économiques, pistes cyclables, sentiers pédestres intercommunaux) et veiller à sa réalisation • Assurer la maîtrise d'œuvre des travaux réalisés en régie ou délégués aux entreprises • Suppléer le chef de service en cas d'absence • Être force de proposition et d'aide à la décision auprès du responsable du service, de la direction générale des services et des élus.

PROFIL : • Formation supérieure de type ingénieur ou titulaire d'un concours de niveau similaire en VRD • Maîtrise informatique DAO/CAO (Autocad) et Office (Word, Excel, Outlook) • Compétences techniques dans les domaines des VRD • Aisance relationnelle et aptitude au management d'équipe • Sens de l'initiative, du contact, de l'organisation et du travail en équipe • Maîtrise du code des marchés publics et une expérience sur un poste similaire appréciée • Permis B indispensable.

CONDITIONS : • Recrutement statutaire ou contractuel dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux • Rémunération selon le profil du candidat et dans la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale • Régime indemnitaire, prime de fin d'année, participation à la protection sociale complémentaire (santé/prévoyance), amicale du personnel (chèques vacances, chèques déjeuner...) • Temps complet 39h/semaine avec RTT • Lieu de travail : Saint-Louis.

POSTE À POURVOIR À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

Formulation des candidatures avant le 31/07/2018 :

Par lettre de motivation manuscrite avec CV à adresser à : Monsieur le Président de Saint-Louis Agglomération
Place de l'Hôtel de Ville - C.S. 50199
68305 SAINT-LOUIS Cedex
ou par mail à : recrutement@aggllo-saint-louis.fr
avec la référence RHRCT2018/011 dans l'objet.



la gazette 42786-01

La Ville d'Antibes - Juan-les-Pins



pour la Direction Générale Adjointe
AMÉNAGEMENT et DÉVELOPPEMENT DURABLE du TERRITOIRE
recrute

Un Directeur de l'Urbanisme Réglementaire (h/f) Cadre A - Formation Architecte Urbanisme

Principales missions :

- Assurer les fonctions d'encadrement de la Direction (37 personnes) • Conduire le Plan Local d'Urbanisme et autres documents réglementaires
- Superviser le contrôle de l'Application du Droit des Sols et du contentieux • Promouvoir l'amélioration du cadre bâti • Améliorer le processus d'interface avec les usagers dans le cadre de la démocratie de proximité.

Profil :

- Connaissances approfondies dans le domaine de l'urbanisme et de l'architecture, maîtrise de la réglementation • Très bon esprit d'analyse et de synthèse • Qualités managériales.

Un Technicien Spécialisé en Eaux Pluviales et PPRI (h/f) Cadre B

Principales missions :

- Suivi de la révision du PPRI - référent administratif et technique • Autorisations d'urbanisme par rapport à l'application du PPRI
- Vérifications et contrôles des travaux sur le terrain par rapport à l'application du PPRI (agent assermenté).

Profil :

- Connaissances sur les risques majeurs • Connaissances techniques concernant la gestion des eaux pluviales et lecture des plans.



Les candidatures (lettre de motivation + CV)
sont à adresser avant le 30 Juin 2018 par courriel à :
gilles.chefson@ville-antibes.fr

la gazette 42483-01

Abonnez-vous au Pack technique

Techni.Cités



Techni.Cités
(formats papier
et numérique)




Les Fiches pratiques
techniques numériques



Le Club Techni.Cités

Rendez-vous sur www.clubtechnicites.fr



Saint-Denis, ville de plus de 100 000 habitants, est particulièrement concernée par des problématiques d'habitat ancien dégradé, insalubre et dangereux. L'ampleur des mécanismes de dégradation du parc privé a contribué à faire de la lutte contre l'habitat dégradé une priorité politique.

Pour optimiser ses moyens d'actions contre l'habitat dégradé, la ville de Saint-Denis a créé une Mission Urgence et Risques Bâtiments, rattachée hiérarchiquement à la direction générale adjointe à la Solidarité, au développement social et à la santé, et composée d'un responsable, ingénieur, d'un ingénieur sécurité et d'un technicien péril.

La Mission Urgence et Risque Bâtiments constitue, avec la Mission Habitat Indigne, et l'Unité Territoriale Habitat de l'ETP Plaine Commune, un pôle Habitat, intervenant en mode projet.

Ville d'histoire avec l'incontournable Basilique royale, Saint-Denis est une commune en plein dynamisme qui accueille chaque année près de mille nouveaux habitants et attire de nombreuses entreprises. Ce développement urbain exceptionnel, impulsé notamment par la présence du Stade de France et confirmé par la désignation comme pôle stratégique du Grand Paris, s'accompagne d'une richesse culturelle et créative symbolisée par l'ouverture de la cité européenne du cinéma.

RESPONSABLE MISSION URGENCE ET RISQUES BÂTIMENTS (h/f) – Réf. : 17-618

Grade d'Ingénieurs territoriaux

Le responsable de la Mission Urgence et Risques bâtiments prend en charge les signalements des situations à risques. Il assure l'encadrement des agents de la Mission et pilote son activité : • Prise en charge des signalements de situations à risques liés aux bâtiments • Coordination des travaux engagés d'office par la Ville sur le fondement d'arrêtés du Maire • Suivi de l'activité du service, statistiques de l'activité, bilan d'activité annuel.

Votre profil : • Bonne maîtrise de l'organisation et du fonctionnement des collectivités locales, du Code des Marchés publics • Très bonne connaissance du secteur de l'habitat, et de l'environnement institutionnel, en droit immobilier, droit de la copropriété, droit pénal • Connaissance des désordres et pathologies du bâtiment ; connaissance de la maîtrise d'œuvre, gros œuvre, second œuvre et équipements.

TECHNICIEN A LA MISSION URGENCE ET RISQUES BÂTIMENTS (h/f) – Réf. : 18-0336

Grade de technicien territoriaux principal 2^{ème} classe

Au sein de la Mission Urgences et Risques Bâtiments, sous l'autorité du responsable, le technicien péril vient en appui aux deux ingénieurs, responsable de la Mission et architecte sécurité, dans l'exercice de leurs missions, prend en charge des signalements de risques pour la sécurité des personnes liées à l'état des bâtiments, et assure un suivi sur site des opérations menées par la Mission.

Votre profil : • Obligation pour obtenir l'agrément d'être technicien principal 2^{ème} classe, ou à défaut, BTS de l'enseignement technique si recrutement d'un contractuel • Bonne connaissance du secteur de l'habitat, bonne connaissance en droit public, droit immobilier, droit de la copropriété, droit pénal • Connaissance des désordres et pathologies du bâtiment, gros œuvre, second œuvre et équipements • Bonne maîtrise de l'organisation et du fonctionnement des collectivités locales.

Adresser lettre de motivation et CV en rappelant la référence de l'offre choisie à : Monsieur le Maire BP 265 - 93205 Saint-Denis cedex Ou RH.recrutement@ville-saint-denis.fr

WAT - wecretogether.fr

www.ville-saint-denis.fr



(27 communes - 28 000 habitants) - Recrute

Un responsable du service de gestion des déchets ménagers et assimilés et du centre de transfert-responsable de la gestion patrimoniale h/f

Cadre d'emploi des attachés territoriaux
Cadre A ou Technicien supérieur (confirmé) - Cadre B

1- Gestion du service de collecte des déchets ménagers en régie : • Encadrement d'une unité technique de 25 agents • Organisation, pilotage et suivi des tournées de collecte • Suivi des contrats de reprise de matériaux et des dispositifs d'accompagnement du tri sélectif • Relations fournisseurs et usagers • Tableaux de bords et d'activité, démarche qualité et optimisation du service.

2- Gestion patrimoniale : • Suivi de l'entretien et de la maintenance des bâtiments communautaires • Suivi des consommations, mise en œuvre et suivi des tableaux de bords • Suivi du parc matériel élargie à l'ensemble du patrimoine communautaire (véhicules, gros outillage).


Profil : • Connaissance des services techniques des collectivités • Elaboration budgétaire, élaboration et suivi des tableaux de bords • Maîtrise de notions comptables et logiciels Pack Microsoft Office, ArcGis • Maîtrise loi RTT et des textes sur l'organisation du temps de travail • Maîtrise réglementation SST et IPCE • Maîtrise de la réglementation en vigueur sur le traitement des déchets ménagers • Compétences managériales et conduite du changement • Connaissance entretien et maintenance des bâtiments • Connaissances procédurales exigées • Démarche projet et stratégie • Etre organisé, rigoureux et méthodique • Etre capable de travailler avec de nombreux interlocuteurs • Sens du contact et du dialogue • Sens du service public • Discretion professionnelle et devoir de réserve.

Conditions : rémunération statutaire (traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire) + CNAS

Poste à temps complet à pourvoir dans les meilleurs délais

Adresser les candidatures avant le 06 juin (CV + lettre de motivation) à : **Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale - 9 avenue de la Libération 62340 GUINES**

la gazette #31404-06



Notre plus grande ressource c'est vous

Vous avez des compétences, venez nous les faire partager.

Nanterre est un territoire qui évolue rapidement avec de nouveaux espaces publics, un nouveau quartier, de nouveaux transports en commun (tram 1, 2 gares L15 Ouest, une gare RER Eole), de nombreux projets. La ville recrute au sein de la **Direction de l'Infrastructure**

UN CHARGÉ D'OPÉRATIONS H/F Ingénieur

Vous conduisez les opérations routières de voirie (aménagement de voirie et d'espaces publics), en assurant le rôle de Chef de Projet sur ces dossiers de Maîtrise d'Ouvrage de la Direction. Vous assurez le suivi opérationnel des projets d'aménagement de voirie et d'espaces publics des partenaires extérieurs (aménageurs, Conseil Départemental, DiRif, Société du Grand Paris, etc.) depuis la fin des études opérationnelles jusqu'à la remise des ouvrages après réception des travaux.

Ingénieur en travaux publics ou génie urbain, vous maîtrisez les techniques dans les domaines de l'aménagement urbain, voirie et réseaux divers ainsi que la gestion de projet et les outils de communication. Vous possédez des connaissances en matière environnementale et foncière, en marchés publics, en DAO (AutoCAD), en ordonnancement, planification et coordination. Une première expérience en infrastructures routières en collectivité (de préférence en maîtrise d'ouvrage publique) est souhaitée.

Profil de poste détaillé sur nanterre.fr

Adresser lettre de motivation et C.V à : M. le Maire, DRH, service Emploi Formation, 88/118 rue du 8 mai 1945, 92000 NANTERRE ou sur accueil.drh@mairie-nanterre.fr

Safari-ph.fr



Votre solution de recrutement

Pour diffuser vos offres d'emploi, contactez notre équipe dédiée :

☎ 01 79 06 73 33

✉ recrutement.gazette@infopro-digital.com





CONSEIL DÉPARTEMENTAL des Bouches-du-Rhône

Département des Bouches du Rhône, Marseille - 2 005 065 habitants - 2,6 milliards d'euros de budget dont 574,7 millions d'euros d'investissement.
Services présents sur l'ensemble du territoire regroupant plus de 7000 agents, tous statuts confondus.

Recrute par voie de mutation, détachement ou inscription sur liste d'aptitude

Pour sa Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire

Des Ingénieurs (cadre A Technique) (h/f)

- Responsables de pôle pour la DIRECTION DE LA MAINTENANCE ET DE L'EXPLOITATION - services Rénovation et Maintenance des collèges et service de la Maintenance des Bâtiments - Chefs de projets pour la DIRECTION DE LA MAINTENANCE ET DE L'EXPLOITATION - service Rénovation et Maintenance des Collèges et pour la DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION - service Construction Collèges et service Construction Patrimoine - Chef de service Ouvrages d'Art et chef du service Etudes et Travaux pour la DIRECTION DES ROUTES ET DES PORTS - Adjoint au Chef du service forestiers sapeurs pour la DIRECTION DE LA FORET ET DES ESPACES NATURELS

Des Techniciens Bâtiments (cadre B Technique) (h/f)

Pour la DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLEGES et pour la DIRECTION DE LA MAINTENANCE ET DE L'EXPLOITATION

Des Techniciens (cadre B Technique) (h/f)

Chargés d'études infrastructures pour la DIRECTION DES ROUTES ET DES PORTS

Un Rédacteur (cadre B Administratif) (h/f)

Pour la DIRECTION DES ROUTES ET DES PORTS arrondissement d'Arles

Vous trouverez les profils détaillés de chacun des postes sur le site www.departement13.fr



La Ville de **CHÂTEAU-THIERRY** (Aisne)
16 000 habitants
à 1 heure de Paris et 30 minutes de Reims
par train (gare de l'Est) et A4
recrute par voie statutaire

un Directeur des Services Techniques Adjoint Technicien ou ingénieur ^{h/f} expérimenté

FONCTIONS GÉNÉRALES :

Coordinateur des Services opérationnels.
Responsable de la Voirie municipale / Fêtes et cérémonies / Espaces verts /
Éclairage public

MISSIONS GÉNÉRALES :

Évaluer, chiffrer, proposer les grosses interventions nécessaires à l'entretien
de la voirie et mise en œuvre.
Suivi et coordination opérationnel des Espaces Verts, Éclairage Public, Fêtes
et Cérémonies.

MISSIONS SECONDAIRES :

Suivi et traitement des demandes de DICT et rédaction d'arrêtés municipaux.
Conseil technique auprès de la DAU pour l'instruction des permis de
construire.

PROFIL : Diplômé Bac +2 minimum (BTS, DUT...) • Multiples compétences
tant administratives, relationnelles, organisationnelles, que techniques et
réglementaires • Sens du travail en équipe • Maîtrise du Code des Marchés
Publics • Capacités rédactionnelles- Maîtrise de l'outil informatique.

RÉMUNÉRATION : statutaire - primes, 13^{ème} mois, CNAS, COS.

POSTE À POURVOIR DÈS QUE POSSIBLE

Candidature manuscrite accompagnée d'un Curriculum Vitae,
à adresser à : Monsieur le Maire - BP 20198 - Place de l'Hôtel de Ville
02405 Château-Thierry Cedex
email : contact@ville-chateau-thierry.fr

CIG petite couronne



Le Centre Interdépartemental
de Gestion (CIG) de la fonction publique
territoriale de la petite couronne
recrute pour sa direction des concours :

un Cadre pédagogique (H/F) ingénieur ou attaché territorial

Missions : Sous la responsabilité du chef de service, le cadre pédagogique a en charge la conception des sujets de concours et examens, essentiellement de la filière technique ainsi que des cadrages, barèmes et indications de correction, contrôle de la qualité des sujets, la conduite de réunion avec des experts, la coordination avec d'autres centres de gestion dans l'élaboration des sujets, la constitution des jurys de concours, des équipes de correcteurs et d'examineurs ainsi que leur évaluation.

Compétences : Disposer d'une excellente culture générale dans tous les domaines d'intervention technique des collectivités, être capable de rédiger de manière claire et synthétique, faire un usage courant de l'outil bureautique et d'internet, faire preuve d'une discrétion absolue, animer des réunions et prendre la parole en public, être organisé, rigoureux, faire preuve d'autonomie, disposer de réelles qualités relationnelles et d'un goût pour le travail en équipe.

Une expérience de terrain en collectivité territoriale est souhaitable. Disponibilité horaire en période de concours. Permis B obligatoire.

Poste à pourvoir dans les meilleurs délais.

Adressez votre lettre de motivation et CV à :

M. le Président du CIG - Service recrutement, formation et dialogue social -1 rue Lucienne Gérard
93698 PANTIN CEDEX ou par mail à : as.gorgeot@cig929394.fr

Renseignements :

Muriel CASALASPRO, chef du service pédagogique au 01 56 96 82 99.

www.cig929394.fr

WANTED!



Recrute par voie statutaire

Pour la Direction de l'Urbanisme et du Développement Local

> Un Géomaticien - spécialité urbanisme h/f

> Catégorie B (technicien territorial) - Temps de travail : 100%

(Les candidatures contractuelles réunissant les conditions d'accès au concours seront étudiées)

Au sein de la Direction de l'Urbanisme et du Développement Local de Grand Chambéry, vous contribuerez à la bonne réalisation des activités en matière de planification urbaine et d'aménagement urbain à travers la gestion du référentiel de l'urbanisme du Système d'Information Géographique (SIG) et l'exploitation cartographique des données.

MISSIONS :

Maintenir le référentiel de l'urbanisme du SIG : - Gérer les relations avec les partenaires pour la saisie, mise à jour et le contrôle des données en vigueur du PLUi du territoire - Utiliser la plate-forme SIG et ses modules dédiés pour la gestion des procédures d'urbanisme - Réaliser des imports / exports de données dans la plate-forme SIG et en cohérence avec la réglementation en vigueur - Garantir l'intégrité des données diffusées sur le Géoportail de l'urbanisme en lien avec les services de l'Etat - Contribuer à la démarche Open Data, en lien la DSI mutualisée, pour les données de la direction qui relèvent de la stratégie d'ouverture des données publiques de la collectivité.

Exploiter les données de gestion de l'espace : - Réaliser la mise à jour des données métiers de gestion de l'espace (habitat, agriculture, environnement, foncier) - Elaborer les restitutions cartographiques attendues par la direction (observatoires, cartes thématiques et analyses spatiales) - Exporter les données géographiques issues des outils SIG pour les exploiter dans d'autres supports (rapports de présentation).

Etre le référent fonctionnel du SIG auprès des agents de la Direction : - Promouvoir, en lien étroit avec la DSI mutualisée, les méthodes et les outils géomatiques de la collectivité et veiller au respect de la charte cartographique existante - Réaliser l'assistance de premier niveau aux utilisateurs de la direction - Effectuer l'interface technique et fonctionnelle avec la DSI mutualisée et participer aux groupes de travail sur la géomatique - Proposer des mesures correctives et d'améliorations des outils exploités.

PROFIL :

Être issu d'une formation de technicien supérieur (ou équivalent) dans le domaine de la géomatique.

Justifier d'au moins 3 ans d'expérience en système d'information géographique, idéalement acquises en collectivités ou dans la sphère publique ou parapublique.

CONNAISSANCES : - Compréhension de l'environnement et des activités des collectivités - Bonnes connaissances en géomatique, SIG et cartographie - Connaissances générales en urbanisme - Connaissance des aspects règlementaires d'urbanisme appliqué à la géomatique (procédures, format d'échange en vigueur, sémiologie graphique).

SAVOIR-FAIRE : - Techniques de numérisation, d'intégration et de reproduction de données - Outils SIG et bureautiques - Outils et techniques de communication et rendu graphique - Règles d'analyses statistique et spatiale - Sémiologie graphique.

QUALITÉS REQUISES : - Qualités relationnelles d'écoute et de dialogue - Qualités pédagogiques et didactiques - Rigueur et méthode - Force de proposition, initiative et autonomie - Vis-à-vis de l'encadrement, capacité à rendre compte des activités et à alerter en cas de risque perçu.

Permis B exigé.

Adresser lettre de motivation et curriculum vitae par mail au plus tard le 08 juillet 2018 à :
Direction des Ressources Humaines - Grand Chambéry : ressources.humaines@grandchambery.fr

la Gazette 424859-AG



Commune de HUSSIGNY-GODBRANGE
(Meurthe-et-Moselle) - 3500 Habitants

recrute par voie de mutation ou contractuelle

un Responsable des Services Techniques h/f
Cadre d'emploi des techniciens

MISSIONS :

- Encadrer une équipe de 8 agents (dont un chef d'équipe).
- Coordination et contrôle des travaux confiés à des entreprises ou réalisés par les services techniques.
- Définir et planifier les travaux d'entretien et de maintenance des biens communaux (bâtiments, espaces publics, voirie, matériel, véhicules...).
- Participation à l'élaboration et suivi de l'exécution des budgets travaux.
- Suivi technique et administratif des obligations légales en matière d'ERP (Accessibilité, incendie, commissions de sécurité...).
- Traitement des demandes des administrés.
- Assistant de prévention (élaboration et suivi des plans de prévention des risques professionnels).

PROFIL :

- Connaissances techniques avérées.
- Aptitude à l'encadrement.
- Capacité d'autonomie et d'initiative.
- Maîtrise des outils informatiques.
- Capacités rédactionnelles et relationnelles.
- Permis B exigé.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT :

Rémunération statutaire & régime indemnitaire.
Véhicule de service.

Poste à temps complet
à compter du 1^{er} septembre 2018

Adresser les candidatures (lettre de motivation et CV) à : **Monsieur le maire**
1 rue du Maréchal Foch
54590 HUSSIGNY-GODBRANGE
ou par mail : mairiedehusigny@wanadoo.fr

Renseignements : **Mme Michèle COADIC**
DGS - 03 82 44 40 16

la Gazette 425637-MB



Un Technicien Assistant Conduite Opérations h/f

La Ville de Vannes gère en régie directe les services publics d'eau et d'assainissement et exploite principalement trois usines de production d'eau potable et deux stations d'épuration. Le poste est rattaché au chef de service, il intervient sur les projets de construction d'ouvrage à caractère industriel confiés à l'entreprise.

Missions : Phase Conception : • Collaborer à la définition de besoins. • Collaborer à la phase conception des projets confiés à maîtrise d'œuvre privée. • Participer à la définition des spécifications. **Phase Exécution :** • Assister le maître d'œuvre dans la phase VISA plus particulièrement dans les domaines à caractère industriel et les procédés. • Participer à la Direction de travaux plus particulièrement le passage de la continuité de service. • Impliqué activement dans la coordination des différentes phases de mise en route de l'ouvrage et opération de réception. • Suivi des garanties de parfait achèvement.

Profil : • Bac +2 maîtrisant les technologies et procédés de traitement d'eau. • La connaissance de la loi MOP, des marchés publics et une expérience dans la conduite d'opération sont appréciées.

Conditions de travail : • Une durée hebdomadaire de 38 h 30 avec 47 jours de congés. • Le permis B est requis.

Renseignements complémentaires : auprès de Monsieur Yves LEBRETON responsable du service exploitation - Tél. 02 97 01 63 54.

la Gazette 425242-JH

La Ville de VANNES

située dans le golfe du Morbihan (55 000 habitants)

Recrute pour Direction de l'eau et de l'assainissement - Service production & traitement

Pour répondre à cette offre, merci d'adresser votre candidature (CV et lettre de motivation) avant le 2 juillet 2018 à Monsieur le Maire de Vannes, Place Maurice Marchais BP 509 - 56019 Vannes CEDEX

Ou par mail : recrutement.drh@mairie-vannes.fr

Fiches pratiques techniques

Toute l'expertise technique dont vous avez besoin



Tous les mois, les Fiches pratiques techniques aux formats papier et numérique



Tous les mois, le magazine Techni.Cités au format numérique



En permanence, l'accès à l'intégralité des contenus et services en ligne du Club Techni.Cités

Abonnez-vous sur www.clubtechnicites.fr



LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE

Établissement public administratif partenaire des 574 collectivités et établissements publics affiliés du département de la Manche.

recrute

Responsable du Pôle Santé et Sécurité au Travail h/f

Grades ou cadres d'emploi : INGÉNIEUR PRINCIPAL - INGÉNIEUR fonctionnaire ou contractuel de droit public

MISSIONS : Ce pôle de neuf agents regroupe le service Médecine Préventive et le service Prévention et Handicap.

MÉDECINE PRÉVENTIVE • Assurer le fonctionnement du service et la coordination de l'équipe pluridisciplinaire (3 médecins - 2 infirmières) et du secrétariat pour le suivi de plus de 10.000 agents.

PRÉVENTION DES RISQUES ET HANDICAP, en collaboration avec la conseillère Santé, Sécurité et Handicap • Conseiller et assister les différents acteurs des collectivités pour définir, mettre en œuvre et suivre la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. • Assurer le secrétariat du C.H.S.C.T. (Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail) départemental comprenant l'instruction et la présentation des dossiers. • Concevoir et élaborer des outils pédagogiques ciblés et adaptés dans le domaine de la prévention. • Informer, sensibiliser et former à la santé et sécurité au travail. • Participer à l'animation et à la coordination du réseau des conseillers et assistants de prévention.

MISSION D'INSPECTION • Diagnostic de l'organisation, des conditions de santé et de sécurité au travail dans les collectivités affiliées dans le cadre de conventionnement. • Organisation des conditions de l'inspection en situation de travail. • Contrôle sur site de l'application de la réglementation, rappel des prescriptions réglementaires et propositions d'améliorations. • Proposition des mesures nécessaires, et au besoin, immédiates, pour remédier à des situations de risque constaté. • Participation à des réunions de CHSCT.

AUTRES MISSIONS • Superviser l'évaluation des risques professionnels des agents du Centre de Gestion en qualité de conseiller de prévention. • Maintenir les conditions optimales d'utilisation des locaux du Centre de Gestion. • Représenter et assister le maître d'ouvrage, sur le plan technique, lors des phases de programmation, conception et réalisation de projets neufs ou de restructuration lourde du Centre.

PROFIL :

SAVOIR • Formation Bac + 5 dans le domaine de la prévention des risques. • Formation souhaitée d'inspecteur dans le domaine de la santé et de la sécurité. • Habilitation électrique

BS souhaitée. • Permis B requis.

SAVOIR FAIRE • Maîtrise des familles de risques professionnels et des méthodes d'analyse et d'évaluation de ces risques. • Connaissance des règles d'ergonomie d'aménagement et de conception des lieux de travail. • Expertise en matière de management d'un service. • Maîtrise des outils bureautiques. • Connaissance de l'environnement territorial. • Maîtrise des techniques d'animation de réunion. • Compétences maîtrisées en matière de : - montage de dossier de demande d'aides financières (FNP, FIPHFP), - conduite de projet, - travaux en bâtiment.

SAVOIR ÊTRE • Qualités relationnelles (pédagogie, sens de l'écoute). • Capacité à travailler en équipe. • Aptitudes d'analyse et de synthèse. • Réactivité et disponibilité. • Discrétion (confidentialité, secret médical), autonomie et rigueur, sens de l'organisation. • Force de proposition pour l'organisation et le fonctionnement du service. • Faculté à rendre compte de son activité. • Sens du service public.

CONDITIONS D'EXERCICE • Dépassements d'horaires ponctuels liés aux missions (réunions, interventions en collectivité...).

Rémunération statutaire et régime indemnitaire

Adresser lettre de candidature manuscrite et curriculum vitae par voie postale à l'adresse à ci-dessous ou par courriel avant le 29/06/2018 à :

Monsieur le Président
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE
139 rue Guillaume Fouace
CS 12309 - 50009 SAINT LO CEDEX

Renseignements auprès de Mr de Corson, Directeur, au 02.33.77.89.00
Ou par mail : direction@cdg50.fr.

la Gazette #25043-JH



La Ville du Mont-Dore (Puy-de-Dôme)
Station thermale et de sports d'hiver
1 300 habitants
surclassée 10 000 à 20 000 habitants

recrute par voie de mutation
ou contractuelle

un Adjoint au Responsable des Services Techniques h/f

Missions : Sous l'autorité du responsable des services techniques, encadrement du personnel du CTM (27 agents permanents) et mise en place des objectifs définis par les élus. Gestion du patrimoine communal, de la maintenance et de l'entretien de la voirie. Vous prenez en charge le management des équipes, l'organisation du travail et la gestion des plannings. Vous participez à la définition des besoins relatifs aux travaux en régie.

Profil : • Technicien territorial • Bonne connaissances techniques en bâtiments et VRD • Expérience d'encadrement et de gestion d'équipe • Disponibilité, qualités relationnelles. Rigueur et autonomie dans le travail • Maîtrise de l'outil informatique.

Rémunération : • Statutaire + régime indemnitaire + prime de fin d'année.

Poste à pourvoir le 15 août 2018

Les candidatures accompagnées d'un CV détaillé sont à adresser à : M. le Maire - Hôtel de Ville
1, rue Côte Boissy - BP 100 - 63 240 LE MONT-DORE
Contact : Stéphanie GIRAUD, DGA

la Gazette #25024-JH

LA MAIRIE DE SAINT-DENIS (93200),
110 000 habitants, recrute pour sa direction
des bâtiments et de l'architecture :

Saint Denis

TECHNICIEN TOUS CORPS D'ÉTAT (h/f)

Technicien territorial principal 2^e classe
Référence : 18-0157TC

Ville d'histoire avec l'incontournable Basilique royale, Saint-Denis est une commune en plein dynamisme qui accueille chaque année près de mille nouveaux habitants et attire de nombreuses entreprises. Ce développement urbain exceptionnel, impulsé notamment par la présence du Stade de France et confirmé par la désignation comme pôle stratégique du Grand Paris, s'accompagne d'une richesse culturelle et créative symbolisée par l'ouverture de la cité européenne du cinéma.

Au sein de la direction des bâtiments et de l'architecture, le service bâtiments pour l'enfant a pour mission le suivi du patrimoine bâti scolaire (71 écoles) et accueil du petit enfant (15 établissements).

Sous l'autorité du responsable de service, vous assurez les missions suivantes :

- maîtrise d'œuvre interne en phase études : diagnostics, études préalables • élaboration du programme des travaux
- élaboration des documents et déclaration d'urbanisme • élaboration des dossiers de consultation des entreprises : pièces administratives, pièces techniques (cahier des clauses techniques particulières, plans, avant métrés) • analyse des offres après ouverture des plis • maîtrise d'œuvre interne en phase travaux : réunions de chantier (organisation, planification, animation et compte-rendu) • suivi de la sécurité, de la qualité, des aspects administratifs et financier des travaux • opérations préalables et réception des travaux • encadrement fonctionnel d'un dessinateur pour la production des plans des dossiers de consultation • pilotage de bureaux d'études extérieurs en assistance
- programmation, élaboration du budget, lancement des marchés et suivi des travaux d'entretien et de préservation des bâtiments.

Vous justifiez d'un BTS bâtiment, DUT bâtiment ou BTS études et économie de la construction, vous justifiez de bonnes connaissances techniques tout corps d'état. Pratique des marchés publics travaux Maîtrise des textes et procédures en sécurité incendie et accessibilité ERP.

Doté d'un esprit d'analyse, vous maîtrisez impérativement les outils informatiques (Word, Excel) et si possible le logiciel de dessin Autocad. Vous alliez qualité relationnelles et sens du travail en équipe du fait d'échanges récurrents avec les utilisateurs ou élus.

Permis B exigé. Participation aux astreintes prévue.

Adresser lettre de motivation et CV en rappelant les références de l'offre (18-0157TC) à : Monsieur le Maire
BP 265 - 93205 Saint-Denis cedex Ou RH.recrutement@ville-saint-denis.fr

www.ville-saint-denis.fr

WAT - wretogether.fr



LA COMMUNE DE LOUDÉAC recrute

UN DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES H/F

Ingénieur - Ingénieur principal

Rattaché à la Direction Générale des Services et en étroite collaboration avec le Maire et les Adjointes délégués, le DST assure la coordination, l'animation et la gestion de l'ensemble des moyens internes et externes relevant des Services Techniques : pôle bâtiment, voirie, propreté urbaine, espaces verts, bureau d'études, service d'assainissement. Le DST est chargé de l'organisation des synergies entre ces services et de leur management.

MISSIONS : Sous l'autorité de la DGS, le Directeur des Services Techniques a pour principales missions : • L'élaboration, la planification et le suivi des programmations annuelles et pluriannuelles tant techniques que financières, • La réalisation d'études, la mise en oeuvre de travaux, l'organisation de conduite de projets et notamment ceux du plan de mandature, • Le suivi des opérations d'urbanisme réglementaire, • La supervision des contrôles réglementaires des ERP communaux (contrôles périodiques, commissions de sécurité, etc ...), • La gestion du service de l'assainissement urbain, • La gestion et la maintenance du patrimoine : bâti, voirie, réseaux (eau, éclairage public), espaces verts, parc auto, matériels, • La gestion du personnel du CTM (environ 45 agents) en lien avec les 2 coordonnateurs de pôles et les 4 chefs de pôle, • La préparation budgétaire en lien avec le service finances, ainsi que le suivi rigoureux de la bonne exécution des budgets.

PROFILS DEMANDÉS : - Formation supérieure d'Ingénieur, - Maîtrise du fonctionnement réglementaire des collectivités territoriales, - Maîtrise des procédures (marchés publics, loi MOP, code de l'Urbanisme, droit du sol, règlements ERP, etc), - Connaissances techniques pluridisciplinaires (bâtiment, voirie, espaces verts, etc), - Compétences rédactionnelles (synthèse, analyse), - Maîtrise de l'outil informatique, - Expérience réussie sur un poste similaire exigée.

Rémunération statutaire + régime indemnitaire + prime de fin d'année + allocations vacances - Collectivité adhérente au CNAS.

POSTE À POURVOIR LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2018.

Temps de travail : Complet, 35h hebdomadaire - **Type d'hébergement :** Pas de logement - **Type de l'emploi :** Emploi permanent

TRAVAILLEURS HANDICAPÉS : Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.

Envoyez **Lettre de motivation + CV + dernière situation administrative (le cas échéant) à : Monsieur Le Maire - Service des Ressources Humaines - 20, rue Notre Dame - BP645 - 22606 LOUDÉAC CEDEX**

Date limite de candidature : 30/06/2018

la Gazette 423857-JH



La ville de **VIDUBAN**,
située dans le département
du Var, 12500 habitants
Recrute

Un CONDUCTEUR DE TRAVAUX h/f

Missions :
Rattaché au Directeur des Services Techniques :
• Pilotage des chantiers communaux : VRD, assainissement, eau potable (méthode, organisation, exécution) • Surveillance des chantiers confiés à des entreprises privées : vous faites respecter les CTP
• Vous optimisez les moyens humains et matériels, le respect des règles de sécurité, la qualité des travaux effectués, la tenue des délais et le respect du budget
• Vous supervisez l'avancement des différents chantiers.

Profil :
• Vous justifiez d'une expérience en management, maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre dans les domaines de la production et distribution d'eau potable et des réseaux d'assainissement ainsi que le traitement des effluents

Salaire à négocier.

Adresser les candidatures par courrier à :
**M. Le Maire - Hôtel de Ville
Direction des Ressources Humaines
1 Place Clémenceau 83550 Vidauban
Ou par mail à : y.nadir@vidauban.fr**

la Gazette 423791-DJ



LA MAIRIE DE SAINT-DENIS (93200),
110 000 habitants, recrute pour sa direction
du centre technique municipal :

TECHNICIEN (h/f)

Référence : 18-0209 R

Ville d'histoire avec l'incontournable Basilique royale, Saint-Denis est une commune en plein dynamisme qui accueille chaque année près de mille nouveaux habitants et attire de nombreuses entreprises. Ce développement urbain exceptionnel, impulsé notamment par la présence du Stade de France et confirmé par la désignation comme pôle stratégique du Grand Paris, s'accompagne d'une richesse culturelle et créative symbolisée par l'ouverture de la cité européenne du cinéma.

Avec son binôme, le technicien est responsable des travaux préventifs et curatifs effectués en régie sur le patrimoine bâti, il coordonne et contrôle le travail des différents ateliers municipaux : Barrièreage/Déménagement, Entretien systématique, Électricité, Maçonnerie/Couverture, Menuiserie, Peinture, Plomberie, Serrurerie.

À ce titre, il est amené à : • Encadrer et animer une équipe de 4 agents de maîtrise • Accompagner la montée en compétence managériale des agents de maîtrise • Planifier les chantiers de travaux urgents et programmés, en relation avec les services demandeurs • Participer aux visites techniques organisées dans les établissements municipaux • Contrôler la charge de travail des équipes : état d'avancement des travaux, retards, connaissance des délais d'intervention, contrôler les fiches d'activité des agents • Vérifier la tenue des carnets de bord des véhicules de service • Veiller à la mise à jour régulière du Document Unique • Remplacer le binôme en cas d'absence.

Vous êtes titulaire du Baccalauréat ou diplôme de niveau IV.

• Permis B exigé • Expérience souhaitée dans le domaine technique et le management d'équipe
• Compétences relationnelles et rigueur • Connaissances techniques et réglementaires en bâtiment (tous les corps d'état) • Connaissance et respect des règles d'hygiène et de sécurité • Maîtrise de l'outil informatique.

Mission de remplacement avec possibilité de transformation en poste vacant.

Adresser lettre de motivation et CV en rappelant les références de l'offre (18-0209) à :
Monsieur le Maire BP 265 - 93205 Saint-Denis cedex Ou RH.recrutement@ville-saint-denis.fr

www.ville-saint-denis.fr

WAT...wearetogether.fr



La commune de Saint Martin de Valgalgues
4500 habitants dans la banlieue d'Alès (Gard)
Adhérente à Alès Agglomération,
135 000 habitants

Un Directeur de Pôle Services Techniques (h/f)

Poste ouvert au grade de Technicien Territorial
ou par voie contractuelle

Missions : Sous l'autorité du Maire, de l'Adjoint délégué aux travaux et du Directeur Général des Services : • Vous devrez diriger, coordonner et animer les Services Techniques, et assurer le pilotage de l'ensemble des projets techniques de la collectivité • Vous aurez à encadrer 18 agents dans les domaines du patrimoine bâti, voirie, espaces verts, fêtes et cérémonies, propreté urbaine et développement durable
• Veille réglementaire générale.

Profil : • Expérience confirmée sur un poste similaire largement appréciée • Formation technique supérieure (licence professionnelle, DUT, BTS) • Connaissances fondamentales, techniques et réglementaires en matière de bâtiments, espaces verts, voirie, fêtes et cérémonies, propreté urbaine, développement durable • Méthodes d'analyse et de diagnostic • Maîtrise de la conduite de projet et des outils de planification et de suivi • Connaissances des réglementations sur l'hygiène et la sécurité au travail • Connaissances de la réglementation sur la commande publique • Normes de sécurité et accessibilité régissant les bâtiments publics (ERP, etc...) • Qualités rédactionnelles, maîtrise de l'informatique. • Qualités managériales et forte aptitude à l'encadrement des équipes techniques • Rigueur, organisation, méthode, disponibilité, sens du service public.

Rémunération : Statutaire + prime de fin d'année et IAT.

Poste à pourvoir au 1^{ER} décembre 2018

Candidature à transmettre à Monsieur le Maire de Saint-Martin-de-Valgalgues : Place Robert Guibert
30520 Saint-Martin-de-Valgalgues ou par mail :
mairie.30520@wanadoo.fr

la Gazette 425108-OH

Équipez
tous vos collaborateurs
de la solution
réglementaire
et normative
pour bien construire



Avec Kheox Pass, offrez à tous vos collaborateurs un **accès illimité** à Kheox, service digital fiable et complet, mis à jour quotidiennement.



Partagez l'information et diffusez les **connaissances au sein de votre entreprise** avec les fonctionnalités d'alertes, d'annotations, dossiers partagés...



Bénéficiez d'un **contenu exclusif et exhaustif** : plus de 1 800 normes, NF DTU, Eurocodes, les décryptages des auteurs du Moniteur, les articles traitant de réglementation issus du *Moniteur des Travaux Publics* et des *Cahiers Techniques du Bâtiment*, un service de veille et une newsletter bimensuelle.



Restez à jour de l'actualité réglementaire avec les **services réservés aux abonnés** : webinaires « Rendez-Vous Expert », formation continue à l'usage de Kheox (tutoriels vidéo, webinaires interactifs...).

**DEMANDEZ VOTRE DEVIS
PERSONNALISÉ**



04 66 68 96 95



kheopass@groupemoniteur.fr

La visibilité associée au confort ! PRO-LONGER GII MAXIview



85%* du temps passé par un conducteur de faucheuse débroussaillieuse est consacré à la surveillance de son groupe de fauche. Les cinématiques de bras semi-avancé OPTview et avancé MAXIview des faucheuses débroussaillieuses professionnelles KUHN associées au parallélogramme, permettent de réaliser un travail de qualité, d'anticiper plus facilement les obstacles et de travailler sur la voie routière en toute sécurité.



1=2

Cinématique parallélogramme : 1 seul mouvement sur le monolevier actionne 2 mouvements au niveau du bras pour une conduite intuitive de la machine. Plusieurs mouvements possibles en simultané.



4 + 4

4 fonctions électriques proportionnelles (flèche, balancier, pivot et tête) + 4 fonctions électriques sur le monolevier de commande.

ERGON X LLIANCE®
ERGONOMIE

* ERGONALLIANCE est le partenaire « confort et ergonomie » de KUHN. Etude menée auprès du Conseil Général de Bretagne. Résultats disponible auprès du service Marketing KUHN au 02.51.41.47.00

www.kuhn-paysagepro.fr



élevages | cultures | paysages
be strong, be **KUHN**